

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024

Le 07 novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Jeudi 31 octobre 2024

Etaient présents :

Mme GAUCHER, Mme CHEBBI, M. CLOUE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. GOUNON, Mme MALLET, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. DUBAY, M. GERLAND, M. GUIGAL, M. LE GALL, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme MORFIN, Mme SIMON, M. DIETRICH, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT, M. DEVOCHELLE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, M. PONSICH, M. CHAUVEAU, Mme FORT-BRISQUET, Mme METTRA, Mme VOSSEY-MATHON, Mme SICOIT, M. PONTAL, M. LAFAGE, M. MONTIEL, M. COULMONT, Mme SORBE.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Régis PONSICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Isabelle RENAUD.

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUIGAL.

Madame Julie SICOIT, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Jean RIAILLON.

Monsieur Stéphane LAFAGE, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROSSI.

Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Monsieur Hervé COULMONT, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Madame Mireille METTRA, Monsieur Alain PONTAL, Madame Virginie SORBE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Laëtizia GOUMAT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de débiter la séance, le Président souhaite revenir sur l'évènement dramatique qui s'est déroulé dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre sur le parking de la discothèque le Seven où un jeune de 22 ans a perdu la vie.

A cette occasion, il souhaite remercier l'ensemble des forces de l'ordre, la police judiciaire, les pompiers ainsi que le SAMU qui ont fait un travail exceptionnel dans des conditions difficiles.

Il souligne également le travail des services de police qui ont retrouvé les auteurs présumés de ce drame et qui sont actuellement en garde à vue.

Il souhaite aussi saluer l'ensemble des responsables du Seven et notamment les vigiles qui ont géré la situation le mieux possible. Un d'entre eux a d'ailleurs été blessé à cette occasion.

Il a également une pensée pour l'autre personne blessée.

Il tient à rappeler que lors de cette soirée, entre 800 et 900 jeunes étaient présents.

Il indique que Madame la Préfète va mettre en place un numéro spécial afin que les jeunes et les familles qui le souhaitent puissent avoir un soutien psychologique, comme c'est déjà le cas dans la Drôme.

Il précise qu'avec quelques élus ils ont représenté le territoire à la marche blanche qui s'est tenue la veille.

Enfin, il propose à l'assemblée d'observer un temps de recueillement pour Nicolas et toutes les personnes touchées par ce drame.

Le Président souhaite ensuite revenir sur les évènements qui ont agité le territoire de Rhône Crussol, ces dernières semaines avec le projet de réalisation du dernier tronçon de la déviation.

Tout d'abord, il remercie les élus communautaires et municipaux qui sont venus nombreux ce soir pour apporter leur soutien.

Il explique les méthodes inadmissibles employées par les opposants à ce projet, avec par exemple la distribution d'un document imitant l'identité visuelle de Rhône Crussol.

Afin de rétablir la vérité, un document de 4 pages, distribué en séance, a donc été réalisé par la communauté de communes. Ce document a également commencé à être diffusé et le sera plus largement à l'ensemble des habitants du territoire d'ici ce week-end. Il sera également consultable de manière dématérialisée.

Il revient sur les éléments factuels de ce projet et son histoire et précise que des financeurs sont également concernés, comme le Département de l'Ardèche ou encore la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il précise que ce document n'a pas d'objectifs de polémique mais a plutôt été réalisé pour rappeler le contexte et les enjeux du projet et notamment l'ensemble des concertations qui ont eu lieu sur le territoire avec les élus passés et actuels.

Il indique également les nombreux témoignages des habitants qui souhaitent que ce projet aboutisse.

Il dénonce les méthodes employées par les opposants et notamment la création d'une ZAD qui apparait progressivement sur une petite parcelle à Saint-Péray.

Il comprend qu'il puisse y avoir des opposants mais déplore certaines méthodes inacceptables.

Il souhaite donc réaffirmer la volonté unanime des élus pour aller au bout de ce projet.

Il indique qu'un référé suspensif a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon et que l'audience se tiendra le 12 novembre prochain. Le recours déposé par les opposants vise à demander à Madame la Préfète de revenir sur sa décision de poursuivre les travaux, qui consistent, dans un premier temps, à procéder au débroussaillage et à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Il rappelle que les travaux doivent être préparés et anticipés et par conséquent, les créneaux initialement réservés seront potentiellement reportés (opération coup de poing pour l'ouvrage SNCF programmée en mai 2026).

Enfin, il rappelle que ce projet permettra d'améliorer sensiblement la vie quotidienne des habitants en contribuant à faciliter le trafic et en désenclavant une partie du territoire et surtout en déviant les poids lourds, ce qui aura également un bénéfice sur la qualité de l'air.

Pour conclure, il tient à féliciter une nouvelle fois la mobilisation de l'ensemble des élus des 13

communes du territoire et leur solidarité.

Le Président passe ensuite la parole à Madame GAUCHER qui souhaite rappeler l'engagement des élus et dénoncer les menaces et la violence quelle qu'elle soit, tout en soulignant l'importance de laisser s'exprimer la diversité des opinions.

Voici l'intégralité de son allocution : « Je prends la parole aujourd'hui au nom de tous les élus du Conseil communautaire et de nos 13 communes, avec une grande gravité.

Notre bassin de vie traverse actuellement des moments particulièrement éprouvants, comme l'a rappelé notre président, et c'est dans ce contexte difficile que nous ressentons plus que jamais la nécessité de réaffirmer notre engagement, indéfectible et résolu, à servir un territoire qui place le respect et la dignité de chacun au cœur de ses priorités.

Dans ces moments éprouvants, nous réaffirmons notre volonté, chevillée au corps, de travailler pour un territoire harmonieux et respectueux de tous.

Depuis quelques semaines des opposants au projet de déviation bafouent ce respect et les valeurs du vivre ensemble.

En effet, les opposants au projet, dans leur droit de s'exprimer, sont allés malheureusement beaucoup trop loin en proférant des menaces inadmissibles à l'encontre de Monsieur J. Dubay, président de la Communauté de communes Rhône Crussol.

En tant qu'élus, nous condamnons avec la plus grande fermeté ces comportements inacceptables. Nous nous devons de rappeler que, si le débat est sain et nécessaire, il ne peut en aucun cas justifier la violence, qu'elle soit verbale ou psychologique.

Ces agissements n'ont pas leur place dans un territoire comme le nôtre, qui s'est toujours efforcé de bâtir sur des bases solides de respect, de solidarité et de dialogue. C'est ensemble que nous devons tracer la voie de l'avenir, en protégeant les valeurs qui nous unissent et nous renforcent.

Ainsi, malgré ces résistances, nous demeurons déterminés à poursuivre ce projet de déviation avec toute la conviction qui anime notre engagement. Notre responsabilité est de répondre aux besoins de notre territoire, dans le respect des choix démocratiques qui ont été faits et dans l'intérêt général.

Enfin, dans cette période de tensions et de défis, nous lançons un appel solennel à chacun d'entre vous : préservons la solidarité qui nous unit, faisons preuve de respect mutuel et d'entraide, pour que notre territoire reste ce lieu où il fait bon vivre, où la diversité des opinions est accueillie sans violence, et où les valeurs humaines priment sur tout le reste. »

L'assemblée applaudit chaleureusement ce discours.

Le Président remercie Sylvie pour cette prise de parole.

Le Président tient à préciser qu'il a été l'objet de menaces via les réseaux sociaux. Il trouve cela inacceptable et inadmissible, qu'en tant que représentant d'une collectivité, il soit l'objet de tels propos qui selon lui ne sont ni à la hauteur des enjeux, ni de ses fonctions.

Il indique que des membres de sa famille ont été heurtés par cette situation.

Il indique avoir déposé une plainte pour faire en sorte qu'au-delà de son cas personnel, cela ne puisse plus se reproduire. En effet, beaucoup d'élus et de Maires sont touchés par ce genre d'attaques, souvent personnelles, qui touchent également l'entourage qui souffre de devoir vivre ces situations compliquées.

Il tient à rappeler qu'un élu représente les habitants, la collectivité et ne doit en aucun cas être attaqué personnellement.

Pour conclure, il souhaite une nouvelle fois remercier l'ensemble des élus pour leur soutien et leur présence.

L'assemblée renouvèle ses applaudissements.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

N°1/ APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Président indique que le « projet de territoire 2024-2024 » final sera diffusé prochainement. Il précise que ce document est le fruit d'un long travail de concertation des élus et des services mais aussi des acteurs associatifs, économiques et des habitants du territoire qui se sont mobilisés autour de ce projet.

Ce projet de territoire a fait l'objet de nombreuses rencontres et de réunions, notamment à l'occasion des assises de l'intercommunalité.

Il s'agit d'une projection sur 10-15 ans qui sera amenée à évoluer. Il est composé des quatre grands piliers suivants :

- *s'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire*
- *préserver l'équilibre social et générationnel du territoire*
- *renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population*
- *adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet*

au sein desquels on retrouve de nombreuses actions.

Il précise que toutes les communes ont débattu ou vont débattre sur ce projet de territoire.

Il indique qu'il convient désormais de faire vivre ce projet de territoire.

Enfin, il remercie le service communication pour son travail.

DELIBERATION N°2024-102 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

En 2021, la Communauté de Communes Rhône Crussol a décidé d'élaborer un projet de territoire.

Contexte et enjeux :

Le projet de territoire est porté par les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à la Direction Générale de l'intercommunalité.

Le projet de territoire de la communauté de communes Rhône Crussol est un document d'orientations politiques qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme.

Il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.

Méthodologie :

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal. La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de la CCRC ;
- d'engager le couple Communes / Communauté de Communes sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté de communes. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur les phases de travail suivantes :

- Elaboration d'un portrait du territoire : juin 2021
- Ecoute des parties prenantes : juillet 2021
- Définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire : septembre 2021
- Elaboration d'un diagnostic et mise en lumière des enjeux : octobre 2021
- Mise en débat des enjeux et définition des objectifs stratégiques : mars 2022
- Analyses des politiques publiques existantes : septembre 2022
- Définition des politiques à conforter, à créer, à questionner : novembre 2022
- Réflexion sur les échelles pertinentes de déploiement des politiques : décembre 2022
- Mise en adéquation des priorités et des allocations de ressources : mai 2023
- Validation des enjeux et des stratégies du projet de territoire définitif : juin 2023
- Présentation du projet de territoire à M. le Sous-Préfet : septembre 2023

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Le Projet de Territoire :

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs. S'appuyant sur une volonté partagée de préserver son cadre de vie de grande qualité, cette stratégie propose une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. Quatre enjeux fondamentaux ont ainsi été définis : ils sont les marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée et de son futur développement :

- Pilier N°1 : S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
- Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
- Pilier N°3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
- Pilier N°4 : Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

A la suite de la définition de ces axes prioritaires, des sous-enjeux au nombre de quatorze et cinquante-quatre orientations ont été identifiées.

Le Projet de Territoire établit la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2040 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser :

- Les actions à court terme qui seront réalisées d'ici la fin du mandat en 2026 (PLUiH, PCAET, Maison de l'Habitat, ...)
- Les actions à moyens terme qui seront ajustées par le nouvel exécutif. Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles
- Les actions à long terme (au-delà de 2030) avec le questionnement sur le regroupement des communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire,

d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Dans le cadre du processus d'approbation, il est présenté en séance afin d'être débattu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de Territoire annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol,

Vu la demande d'avis formulée par le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 9 juillet 2024,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes prenant acte du projet de territoire :

- Alboussière le 12 septembre 2024,
- Boffres le 22 octobre 2024,
- Champis le 02 septembre 2024,
- Charmes sur Rhône le 11 décembre 2024,
- Châteaubourg le 09 septembre 2024,
- Cornas le 09 septembre 2024,
- Guilherand-Granges le 23 septembre 2024,
- Saint Georges les Bains le 08 octobre 2024,
- Saint-Péray le 19 septembre 2024,
- Saint Romain de Lerps le 23 septembre 2024,
- Saint Sylvestre le 23 septembre 2024,
- Soyons le 10 septembre 2024,
- Toulaud le 30 septembre 2024.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°2/ AJUSTEMENT DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

Madame GAUCHER présente la modification proposée qui consiste à ouvrir la possibilité aux agents qui le souhaitent de télétravailler 2 jours par semaine, du lundi au vendredi.

DELIBERATION N°2024-103 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Le télétravail a été instauré dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022, par une délibération de l'assemblée du 09 décembre 2021 approuvant la charte du télétravail.

Un bilan de ce dispositif, réalisé en 2023, montre la satisfaction unanime des agents télétravailleurs et de leur encadrant dans la réalisation des tâches effectuées en télétravail.

Tout au long de l'année 2024, un groupe de travail s'est réuni pour échanger sur les questions de qualité de vie et conditions de travail.

Une des propositions des membres du groupe de travail était l'élargissement de la charte actuelle du télétravail en ouvrant la possibilité :

- à deux jours de télétravail possibles par semaine (au lieu d'un actuellement),
- de télétravailler du lundi au vendredi (au lieu des mardis et jeudis actuellement).

Après en avoir discuté, les membres du bureau exécutif ont réservé un avis favorable dans les conditions précisées dans la charte du télétravail ci-annexée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de revoir la charte du télétravail telle que transmise en annexe.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

Avant de présenter les demandes de subventions, Monsieur DUBAY tient à préciser que Madame la Préfète a annoncé à l'occasion du Congrès des Maires de l'Ardèche qui s'est tenu à Guilhaumand-Granges le 24 octobre 2024, qu'une partie de la DETR sera fléchée pour les communes sinistrées lors des inondations des 16 et 17 octobre derniers. Ce qui va réduire d'environ 50% les crédits sur la DETR 2025.

N°3/ DEMANDE DE SUBVENTION – EXTENSION DE LA RESSOURCERIE ET CREATION D'UN LOCAL REPARÉ CAFE

Le Président explique les travaux qui seront réalisés afin d'agrandir le bâtiment actuel. Il présente aussi les différentes demandes de financements qui seront sollicitées.

DELIBERATION N°2024-104 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol s'est engagée dans le soutien et le développement de l'économie circulaire sur son territoire. Cette action est inscrite dans les documents stratégiques de la collectivité :

- au Projet de territoire de l'intercommunalité
- au Contrat de Relance de la Transition Energétique
- au Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLUiH
- au Plan Climat Air Energie Territoriale

Parmi les actions, Rhône Crussol loue à Tremplin Horizon les locaux de la Ressourcerie avec un double objectif : favoriser le recyclage et l'insertion professionnelle. Le montant des loyers s'élève à 13 000€/an.

Forte d'activités en pleine croissance depuis plusieurs années, le groupe Tremplin Horizon souhaite la réalisation d'une extension des locaux sur la partie du tènement libre de construction. Cette extension permettrait d'augmenter la surface de magasin et de créer un réparé Café.

La commission environnement, sollicitée le 1^{er} février 2024 afin de noter par ordre d'intérêt les projets qu'elle souhaiterait le plus voir émerger, a classé en priorité 1 l'extension de la Ressourcerie avec réparé Café permanent.

A la suite d'une rencontre entre les techniciens et le DG du groupe Tremplin Horizon en date du 25 janvier 2024, les éléments du projet ont été déterminés :

- extension permettant d'accueillir une matériauthèque, un espace ameublement
- création d'un local réparé Café permanent

Le groupe Tremplin a mandaté JMT Concept, M. François JAMMET, afin d'établir une étude préliminaire et un préchiffage de l'aménagement.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 600 000 € HT.

L'Etat au titre de la DETR/DSIL, la Région au titre du Contrat Région et le Département au titre d'Atout Ruralité 07 seront sollicités pour le financement de cette opération.

Il vous est demandé de valider les demandes de subventions.

Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permettent de financer les grandes priorités d'investissement des collectivités.

Considérant que les travaux sur bâtiments publics figurent parmi les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux d'extension de la ressourcerie et la création d'un local répare café dont le montant total de dépenses est estimé à 600 000 € HT.
- Sollicite la Préfecture de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40%, soit 240 000 € d'aide financière attendue au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Sollicite la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Région.
- Sollicite le Département de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention au titre d'Atout Ruralité 07.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

N°4/ DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DU PORT DE CHARMES/SAINT GEORGES

Monsieur DUBAY explique que ce projet est porté depuis plusieurs années mais que les financements n'ont pas été obtenus, c'est pourquoi ce dossier est une nouvelle fois présenté. Il présente à nouveau les financeurs qui seront sollicités.

DELIBERATION N°2024-105 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La Communauté de Communes souhaite réaliser des travaux de rénovation du port de Charmes/Saint Georges les Bains.

Ce port de plaisance est situé au PK 119700 du Rhône, sur l'embouchure de l'Embroye, à 4 km en amont de l'usine hydroélectrique de Beauchastel.

Son accès limité, notamment par un pont routier, n'autorise que le passage de petites embarcations dont le tirant d'air n'excède pas 2,40 m environ. On y trouve également une rampe de mise à l'eau dont l'accès est contrôlé par une barrière fermée à clef. Par ailleurs, de nombreux riverains s'y promènent volontiers, et le passage occasionné par la ViaRhôna est relativement important.

Géré par le club motonautique de Charmes/St Georges-les-Bains, les équipements du port ont pour la plupart été réalisés par ses adhérents. Chaque ponton individuel est desservi par une passerelle articulée sur un massif béton. Le nombre total des emplacements construits est de 38, répartis sur les deux rives de l'Embroye. Bien que régulièrement entretenus, les pontons majoritairement en bois sont vieillissants, et le souhait de rénovation du port date de plus d'une décennie. Le projet de rénovation du port vise à changer la totalité des pontons contre un équipement homogène permettant de retrouver un objectif de 30 places.

La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage et propriétaire de cette infrastructure. Pour cela, une convention d'occupation du domaine concédé CNR sera sollicitée pour autoriser Rhône Crussol à aménager le port de plaisance. L'aménagement, propriété de Rhône Crussol, sera alors par convention, géré et entretenu par le club motonautique qui aura à sa charge l'exploitation du port.

La mise en place des pontons se fera parallèlement au rivage :

- rive droite, 3 en pontons de 48 ml
- rive gauche, 2 pontons de 48 ml et 1 de 36 ml

Cette disposition, sous réserve d'un alignement suffisant des massifs en béton existants, permettra de réutiliser ces derniers sans avoir à en créer d'autres. Les pontons seront maintenus par des bracons (bras écarteurs) contreventés à l'aide câbles. Les passerelles feront également office de bracon.

Le coût estimatif de ces travaux est de 432 000 € HT.

Différentes rencontres ont eu lieu en présence des futurs partenaires financiers. Les personnes publiques suivantes ont fait savoir, lors de cette réunion, leur intérêt pour ce projet. La CNR, le Département de l'Ardèche, le Club Motonautique seront partenaires financiers de ce projet.

La région et l'Etat au titre de la DETR/DSIL seront également sollicités.

Il vous est demandé de valider les demandes de subventions :

- auprès de l'Etat au titre de la DETR
- auprès de la Région
- auprès de la Compagnie Nationale du Rhône
- auprès du Conseil départemental de l'Ardèche
- auprès du Club Motonautique Charmes/ST-Georges

- et d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer les documents afférents à ces demandes.

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permettent de financer les grandes priorités d'investissement des collectivités.

Considérant que la mise en valeur de l'offre touristique figure parmi les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux de rénovation du port de Charmes/Saint Georges les Bains dont le montant total des dépenses est estimé à 432 000 € HT.
- Sollicite la Préfecture de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40%, soit 172 800 € d'aide financière attendue au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Sollicite une aide financière auprès de la Région.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Ardèche.
- Sollicite une aide financière auprès de la Compagnie Nationale du Rhône.
- Sollicite une aide financière auprès du Club Motonautique Charmes/Saint-Georges.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

N°5/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CHALEUR AU SDE07 (MANDATE PAR L'ADEME) POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DES TERRITOIRES

Le Président présente la demande de subvention qui sera déposée auprès du SDE07 et qui pourrait atteindre les 70%.

DELIBERATION N°2024-106 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur soutient le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...).

Il est destiné à tous les maîtres d'ouvrage (hors sphère domestique) : entreprises des secteurs agricoles, industriels et tertiaires privés, collectivités et gestionnaire d'habitat collectif.

Grâce à des aides financières spécifiques, le Fonds Chaleur facilite l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

Le SDE07 porte l'ambition d'accélérer la diversification énergétique et souhaite renforcer la production de chaleur renouvelable sur son territoire (solaire thermique, géothermie, combustion de biomasse, récupération d'énergie fatale).

Afin de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre de dossiers éligibles et sélectionnés, l'animation du Contrat Chaleur renouvelable a été confiée par l'ADEME au SDE07 par le biais d'un contrat d'animation.

La gestion déléguée des aides du Fonds Chaleur par le SDE07, opérateur territorial, permet d'ouvrir l'accès de ces aides aux porteurs de projets de petite et moyenne envergures, jusqu'alors exclus de ce dispositif pour des raisons de seuils de production.

La Communauté de Communes souhaite donc adresser un SDE07, un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Chaleur pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique pour la rénovation de la maison des territoires.

Il vous est demandé de valider la demande de subvention auprès du SDE07 dans le cadre du Fonds Chaleur pour un taux de 70% et autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer les documents afférents à cette demande.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Chaleur, pour la Maison des territoires, à adresser au SDE07.

Considérant le projet d'installation d'une PAC Géothermique pour la rénovation de la Maison des territoires.

Considérant la nécessité d'adresser au SDE07 une délibération validant le dépôt du dossier.

Considérant un financement de la PAC qui pourrait atteindre jusqu'à 70%.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Valide le projet d'installation d'une pompe à chaleur géothermique pour la rénovation de la maison des territoires.
- Sollicite une aide financière auprès du SDE07 au titre du Fonds Chaleur pour un taux de 70% d'aide financière attendue.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SPORT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GERLAND – Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires

N°6/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR BENEFICIER D'UN TARIF PREFERENTIEL POUR L'ACCES AUX PISCINES COMMUNAUTAIRES

Monsieur GERLAND précise les différents critères que doivent remplir les partenaires afin de bénéficier de ce tarif préférentiel.

DELIBERATION N°2024-107 :

Monsieur Frédéric GERLAND, Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires expose.

La Communauté de Communes souhaite faire bénéficier aux salariés des entreprises accompagnant des manifestations du territoire, d'un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines communautaires.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer avec chacun des partenaires répondant aux critères.

Considérant l'investissement de certaines entreprises dans l'accompagnement des manifestations du territoire de Rhône Crussol.

Considérant la nécessité de signer une convention avec chacun des partenaires afin qu'ils bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines communautaires.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention type de partenariat avec les entreprises accompagnant des manifestations du territoire pour la mise en place d'un tarif préférentiel d'accès aux piscines communautaires.
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

CULTURE / PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

N°7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INTERVAL POUR « CELT'IN BOFFRES »

DELIBERATION N°2024-108 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

En juin 2022, a eu lieu la première édition de « Celt'In Boffres » avec environ 800 spectateurs présents.

Suite à cette édition prometteuse, une deuxième édition, initialement prévue en juin 2023 a dû être reportée en septembre de la même année à cause des conditions climatiques. Cette seconde édition a rassemblé 700 spectateurs.

En 2024, l'Association Interval, structure porteuse du festival, a programmé la troisième édition en juin mais les conditions climatiques ont à nouveau obligé à reporter le festival en septembre 2024. Cependant une alerte orange aux orages et vents violents, annoncée six heures avant l'ouverture des portes au public par la Préfecture de l'Ardèche, a contraint à une annulation de cette édition.

En raison de cette annulation de dernière minute, l'ensemble des frais étaient déjà engagés, le site était déjà installé, les premiers artistes sur le point d'arriver, les régisseurs prêts à les accueillir...

Considérant que cette action présente un intérêt culturel fort pour la communauté de communes, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association organisatrice – Interval, afin de l'aider à régler une partie des frais engagés et permettre l'organisation du festival pour 2025.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Interval pour l'organisation du concert « Celt'in Boffres ».
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°8/ SUBVENTION AUX AMICALES LAÏQUES DE CRUSSOL POUR PROJET AUTOUR DE LA LAÏCITE

DELIBERATION N°2024-109 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Les Amicales Laïques de Crussol organisent différentes manifestations sur le territoire, tout au long de l'année, sur le thème de la laïcité.

Le 05 décembre 2024, une représentation au public de la pièce de théâtre « 100% Marianne » est organisée à Guilhaud-Granges. Cette représentation traite avec humour et sérieux la question de la laïcité.

Considérant que la thématique de cette action est d'intérêt général et intègre toutes les communes de Rhône Crussol, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Les Amicales Laïques de Crussol pour permettre l'organisation de cette manifestation.

Considérant la demande des Amicales Laïques de Crussol pour le projet 2024 autour de la journée de la laïcité.

Considérant que ce thème est d'intérêt général et intègre toutes les communes de Rhône Crussol.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Les Amicales Laïques de Crussol.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »

Le Président précise que l'association est venue présenter son projet aux élus à l'occasion d'un Bureau communautaire.

DELIBERATION N°2024-110 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol poursuit son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous sur son territoire.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne l'association "Les Concerts de Poche" pour collaborer sur un projet culturel d'envergure : proposer des concerts orchestraux participatifs dans des zones rurales et périurbaines, favorisant ainsi une démocratisation de la musique classique de haute qualité. Cette démarche est en adéquation avec les priorités culturelles et éducatives définies par les élus.

Pour l'année 2025, un projet consiste à accueillir un concert de l'Orchestre des Concerts de Poche au printemps à l'Agora de Guilherand-Granges. Cet orchestre, composé de 13 musiciens talentueux, est réputé pour sa capacité à interpréter le répertoire symphonique de manière impressionnante malgré son effectif réduit.

Les musiciens seront accompagnés de deux solistes de renommée internationale : Vassilena Serafimova (marimba) et Juliette Hurel (flûte), qui interpréteront notamment le célèbre Concerto pour flûte et harpe de Mozart. Par ailleurs, une création inédite du compositeur Bruno Giner sera réalisée, avec la participation des choristes du territoire à travers des ateliers d'écriture.

Le coût total de ce projet est estimé à 40 000 €, incluant la production, les cachets des artistes, et les ateliers pédagogiques.

Afin de permettre la réalisation de cet événement exceptionnel, l'association Les Concerts de Poche sollicite une subvention de 8 000 €, justifiée par l'envergure et la spécificité du projet.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Association « Les Concerts de Poche » pour la réalisation du projet 2025.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture

N°10/ REGULARISATION CONCERNANT LES FRAIS POUR L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL POUR L'ANNEE 2024

Monsieur RIAILLON rappelle le plan d'actions du Projet Alimentaire InterTerritorial et son organisation budgétaire ainsi que le travail réalisé avec Arche Agglo.

DELIBERATION N°2024-111 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu la délibération n°2023-099 du 22 juin 2023 approuvant le Projet Alimentaire InterTerritorial d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol.

Vu la délibération n°2024-98, approuvant la convention de partenariat avec Arche Agglo pour l'animation et le financement du PAIT.

Considérant que l'animation et la coordination du PAIT est assurée par un agent contractuel employé par Arche Agglo.

Considérant que le principe arrêté en 2021 est une prise en charge par Rhône Crussol à hauteur de 40 % des frais de personnel engagés (prorata population).

Considérant que l'année 2024 n'est couverte par aucune convention passée entre Arche Agglo et Rhône Crussol.

Vu le décompte, au titre de l'année 2024, du temps réalisé pour l'animation et la coordination, et les frais correspondants, approuvé par le COPIL du PAIT, à savoir :

Missions	Jours réalisés par Arche Agglo
Coordination globale	17,5 jours (organisation des COPIL, suivi administratif et financier, communication, recherche de financements, animation de rencontres techniques)
Etudes préalables, coordination et pilotage des actions communes	4,5 jours (action sur la remise en service des retenues sans usage, projet sur la transmission des fermes)
Veille technique, réglementaire et organisation de rencontres techniques avec les partenaires sur des sujets communs	14 jours (réseau des PAT, autres, réseaux, participation aux études filières d'autres territoires, travaux sur la restauration collective, thématique agriculture et ressource en eau)
TOTAL	36 jours
Coût journée :	226.02 euros
Montant à rembourser à Arche Agglo par Rhône Crussol (40 %)	3254,69 euros

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 du service Agriculture.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le décompte, au titre de l'année 2024, du temps réalisé par Arche Agglo pour l'animation et la coordination du PAIT, et les frais correspondants.

- Approuve le versement de 3254,69 euros à Arche Agglo pour le remboursement des frais de personnel correspondants.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN – Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles

*Monsieur DUPIN explique les différentes modalités pour bénéficier de ces deux aides et les modifications apportées à l'occasion de ces renouvellements.
Il précise que ces deux aides sont cumulables et que d'autres subventions peuvent être sollicitées.*

N°11/ PCAET – RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN POELE A BOIS/PELLETS OU INSERTS PERFORMANTS

DELIBERATION N°2024-112 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Considérant le bon avancement de la Communauté de Communes Rhône Crussol dans sa démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant que sur le territoire de Rhône Crussol, le chauffage représente environ 27 % des émissions totales de GES et 32 % de la consommation totale d'énergie.

Considérant que presque 50 % des ménages sont équipés de systèmes de chauffage au gaz ou au fioul, qui sont particulièrement polluants.

Considérant le besoin de mettre en place des actions spécifiques au PCAET sur le territoire afin de concrétiser sa démarche aux yeux des habitants et acteurs de la Communauté de Communes.

Considérant le bon fonctionnement du dispositif de subvention pour cette année 2024.

Vu la note technique présentée au Bureau Communautaire du 08 octobre 2024.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la subvention concernant le remplacement d'un chauffage vétuste par un poêle à bois ou à pellet selon les modalités suivantes :
 - L'aide est conditionnée pour l'achat d'un insert ou d'un poêle à bois/pellets possédant le label "Flamme Verte" garantissant un faible impact carbone. Le

nouvel appareil installé peut faire office de chauffage principal ou de chauffage d'appoint pour le logement.

- Le budget total de l'aide est de 6 000 €.
- Pour une période de douze mois à compter du 1^{er} décembre 2024
- Une révision à la hausse du montant de l'aide attribuée, lié au revenu fiscal du ménage. Un justificatif de ce revenu devra être transmis avec le dossier :
 - Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € : **500 €**
 - Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 27 478 € : **300 €**
 - Revenu fiscal de référence par part supérieur ou égal à 27 479 € : **100 €**
- Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :
 - Justifier par la présentation d'une facture l'achat d'un modèle labélisé flamme verte
 - Fournir une photo permettant de prouver l'installation du poêle
 - Le demandeur doit fournir un justificatif de domicile de moins de six mois confirmant qu'il habite dans l'une des treize communes de la Communauté de Commune Rhône Crussol.
 - Seules les résidences principales sont concernées par cette aide.

N°12/ PCAET – RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

DELIBERATION N°2024-113 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Considérant l'implication et le bon avancement de la Communauté de Communes Rhône Crussol dans sa démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant l'urgence des enjeux liés à l'eau sur le territoire particulièrement au regard du dérèglement des précipitations.

Considérant le besoin de mettre en place des actions spécifiques au PCAET sur le territoire afin de concrétiser sa démarche aux yeux des habitants et acteurs de la Communauté de Communes.

Considérant le bon fonctionnement du dispositif de subvention pour cette année 2024.

Vu la note technique présentée au Bureau Communautaire du 08 octobre 2024.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la subvention concernant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie selon les modalités suivantes :
 - Pour une période de douze mois à compter du 1^{er} décembre 2024
 - Le budget global alloué est de 4 000€
 - Le montant de l'attribution de l'aide financière est liée à la capacité de stockage de l'équipement acquis. Il correspond à 10 % du volume en litres de l'équipement,

avec un plafond de 300 € (par exemple : 100 litres = 10 € ; 350 litres = 35 € ; 3000 litres = 300 €, etc.). Cette disposition permet notamment de conserver une traçabilité du total des litres de stockage subventionnés.

- Pour être éligible à cette aide, le demandeur doit satisfaire aux critères suivants :
 - Fournir une facture attestant de l'acquisition d'un modèle rigide avec fermeture hermétique ou d'un modèle enterré.
 - Fournir une photographie attestant de l'installation du récupérateur d'eau.
 - Le demandeur doit fournir un justificatif de domicile datant de moins de six mois, confirmant sa résidence dans l'une des treize communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
 - Seules les résidences principales sont éligibles à cette aide.

N°13/ RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DU DOUX

Monsieur DUPIN fait la synthèse du rapport d'activités 2023 du Syndicat. Il présente notamment les différentes actions menées et faits marquants pour cette année ainsi que quelques éléments financiers.

DELIBERATION N°2024-114 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activités du Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux.

VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

En l'absence de Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie, c'est le Président qui présente ce point.

N°14/ LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LES OPERATIONS DE VOIRIE SUPERIEURES A 40 000 € HT

DELIBERATION N°2024-115 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire pour les travaux de voirie supérieurs à 40 000 € HT vient de prendre fin. Il convient donc de relancer une consultation pour renouveler le marché.

La nouvelle consultation se fera sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire avec 4 entreprises attributaires qui seront remises en concurrence lors des marchés subséquents.

Les prestations issues du présent accord-cadre peuvent être exécutées sur les domaines publics ou privés de la Communauté de Communes. Il peut ainsi notamment s'agir d'intervenir sur des voies ainsi que dans des enceintes ou dépendances de bâtiments ou de sites.

Les travaux issus du présent accord-cadre sont destinés à répondre aux besoins d'entretien ou d'aménagement des espaces.

Les programmes et projets de travaux sont donc élaborés de façon ponctuelle tout au long de la durée du présent accord cadre sous forme de marchés subséquents pour des opérations dont le montant est supérieur à 40 000 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une durée globale de 4 ans avec une période initiale d'un an, reconductible trois fois un an.

Le montant global maximum du marché sur les 4 années est de 6 000 000 € HT soit 1 500 000 € HT par an.

Aux vues de ce montant, le marché sera passé sous la forme un appel d'offre ouvert en procédure formalisée.

Le Président n'ayant pas délégation pour passer des marchés sous la forme d'une procédure formalisée, il convient donc de recueillir votre autorisation afin que ce dernier puisse lancer la consultation, signer et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord cadre et des marchés subséquents en découlant.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de passation pour l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire, signer et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord cadre et des marchés subséquents en découlant.

GESTION DURABLE DES DECHETS

Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI – Vice-présidente déléguée à la gestion durable des déchets

N°15/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE DE GUILHERAND-GRANGES DANS LE CADRE DES TITRES PROFESSIONNELS D'AGENT DE VALORISATION DES DECHETS

Madame ROSSI présente les différentes modalités et engagements de chacune des parties signataires de la convention.

DELIBERATION N°2024-116 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

Dans le cadre du développement de compétences professionnelles et de la promotion des métiers liés à la gestion des déchets, la Communauté de Communes Rhône Crussol, l'organisme de formation Nexadis et la Société Veolia ont convenu de collaborer afin de mettre en place une convention d'accès à la déchetterie de Guilherand Granges, dans le cursus final d'examen de la formation pour le diplôme d'Agent de Valorisation des Déchets de niveau 3 porté le ministère du Travail du plein emploi et de l'insertion.

La Communauté de Communes Rhône Crussol qui possède la compétence Gestion des Déchets et Veolia, en tant que prestataire pour Rhône Crussol et acteur majeur dans le domaine de la gestion des déchets, s'engagent à faciliter l'accès aux infrastructures de la déchetterie située sur la commune de Guilherand Granges pour les candidats inscrits à la formation de Nexadis, en particulier pour l'organisation de l'examen pratique final de cette formation.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite entre la Communauté de Communes Rhône Crussol, l'organisme de formation Nexadis et la Société Veolia relative à l'utilisation de la déchetterie de Guilherand Granges pour l'organisation de l'examen pratique final de la formation d'agent technique de réception et de valorisation des déchets.
- Précise que la convention ne comporte pas d'échanges financiers.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

N°16/ DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RMC – MISE EN SEPARATIF RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA MONTEE DU SERRE A SAINT GEORGES LES BAINS

Madame PEYRARD présente la demande de subvention qui sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

DELIBERATION N°2024-117 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu les difficultés générées par le réseau unitaire présent dans la rue de la Montée du Serre sur la commune de Saint-Georges-Les-Bains à savoir, collecte d'eaux claires parasites entraînant des débordements des réseaux et une surcharge de la station d'épuration.

Vu la volonté de la Communauté de Communes Rhône Crussol de lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

Vu le programme de travaux concessifs de la Communauté de Communes dans le cadre de sa DSP Collecte qui prévoit la mise en séparatif de cette rue.

Vu le schéma directeur en cours et qui indique cette rue comme génératrice d'une quantité importante d'eaux claires parasites.

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau subventionnant jusqu'à 30% des dépenses engagées pour la réalisation de travaux.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 octobre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'attribution d'une aide financière à la réalisation des travaux de mise en séparatif de la Montée du Serre à Saint Georges les Bains.
- S'engage à réaliser les travaux sous charte qualité travaux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette action.
- S'engage à rembourser les subventions en cas de non-respect des conditions d'attribution des aides.

N°17/ QUESTIONS DIVERSES

Pour clôturer la séance, le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 05 décembre prochain à 18h30.

N°18/ DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	24/09/2024	B2024-15	Tarifs du musée et des grottes de Soyons
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction	29/10/2024	B2024-16	Délégation au Président pour représenter la CCRC en justice et désignation d'un avocat - Recours en annulation et recours en référé - FRAPNA Drôme Nature-Alterre - Projet de déviation

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	30/09/2024	2024-049	Contrat de maintenance et vérification des climatiseurs du siège de la Communauté de Communes - Société SALLEE à Valence (26)
	30/09/2024	2024-050	Contrat de maintenance et vérification des extincteurs du gymnase de Saint Sylvestre - Société MARSELLA à Privas (07)
	30/09/2024	2024-051	Renouvellement de l'abonnement « Tout apprendre » pour les usagers

			des outils numériques d'apprentissage - Société LEARNORAMA à Paris (75)
	30/09/2024	2024-052	Contrat de maintenance de l'alarme de détection intrusion de la médiathèque de Guilhaud-Granges - société ARDECHE DROME SECURITE à Saint-Péray (07)
	01/10/2024	2024-053	Avenant n°1 pour l'augmentation du montant maximum de l'accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour les opérations de voirie supérieures à 40 000 € HT - Sociétés E26 à Portes les Valence (26), GUINTOLI à Valence (26), EIFFAGE au Cheylard (07) et COLAS à Valence (26)
	10/10/2024	2024-060	Avenant n°1 pour l'ajout de nouveaux prix à l'accord cadre à bons de commande pour les opérations de voirie inférieures à 40 000 € HT - Lot n°2 : autres communes (hors Guilhaud-Granges et Saint-Péray) - Société E26 à Portes les Valence (26)
	17/10/2024	2024-061	Accord cadre à marchés subséquents pour les opérations de voirie supérieures à 40 000 € HT - Marché subséquent n°14 : travaux d'aménagement de la route de Jaulan à Soyons - Société E26 à Portes les Valence (26)
Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros	17/09/2024	2024-048	Provision 2024 et reprise de provision 2018 - Budget affermage
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	03/10/2024	2024-054	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Romain de Lerps
	03/10/2024	2024-055	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
Décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET	08/10/2024	2024-056	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
	08/10/2024	2024-057	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
	08/10/2024	2024-058	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
	08/10/2024	2024-059	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

N°19/ MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune observation.

Objet du marché	Attributaire du marché	Montant TTC	Durée du marché
Accord-cadre – Production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés – Marché subséquent n°16 - Commune de Guilhaud-Granges	PLANED	31 800,00 €	4 mois
Accord-cadre – production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés – Marché subséquent n°17 - Plaine Nord Commune de Soyons	PLANED	5 400,00 €	3 mois
Accord-cadre – production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux Forts entrée Sud – Marché subséquent n°18 - Commune de Guilhaud-Granges	PLANED	3 840,00 €	4 mois
Accord cadre travaux de Voirie à Marché subséquent - Travaux d'extension du réseau d'eaux usées Chemin de Beauregard – Chemin des Gères - Commune de Saint-Péray - Marché subséquent n° 11	COLAS	Montant global = 443 908,80 € TF = 300 991,20 € TO = 142 917,60 €	4 mois
Accord cadre travaux de Voirie à Marché subséquent - Travaux de réfection du chemin du Mas - Commune d'Alboussiere - Marché subséquent n° 13	E26	55 663,73 €	12 semaines
Accord cadre travaux de Voirie à Marché subséquent - Travaux de réaménagement de la route de Jaulan – Commune de Soyons - Marché subséquent n° 14	E26	Montant global = 612 835,05 € TF = 259 890,65 € TO = 352 944,40€	3 mois
Accord cadre travaux de Voirie à Marché subséquent - Travaux de reprise du revêtement Chemin des Côtes - Commune de Touloud - Marché subséquent n° 15	GUINTOLI	57 775,08 €	3 semaines

Fin de la réunion à 19h40

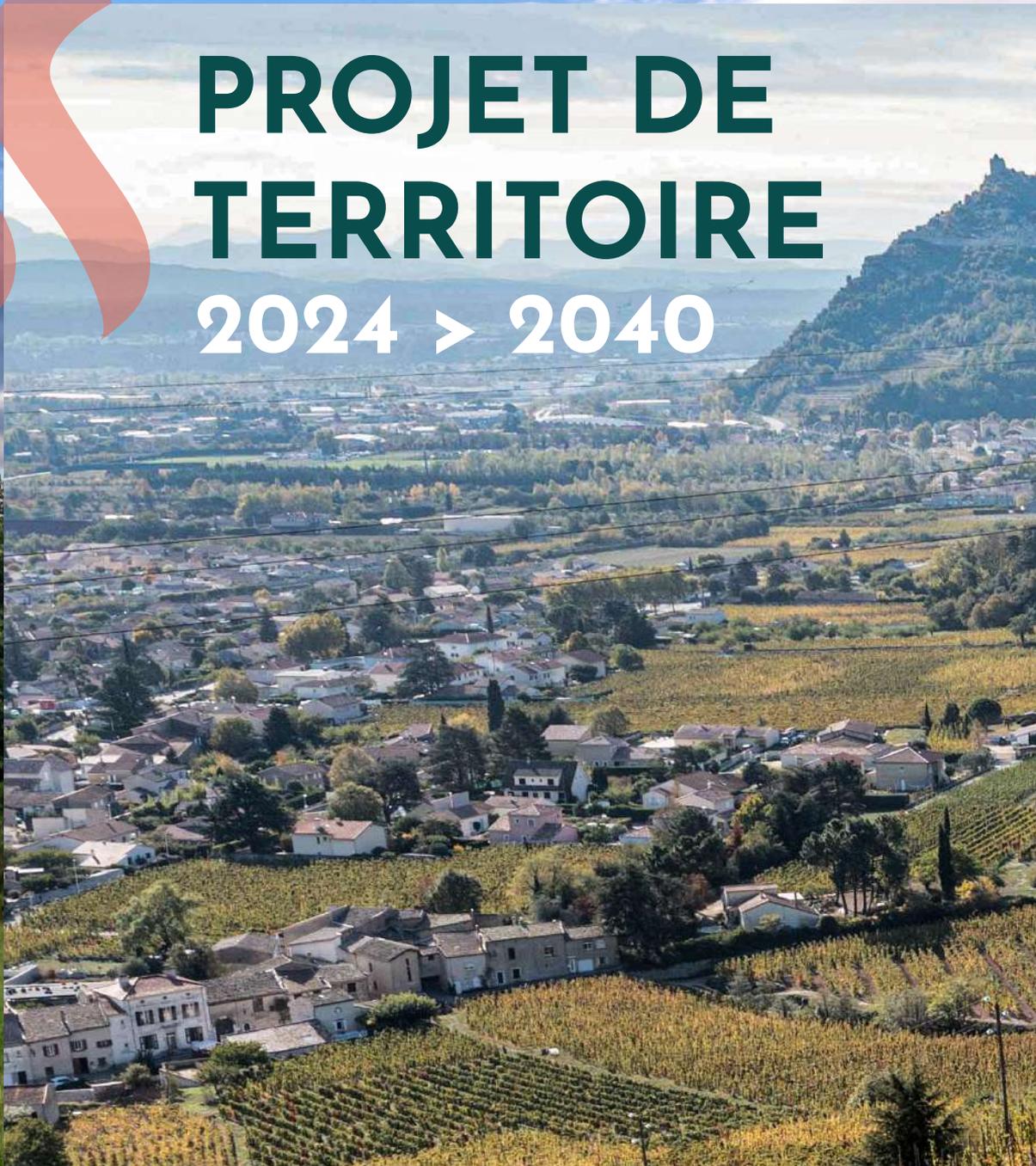
Le Secrétaire de séance,
Laëtitia GOUMAT

Le Président,
Jacques DUBAY




PROJET DE TERRITOIRE

2024 > 2040



SOM- MAIRE

PAGE 5	PAGE 19
1 · HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL	4 · LES QUATRE PILIERS FONDATEURS DU PROJET DE TERRITOIRE
PAGE 9	PILIER N°1 : PAGE 20 S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
2 · CONTEXTE ET ENJEUX	PILIER N°2 : PAGE 25 Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
PAGE 15	PILIER N°3 : PAGE 29 Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
3 · UN PROJET PARTENARIAL ET COLLABORATIF	PILIER N°4 : PAGE 34 Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet
	PAGE 39
	5 · L'INTERCOMMUNALITÉ DE DEMAIN DANS LA DÉCLINAISON DU PROJET DE TERRITOIRE



Chers habitants, partenaires et acteurs de notre belle communauté,

Nous avons le plaisir de vous présenter le projet de territoire de Rhône de Crussol. Une initiative ambitieuse qui s'inscrit dans une vision stratégique à 15 ans. Ce document est le fruit d'un travail collaboratif, impliquant non seulement les élus, mais aussi les habitants, les groupes de travail et le monde économique. Ensemble, nous avons élaboré une feuille de route qui répond aux spécificités de notre territoire, à la fois urbain et rural.

Face aux évolutions démographiques et aux transformations de nos modes de vie, notre objectif est clair : accompagner ces changements tout en préservant la qualité de notre environnement. Nous sommes convaincus que le développement durable est la clé pour bâtir un avenir serein pour nos enfants et les générations futures.

Ce projet repose sur quatre piliers fondamentaux et se décline en 55 actions concrètes. S'adapter aux changements climatiques en préservant nos ressources naturelles, préserver l'équilibre social et générationnel de notre territoire, améliorer le niveau de service pour les habitants et adapter notre organisation territoriale sont autant de défis à relever.

Ce plan d'action vise à renforcer la solidarité, l'innovation et la durabilité de notre territoire.

Cependant, la réussite de cette initiative ne repose pas uniquement sur les décisions prises par les instances dirigeantes. Elle dépend également de l'engagement de chacun d'entre vous, habitants et forces

vives de la Communauté de communes. C'est ensemble que nous pourrons faire de Rhône de Crussol un territoire où il fait bon vivre, un territoire qui prépare l'avenir dans un contexte économique et environnemental difficile.

Nous nous engageons à faire régulièrement le point sur l'avancement de ce projet, afin de garantir sa transparence et son adaptation aux besoins de notre communauté. Des bilans d'étape seront organisés pour recueillir vos AVIS et ajuster nos actions en conséquence.

Ensemble, faisons de Rhône de Crussol un modèle de territoire durable et innovant, plus résilient et plus solidaire.

Les maires et membres du bureau communautaire :
P. Pommaret - Touloud, A. Simon - Saint-Romain-de-Lerps,
M. Mizzi - Alboussière, S. Lafage - Cornas,
G. Peyrard - Saint-Georges-les-Bains,
H. Coulmont - Soyons, H. Juge - Boffres,
J. Dubay - Saint-Péray, B. Allemand - Châteaubourg,
C. Chantre - Touloud, J. Riffard - Guilherand-Granges,
T. Avouac - Charmes-sur-Rhône, B. Rossi - Cornas,
S. Gaucher - Guilherand-Granges, D. Dupin - Champis,
L. Goumat - Saint-Sylvestre, J. Riaillon - Boffres,
F. Gerland - Saint-Péray.





1 · HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

La Communauté de communes Rhône Crussol compte 13 communes et 35 375 habitants au 1er janvier 2024.



Les dates clefs :

1993 → Création de la Communauté de communes des Deux Chênes (2 communes)

2002 → Création de la Communauté de communes du Pays de Crussol (5 communes)

2005 → Création de la Communauté de communes Rhône Crussol (5 communes)

2009 → Adhésion de la commune de Soyons à la Communauté de communes Rhône Crussol

2011 → Fusion des Communautés de communes pays de Crussol et Rhône Crussol

2015 → Formation de la Communauté de communes Rhône Crussol par la fusion avec la Communauté de communes des Deux Chênes

Les Compétences :

Aménagement du territoire, instruction des permis de construire, gestion et amélioration de l'habitat



URBANISME



ECONOMIE

Gestion de zones d'activités et soutien à l'emploi

Valorisation du foncier agricole, soutien aux projets agricoles et engagement pour la transition agricole et alimentaire



AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT

Mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial, mise en valeur et sauvegarde du patrimoine naturel

Exploitation et entretien du réseau et des stations d'épurations



ASSAINISSEMENT



DÉCHETS

Collecte des ordures ménagères, gestion du tri sélectif et des déchetteries



Entretien des routes et chemins du territoire : travaux, goudronnage, déneigement... et suivi du projet de la déviation



VOIRIE



MOBILITÉ

Gestion de la desserte du transport public avec Valence Romans Déplacements et co-construction de la mobilité de demain sur le bassin de vie

Valorisation du territoire avec les acteurs touristiques et auprès du grand public.
Compétence déléguée à l'EPIC Rhône Crussol tourisme



TOURISME

JEUNESSE ET PARENTALITÉ



Animation du réseau des Relais Petite Enfance et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents

Gestion du réseau des 3 médiathèques du territoire et de l'Espace Public Numérique



CULTURE ET NUMÉRIQUE

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES



Gestion de la piscine couverte de Guilherand-Granges, de la piscine estivale de Saint-Péray et entretien des gymnases de Charmes-sur-Rhône et Saint-Sylvestre



2 · CONTEXTE ET ENJEUX

La Communauté de communes Rhône Crussol, territoire marqué par les dualités « rural/urbain » ou « plateau/plaine », doit aujourd'hui faire face à plusieurs enjeux spécifiques à ce type d'espace :

Accompagner les évolutions démographiques et les transformations des modes de vie tout en préservant un environnement et un cadre de vie de qualité.

Pour y répondre, les élus de la Communauté de communes Rhône Crussol ont décidé de construire une stratégie de territoire ambitieuse impliquant une vision partagée de son développement à l'horizon 2040.



Contexte National

Tertiarisation de l'économie :

79% d'emplois tertiaires en France. Les emplois se concentrent dans les centralités.

Une population qui vieillit :

Augmentation des plus de 60 ans de près de 40% sur la dernière décennie.

1 personne sur 3 de plus de 65 ans en 2060 contre 1 sur 5 aujourd'hui et 1 sur 8 en 1968.

Evolution de la place du travail :

Un temps consacré en forte diminution, un taux d'activité féminin proche du taux masculin et une mobilité professionnelle de plus en plus important.

Le renchérissement du coût du logement :

Se loger coûte aujourd'hui 7 fois plus cher que dans les années 60. Perte de 35% du pouvoir d'achat immobilier en moins de 20 ans.

Si autrefois l'emploi conditionnait le lieu de résidence, aujourd'hui, le choix est conditionné par le logement, les services et les aménités.

Explosion de la mobilité : 40 km par jour et par personne contre 5 km dans les années 60. Parcourir 100 km coûte 6 fois moins cher que dans les années 60.

Pour Rhône Crussol

Un territoire à la fois urbain et rural qui s'inscrit intégralement dans la zone d'emploi de Valence : près de la moitié des actifs travaille dans une commune de Valence Romans Agglo dont 1/3 sur Valence (à l'exception de Châteaubourg, Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains).

Population : une composition des ménages dominée par les ménages sans enfants :

- Couple sans enfant : **32,2% (France 26,1%)**
- Ménage d'une personne : **32,0% (France 36,9%)**
- Couples avec enfant(s) : **26,6% (France 25,2%)**

Une croissance de la population de 0,51%/an inégalement répartie sur le territoire.

Une population socialement homogène :

Le rapport interdécile est de 2,7 pour une moyenne nationale de 3,4 et un taux de pauvreté de 7,9% pour une moyenne nationale de 14,4%.

Logements :

Un parc largement dominé par la maison individuelle (68,5%) avec un taux de résidences secondaires faible (4,3%), un taux de logements vacants faible (6,3%) et une forte demande de logement social (8,1 demandes pour une attribution quand la moyenne nationale est de 4,4).

Emploi :

Un territoire en déficit d'emplois mais une croissance des emplois supérieure à la croissance de la population et à la moyenne nationale (+0,33% par an contre 0,23% par an).

Une forte polarisation de l'emploi sur les 2 villes centres (Guilherand-Granges 52% et Saint-Péray 23%).

L'économie est dominée par les emplois tertiaires qui représentent 77,5% des emplois. L'industrie (12,8% des emplois contre 12,0% France) et l'agriculture (3% des emplois contre 2,6% moyenne nationale) sont légèrement surreprésentées.

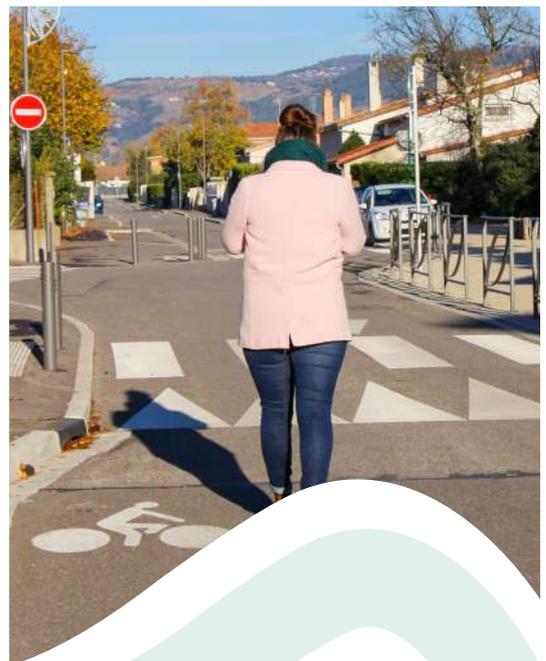
Mobilité :

Des ménages fortement motorisés : 92,9% des ménages possèdent une voiture et 46,9% en possèdent au mois 2. La mobilité est fortement dépendante de la voiture : 8 trajets domicile-travail sur 10 sont effectués en voiture particulière.

Une consommation foncière élevée : 139 ha ont été artificialisés entre 2009 et 2020 :
 - 83,02% pour de l'habitat
 - 11,9% pour de l'activité économique.

Le territoire devra s'inscrire dans une double trajectoire : le zéro artificialisation nette (ZAN) et le zéro émission nette (ZEN) et atteindre la neutralité carbone et la neutralité foncière en 2050.

Le secteur routier représente 38,92% des émissions de gaz à effet de serre, 34,9% pour le résidentiel et tertiaire et l'agriculture qui sont les principaux contributeurs.



Volonté affirmée par les élus :

La Communauté de Communes doit définir ce « qu'elle est » pour exister en tant qu'entité à part entière qui doit être lisible et visible, identifiable. **Elle doit parvenir à démontrer qu'elle n'est pas qu'un territoire situé « aux portes de l'agglomération de Valence ».**

Elle doit inventer sa propre attractivité.

Elle doit définir son identité en tant que territoire rural et urbain, sous influence de l'agglomération voisine. Ajouté au regain d'attractivité des territoires ruraux, la maîtrise de l'évolution du territoire est complexe.

Rhône Crussol n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, où les ménages nouveaux arrivants, souvent urbains, habitent et vivent avec une population plus sédentaire présente sur le territoire depuis plusieurs années, voire générations.

Les principaux enjeux du territoire pour maintenir son cadre de vie de grande qualité sont donc :

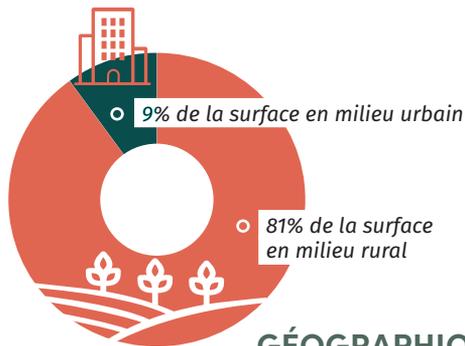
Elle doit parvenir à démontrer qu'elle n'est pas qu'un territoire situé « aux portes de l'agglomération de Valence ».

Rhône Crussol n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi



- **L'habitat** : diversifier l'offre d'habitat dans une logique de parcours résidentiel
- **La mobilité** : diversifier l'offre de mobilité et limiter la dépendance à la voiture particulière
- **L'emploi** : renforcer l'équilibre habitat/emploi pour limiter les besoins de mobilité
- **L'agriculture** : préserver l'activité agricole et adapter les pratiques pour préserver l'identité du territoire et accroître la résilience du territoire

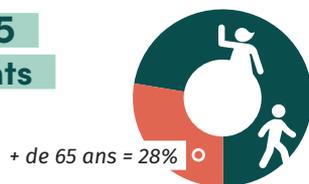
Portrait du territoire



GÉOGRAPHIQUE

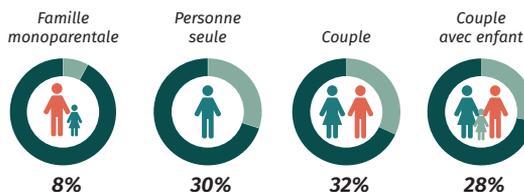
La richesse d'un territoire contrasté :
13 communes - 2 visages

35 575
habitants



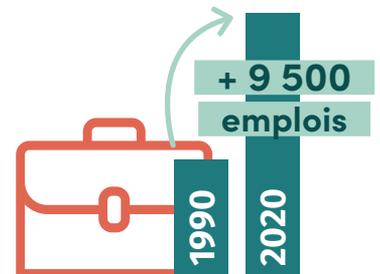
POPULATION

Une évolution dynamique de la population
dont une part importante des plus de 65 ans



MÉNAGES

Une composition des ménages
dominée par les personnes seules
ou les couples sans enfant

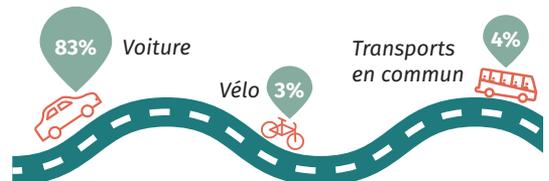


EMPLOIS

Une activité économique génératrice
d'emplois principalement dans le domaine
des services à la population

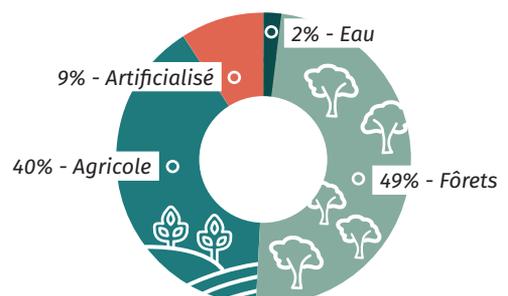
DÉPLACEMENTS DOMICILE / TRAVAIL

Un territoire espacé qui rend l'usage
de la voiture quasi incontournable pour
se rendre au travail

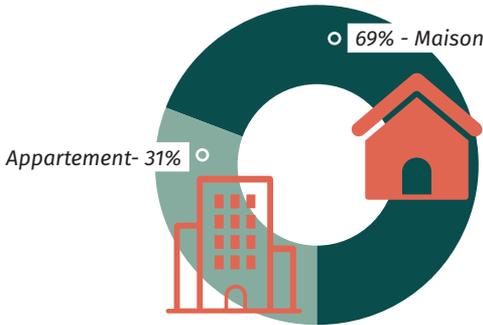


OCCUPATION DU SOL

Des paysages diversifiés qui offre au
territoire un écrin de verdure mais une
surface dédiée à l'agriculture qui se réduit



NOMBRE DE LOGEMENTS



HABITAT

Une forme d'habitat principalement résidentiel avec une faible part de locataires

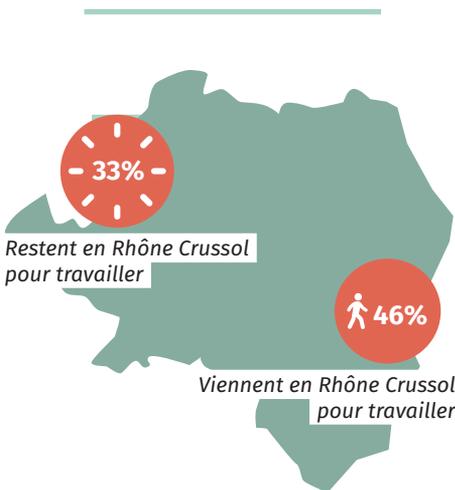
SERVICES

Même si le taux d'équipement est un peu en dessous de la moyenne nationale, l'offre de services et de commerces est confortable mais inégalement répartie sur le territoire



Consommation

Supermarchés, commerces, services



TRAVAIL DES ACTIFS

Une économie qui se développe et rend le territoire attractif



Santé

Médecins, dentistes, pharmacies



Services Publics

Crèches, écoles, postes, France services



3 · UN PROJET PARTENARIAL ET COLLABORATIF

Ce projet de territoire est le fruit d'une démarche partagée. Plusieurs temps et formes de rencontres ont permis son élaboration : des conférences des élus, des ateliers, des groupes de travail, des concertations sous forme d'enquêtes et de réunions publiques. Ainsi, tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, institutions, agents, citoyens) ont pu s'exprimer, à travers ces moments et ces outils, sur leurs visions des enjeux et sur leurs envies pour le territoire.

La parole donnée aux habitants

Une enquête publique à destination des habitants de la Communauté de communes Rhône Crussol a été lancée.

En effet, 500 personnes ont été interrogées afin de connaître leurs avis sur le territoire, les missions de l'intercommunalité et les actions à développer en priorité. Le bureau d'étude en charge de l'enquête s'est assuré que le panel des interrogés constitue un échantillon représentatif des habitants du territoire :

À titre indicatif, **les habitants** ont relevé comme principaux atouts du territoire : **la nature et les paysages ; le calme et la tranquillité et sa proximité avec Valence.**

Ils ont, en parallèle, soulevé comme faiblesses le **manque d'offre de transports en commun, les embouteillages et la circulation, le coût de l'immobilier** dans un contexte d'urbanisation croissante ou bien encore le **manque de commerces de proximité.**

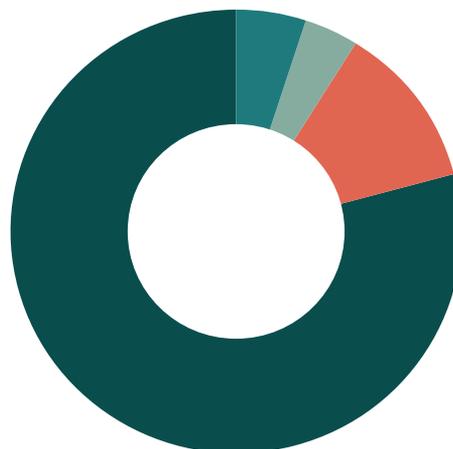
Les habitants de Rhône Crussol plébiscitent la **qualité de vie dans leur territoire, son dynamisme, sa convivialité, avec un fort sentiment d'appartenance et d'être en sécurité.**

Les chiffres montrent que les habitants sont dans l'ensemble satisfaits de leur territoire. Ils ont tout de même évoqué quelques priorités sur lesquelles l'intercommunalité doit intervenir telles que :

- Protéger l'environnement
- Développer les transports en communes
- Développer les infrastructures routières
- Renforcer l'offre de santé (médecins)
- Développer les actions pour les jeunes

ANCIENNETÉ SUR LE TERRITOIRE :

- 1 - 2 ans > 5%
- 3 - 4 ans > 4%
- 5 - 9 ans > 12%
- depuis 10 ans et + > 79%



	Population mère	Echantillon
Alboussière	2,80%	3,02%
Boffres	1,83%	1,61%
Champis	1,83%	2,01%
Charmes-sur-Rhône	8,74%	9,46%
Châteaubourg	0,72%	0,60%
Cornas	6,72%	6,84%
Guilherands-Granges	31,83%	25,96%
Saint-Georges-les-Bains	7%	7,04%
Saint-Péray	22,54%	27,36%
Saint-Romain-de-Lerps	2,63%	2,82%
Saint-Sylvestre	1,51%	1,41%
Soyons	6,71%	5,84%
Toulaud	5,05%	5,63%

	Population mère	Echantillon
Agriculteur	0,5%	0,2%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	3,9%	5,82%
Cadre, profession libérale	8,9%	8,63%
Intermédiaire	16,3%	11,65%
Employé / ouvrier	25,9%	23,29%
Retraité	32,4%	35,14%
Autre inactif (étudiant, chômeur, au foyer)	12%	15,46%

	Population mère		Echantillon
Femmes	47,59%		42,5%
Hommes	52,41%		57,5%
0 - 14 ans	17%	-	-
15 - 29 ans	13,9%	17,17%	17,2%
30 - 44 ans	17,8%	22,17%	22,2%
45 - 59 ans	20,7%	25,17%	25,1%
60 - 74 ans	20%	23,33%	23,2%
74 ans et +	10,7	12,17%	12,2%

LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE RÉFLEXION

2021

Juin

Elaboration d'un portrait
du territoire

Juillet

Ecoute des parties prenantes

Septembre

Définition de la vision de
l'évolution souhaitée du territoire

Octobre

Elaboration d'un diagnostic
et mise en lumière des enjeux

2022

Mars

Elaboration d'un diagnostic
et mise en lumière des enjeux

Septembre

Analyses des politiques publiques
existantes

Novembre

Définition des politiques
à conforter, à créer, à questionner

Décembre

Réflexion sur les échelles
pertinentes de déploiement
des politiques

2023

Mai

Mise en adéquation des priorités
et des allocations de ressources

Juin

Validation des enjeux
et des stratégies du projet
de territoire définitif

Septembre

Présentation du projet de territoire
à M. le Sous Préfet

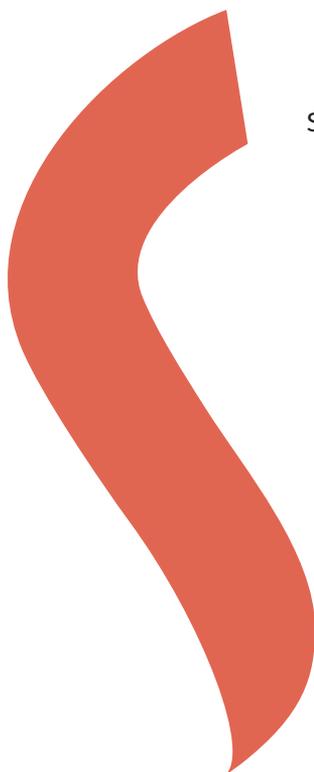




4 · LES QUATRE PILIERS FONDATEURS DU PROJET DE TERRITOIRE

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs.

S'appuyant sur une volonté partagée de **préserver son cadre de vie de grande qualité**, cette stratégie propose une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. **Quatre enjeux fondamentaux** ont ainsi été définis : ils ont les **marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée** et de son futur développement :



Pilier N°1 :

S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire

Pilier N°2 :

Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

Pilier N°3 :

Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population

Pilier N°4 :

Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet



Pilier N°1 :

S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire

Rhône Crussol est engagé dans la rédaction de son **Plan Climat Air Énergie Territorial (ou PCAET)** qui définit un ensemble d'actions concrètes et cohérentes, planifiées à l'échelle d'un territoire, visant à mettre en œuvre les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. L'objectif est de planifier et mener des actions à la hauteur des enjeux pour construire un futur souhaitable pour tous.

La stratégie du PCAET de Rhône Crussol constitue la feuille de route pour inscrire le territoire dans une démarche exemplaire. Elle est élaborée à la suite du diagnostic et du processus de concertation, elle doit permettre d'ici 2050, au territoire de :

- Diviser par 2 la consommation d'énergie, à travers des actions sur l'ensemble des secteurs, dont le transport de personnes et le parc bâti qui représentent les plus importants potentiels d'économie d'énergie ;
- Multiplier par 3,6 sa production d'énergie renouvelable (EnR) à travers des installations dans le secteur solaire photovoltaïque notamment ;
- Réduire les émissions polluantes affectant la santé des habitants du territoire en accord avec les cibles régionales et nationales ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de -44% à horizon 2030 et -80% à horizon 2050 par rapport à 2015, dont diviser par 2 des émissions de gaz à effets de serre (GES) d'origine agricole ;
- Augmenter sa capacité de séquestration nette de carbone ;
- Adapter le territoire au changement climatique et réduire l'exposition des personnes.

Ces efforts impliquent, d'ici 2030, des actions fortes sur les infrastructures, l'aménagement du territoire, les règles et réglementations, les offres disponibles, l'information et la communication, les incitations économiques, l'animation, la coordination, la sensibilisation et la mobilisation de tous.

PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES & LA BIODIVERSITÉ

Le territoire de Rhône-Crussol est riche en biodiversité et milieux naturels diversifiés, qui nécessitent d'être préservés et valorisés. Pour préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire et préserver les richesses naturelles, la volonté est de limiter la disparition de ces espaces. Les lieux de circulation entre ces espaces (corridors écologiques) sont essentiels au maintien de la biodiversité (Trame Verte et Bleue - TVB).

Cette protection rejoint d'autres préoccupations du territoire : un cadre de vie de qualité, la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine, la protection de l'activité agricole.

La protection au plan de zonage du PLUiH vient en complément de protections déjà existantes, comme Natura 2000 par exemple « Massif de Crussol, Soyons, Cornas et Chateaubourg » / « Affluents rive droite du Rhône ».

L'adaptation de la gestion de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes naturels et les continuités écologiques passera par une stratégie globale :

- Sur l'usage raisonné de la ressource en eau (Sobriété par le choix de cultures peu gourmandes en eau aux périodes sensibles, favoriser la réutilisation des retenues existantes et les dispositifs de captage des eaux pluviales, expérimentation Keyline Designe, étudier les conditions pour une utilisation des eaux usées après traitement pour l'irrigation agricoles et les espaces verts, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.)

- De sensibilisation des habitants et des entreprises (agricoles, industrielles et tertiaires) à la gestion de la ressource en eau
- Sur la conservation et restauration des zones humides, la connaissance (Atlas de la biodiversité,...)
- Sur la mise en place dans nos documents de planification (PLUiH) des outils pour protéger et valoriser nos paysages (Espace Boisé protégé, cône de vue, ligne de crêtes...)



Action n°1 :

Préserver la ressource en eau

Action n°2 :

Définir un plan de sauvegarde de la biodiversité

Action n°3 :

Protéger et valoriser les paysages

Action n°4 :

Soutenir les ENS existants et créer de nouvelles zones exceptionnelles

PRÉSERVER L'AGRICULTURE ET RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

L'agriculture et les activités connexes qui en découlent occupent une place prépondérante dans l'économie de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Aujourd'hui, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité est indispensable à la pérennité des activités agricoles, mais parfois aussi remise en cause par elles. L'objectif est donc de concilier à la fois la préservation de l'environnement et une activité économique de proximité non délocalisable donc durable.

De plus, une tendance citoyenne aspire désormais à une redécouverte des circuits alimentaires de proximité. La connaissance des modes de production, l'identification des acteurs locaux renforcent l'attachement et le recours aux produits issus du bassin de vie

« **Manger mieux** » est un objectif phare du projet de territoire qui nécessite un engagement de Rhône Crussol et de tous ses partenaires, du producteur au consommateur, sans oublier les transformateurs et les distributeurs. Le Projet Alimentaire InterTerritorial (PAIT) répond à cette ambition. Son plan d'action, déployé depuis 2023, s'inscrit dans une démarche de long terme. Rhône Crussol compte aujourd'hui 194 agriculteurs sur son territoire, dont 85 exploitants qui effectuent de la vente en proximité. L'objectif est d'intensifier et de promouvoir ces productions alimentaires locales qui se veulent saines, durables et de qualité au bénéfice des habitants et agriculteurs du territoire.

Plusieurs actions sont retenues dans le PAIT couvrant tous les champs de l'alimentation : veille foncière, production et diversification pour un ancrage territorial de l'alimentation, justice sociale, éducation et santé

alimentaire, sensibilisation du public, lutte contre le gaspillage alimentaire, animation de réseaux d'entreprises et de commerces pour relocaliser la vente et l'approvisionnement de la restauration collective.

L'enjeu, pour Rhône Crussol, est d'accompagner et de valoriser de nouveaux modes de production agroécologiques à travers notamment un accompagnement des exploitants, mais aussi l'expérimentation sur des espaces tests et des lieux emblématiques.

Action n°5 :

Protéger et reconquérir le foncier agricole

Action n°6 :

Diversifier les pratiques agricoles

Action n°7 :

Favoriser les circuits courts et poursuivre le plan alimentaire territorial

Action n°8 :

Favoriser le renouvellement générationnel et la transmission des exploitations

Action n°9 :

Accompagner l'installation de nouveaux exploitants

Action n°10 :

Mettre en œuvre les Zones Agricoles Protégées

ACCROÎTRE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET BAISSER LA CONSOMMATION

Dans le cadre du PCAET, des objectifs précis en matière de développement des énergies ont été définis en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux :

- Multiplier par 9 la production photovoltaïque d'ici 2030 ;
- Permettre d'équiper 120 maisons d'un chauffe-eau solaire et 104 logements de pompes à chaleur (PAC) par an ;
- Atteindre l'équilibre entre production et consommation de bois énergie (aujourd'hui 1^{ère} source d'EnR du territoire, qui reste importateur net) en 2050;
- Continuer le travail du territoire pour permettre de mettre en fonctionnement de nouvelles éoliennes ainsi que faire émerger des projets de méthanisation, à partir de 2030, si cela est possible ;

L'atteinte de ces objectifs énergétiques ne se réalisera qu'avec la définition d'une stratégie complète permettant l'atteinte du Zéro Emission Nette en 2050.

Réduire les déchets à la source est une mesure efficace pour limiter les émissions liées à la production et au traitement des déchets. Selon l'ADEME, jusqu'à 44% du gisement d'ordures ménagères résiduelles pourrait faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets, tandis que près de 30% pourraient être valorisés en matière.

À ce jour, la Communauté de communes a fait de bons progrès en ce qui concerne la quantité de matériaux recyclables pouvant être mis dans les poubelles jaunes (extension des consignes de tri, mise en place de point d'apport volontaire, étude sur la taxe incitative...). Cependant, il est important de poursuivre le travail de sensibilisation et

de réduction de la production de déchets. En outre, la question de la valorisation des déchets verts est en cours de traitement et doit être poursuivie (composteurs individuel ou collectifs).



Action n°11 :

Développer la production d'une énergie renouvelable

Action n°12 :

Etablir un plan de réduction des déchets tout en valorisant les déchets verts

Action n°13 :

Etablir une stratégie de reboisement

Action n°14 :

Etablir un plan de réduction des consommations énergétique

REPENSER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACE ET MOINS GÉNÉRATEUR DE MOBILITÉ

La Communauté de communes prévoit notamment :

- Réduire la consommation énergétique liée aux transports en maîtrisant l'étalement urbain, développant les transports en commun, les infrastructures vélo, limitant les vitesses de circulation et la place de la voiture.
- Favoriser les circuits courts, la baisse de la consommation de produits manufacturés neufs en incitant au réemploi, au partage et à la réparation (création de ressourceries et limitation de la publicité) ;
- Atteindre « zéro artificialisation nette » en 2050 en intégrant dans le volet H du PLUi, des formes urbaines moins consommatrices d'espace ;
- Massifier la rénovation au niveau BBC (500 logements par an d'ici 2030) et accompagner les changements de comportements et d'équipements des habitants, des entreprises et des salariés (Création de la maison de l'habitat point d'entrée unique sur le territoire pour accompagner et favoriser la rénovation de l'habitat) ;
- Rénover près de 110 000 m² de bâtiments tertiaires d'ici à 2030, l'ensemble des 13 communes se montrera exemplaire sur la rénovation de ses bâtiments pour enclencher la dynamique sur le territoire ;

Action n°15 :

Rééquilibrer la politique du logement entre rénovation et construction neuve et imaginer des formes moins consommatrices d'espace

Action n°16 :

Relocaliser les activités économiques dans les centres-villes et les centres-bourgs et réserver les zones dédiées aux activités strictement incompatibles avec l'habitat

Action n°17 :

Adapter les documents de planification



Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire

La Communauté de Communes Rhône Crusol est un territoire solidaire et de partage. L'offre de services et d'équipements mérite d'être confortée pour répondre aux besoins de tous les habitants, quels que soient leur âge, leur autonomie, leur origine sociale, leur situation financière ou leur lieu de résidence.

Elle doit également être accessible : connue, abordable, répartie de manière équilibrée et accessible territorialement. L'équilibre des services est aujourd'hui en jeu sur le territoire communautaire. Il faut en effet faire évoluer les services en adéquation avec le rythme de la croissance démographique



pour permettre l'intégration des populations nouvelles tout en préservant une vie locale forte. Mais il faut également adapter cette offre de services aux évolutions et aux changements des modes de vie (modes de consommation, usage du numérique, ...).

Aussi, plusieurs orientations ont été définies par les élus pour répondre à cet enjeu afin de :

- Permettre un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants
- Mettre la jeunesse au cœur du projet de territoire et des politiques publiques
- Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel

PERMETTRE UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX SERVICES POUR L'ENSEMBLE DES HABITANTS

La Communauté de Communes Rhône a fait le choix de permettre à ses habitants de bénéficier, sur le territoire, de nombreux services et équipements de qualité, dont d'autres territoires ruraux ne disposent pas. Ainsi un Espace Public Numérique, un pôle santé sur Guilhaud-Granges, une maison de santé à Soyons, ..., des bibliothèques et médiathèques, des structures d'accueil petite enfance, ou encore un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont été construits. Des permanences RPE, OPAH, Renofuté, ... sont mises en place sur l'ensemble du territoire.

Afin de moderniser et de développer cette offre, les élus ont décidé d'intervenir en créant de la Maison des territoires sur la commune de Guilhaud-Granges qui intégrera l'ensemble des services administratifs de la communauté de Communes dont la Maison de l'habitat qui verra le jour en 2025.

Le territoire de la Communauté de Communes de Rhône Crussol peut être qualifié de « rural sous influence » de ces deux villes du périmètre urbain Saint-Péray et Guilhaud-Granges.

Aussi les élus ont décidé de conforter le rôle de pivot de Guilhaud-Granges qui regroupe la majorité de l'offre de logements, des activités, des services et des équipements, ce qui permettra un développement territorial plus solidaire, facilitant la mixité sociale et limitant la consommation d'espace.

L'organisation urbaine décidée et non pas contrainte ni subie par ces influences, doit donc à la fois permettre de structurer harmonieusement le territoire afin d'y accueillir de nouvelles populations tout en préservant le cadre de vie et en répondant aux besoins évolutifs des habitants.

Action n°18 :

Reconnaître le rôle pivot de Guilhaud-Granges et faciliter l'accès à ses services dans une logique d'accessibilité

Action n°19 :

Développer un socle de service au quotidien dans une logique de bassins de services

Action n°20 :

Développer des offres à destination des plus précaires

METTRE LA JEUNESSE AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les jeunes portent l'avenir du territoire : ils doivent pouvoir trouver leur place pour grandir, s'épanouir, quitter le cocon familial et s'investir pleinement sur Rhône Crussol.

Plusieurs leviers doivent être mobilisés pour réussir à se construire comme jeune adulte confiant et autonome.

Rhône Crussol souhaite, tout d'abord, accompagner les parcours professionnels et d'insertion par l'emploi des jeunes pour éviter en particulier le décrochage et la précarisation des plus démunis en formation et en expérience : l'idée est de faciliter l'entrée de tous les jeunes dans le marché du travail sur la communauté de commune en complétant le parcours éducatif.

L'amélioration des conditions de vie des étudiants, l'accès à un logement décent et parfois, dans un premier temps, à un hébergement adapté constitue une seconde priorité pour faciliter une meilleure autonomie des jeunes.

Enfin, pour éviter les risques de ruptures de parcours et lutter contre l'isolement de certains jeunes sur le territoire, il apparaît primordial d'affirmer la mobilité comme un levier essentiel d'émancipation des jeunes du territoire, notamment ceux résidant en zones rurales.



Action n°21 :

Développer une offre de logement abordable et adaptée à la diversité des parcours de vie

Action n°22 :

Enrichir les services à destination des familles

Action n°23 :

Diversifier les activités sportives et culturelles

Action n°24 :

Compléter un parcours éducatif (lycée professionnel, lycée général, ...)

ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET DÉVELOPPER LE LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL

Bien vivre son âge, c'est être bien dans son corps et dans sa tête. C'est aussi préserver son bien-être en prenant soin de soi, et prévenir la perte d'autonomie en maintenant du lien social.

Bien manger, apprendre à tout âge, se distraire, réaliser des activités physiques, adapter son logement au vieillissement, profiter du temps disponible... constituent ainsi les ingrédients essentiels d'une retraite active qu'il s'agit d'accompagner et de faciliter sur le territoire de Rhône Crussol.

Cependant, en fonction de son parcours de vie et de ses conditions d'habiter, certains de nos aînés peuvent subir des ruptures et se sentir isolés.

Le projet de territoire met l'accent pour la santé, le maintien à domicile pour tous ceux qui le souhaitent et enfin, la lutte contre l'isolement social qui touche de très nombreuses personnes âgées sur nos territoires urbains, périurbains, comme ruraux.

Action n°25 :

Inciter le maintien à domicile en attirant les aidants

Action n°26 :

Adapter le bien vieillir et le vivre-ensemble

Action n°27 :

Développer un accompagnement pour l'adaptation des logements

Action n°28 :

Rapprocher les logements des services



**Favorisant le développement
de nouvelles activités tout
en protégeant le foncier.**



**Pilier N°3 :
Renforcer l'équilibre
fonctionnel du territoire
et le niveau de service
à la population**

La Communauté de Communes Rhône Crussol est un espace d'échanges, de connexions, d'interactions et de liens.

Elle est au centre de réseaux multiples qu'ils soient sociaux (familiaux, associatifs, professionnels), économiques ou de transports qu'elle contribue à développer.

Aujourd'hui, cette mise en réseau des acteurs et des initiatives doit être consolidée afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire.

À cette fin, quatre enjeux ont été définis par les élus :

- Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises
- Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessibles tout au long de la vie
- Créer un parcours global de santé et lutter contre les déserts médicaux
- Organiser et diversifier la mobilité



FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS LOCAUX ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

Bénéficiant d'une bonne situation au croisement de la vallée du Rhône et du sillon alpin, le territoire de Rhône-Crussol est très bien desservi par les grands axes routiers et ferrés. L'accès à l'autoroute s'effectue facilement grâce aux échangeurs autoroutiers de Valence Sud et Valence Nord, situés respectivement à 4 et 6,5 kilomètres de la ville centre, Guilherand-Granges. Ils permettent de rejoindre rapidement l'autoroute A7 (Lyon – Marseille) et l'autoroute A49 (Sillon Alpin). Rhône-Crussol profite également de la proximité de la gare de Valence TGV, située à 19 kilomètres. Cette localisation et l'environnement favorable du territoire ont déjà attiré plus de 2 400 établissements sur le territoire de Rhône Crussol.

Le territoire souhaite proposer des conditions favorables permettant le maintien et la création d'emplois en accompagnant les activités existantes et en favorisant le développement de nouvelles activités tout en protégeant le foncier.

Dans l'optique de réduire la consommation d'espaces par l'activité économique, il est nécessaire d'œuvrer à la reprise des locaux vacants et des friches dans les zones d'activités économiques existantes. Cependant, le suivi réalisé par Rhône-Crussol montre, à l'heure actuelle, un potentiel limité et parfois inadapté. La volonté d'optimiser le potentiel dans les zones existantes et de permettre leur densification est possible par : division parcellaire, cession de surfaces privées disponibles, règles permettant la densification...

La reconversion de friches est compliquée à remobiliser, comme celle de la Fruitcoop. Les délais sont plus longs et les procédures plus complexes. La friche des poteaux Gaillard permettra la production photovoltaïque sans pour autant consommer des espaces naturels ou agricoles.

La requalification de la zone pôle 2000, doit permettre d'améliorer sa fonctionnalité, son image et son attractivité, pour les entreprises en place, mais aussi pour de nouvelles implantations dans les locaux vacants et les espaces disponibles

Action n°29 :

Renforcer le commerce local

Action n°30 :

Faire vivre le réseau d'entreprise avec les acteurs concernés

Action n°31 :

Développer l'économie touristique

Action n°32 :

Recenser les besoins humains des entreprises locales

L'équilibre social et démographique du territoire passe par la capacité à offrir les logements adaptés aux besoins des ménages à accueillir ou maintenir.

DIVERSIFIER L'HABITAT ET CRÉER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Afin de répondre aux besoins de la population déjà installée sur le territoire et à ceux des nouveaux habitants, la typologie de l'offre en logements doit répondre à la diversité des situations et des parcours résidentiels. L'équilibre social et démographique du territoire passe par la capacité à offrir les logements adaptés aux besoins des ménages à accueillir ou maintenir.

Le renouvellement de la population et la croissance démographique envisagée nécessitent des dispositifs adaptés aux jeunes ménages. Ils sont confrontés en début de parcours résidentiel à des questions budgétaires qui les orientent vers les logements locatifs ou en accession sociale.

Les seniors voient leurs besoins en logements évoluer : logements moins grands, adaptés et accessibles, extérieurs plus petits, proximité des équipements services et commerces, proximité des transports en commun... Le développement d'une offre en petits logements (T1/T2/T3), dans un contexte de la réduction de la taille moyenne des ménages, permet de répondre à la fois aux demandes émanant des jeunes isolés ou en ménage, et d'anticiper les besoins des personnes vieillissantes.

Les familles qui désirent s'installer à Rhône Crussol souhaitent des logements disposant d'un extérieur. L'objectif est de développer la production de ce type de formes urbaines (accès individualisé, accès à un extérieur

privé...) pour répondre aux besoins des familles, tout en veillant à la nécessité d'opérer une plus grande diversification et densité des maisons (formes groupées, terrains plus petits...), et de contenir la consommation d'espace.

Action n°33 :

Aider et inciter à la rénovation des logements vacants (recensement, accompagnement, taxe,...)

Action n°34 :

Repenser l'habitat de demain en maîtrisant le foncier (retravailler le PLUiH)

Action n°35 :

Créer du logement intergénérationnel

Action n°36 :

Rapprocher l'habitat des services (densification des centres...)

Action n°37 :

Poursuivre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Action n°38 :

Harmoniser les informations sur le logement social

CRÉER UN PARCOURS GLOBAL DE SANTÉ ET LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

En matière de santé, les habitants de notre territoire sont en demande d'accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charges médico-sociales.

Si la santé relève de la compétence de l'Etat, la communauté entend jouer un rôle de facilitateur pour favoriser la prise en compte des problématiques relevées en ce domaine afin de mieux identifier et soutenir les actions visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La réponse aux besoins des habitants passe par une meilleure coordination des actions de promotion de la santé et de prévention par des politiques publiques de soin et d'accompagnement.

L'environnement et les richesses naturelles du territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol en font un territoire propice aux activités en extérieur.

De nombreux lieux publics, des espaces verts, la voie bleue, des bois, des sentiers de randonnées peuvent être utilisés pour mettre en valeur certaines pratiques sportives.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite promouvoir un territoire « bien-être, loisirs, santé, sport et nature » qui constitue un facteur de maillage et de rayonnement pour la collectivité.



Action n°39 :

Réfléchir à l'implantation de centres de santé au sein des bassins de services

Action n°40 :

Créer un service de santé mobile

Action n°41 :

Accompagner et valoriser la télémédecine

Action n°42 :

Créer une médecine du travail

ORGANISER ET DIVERSIFIER LA MOBILITÉ

La question de la mobilité et l'offre en transport, notamment en milieu rural où la dispersion de l'habitat, la faible densité de population, la concentration des services sur un pôle urbain, induisent un usage très développé de la voiture individuelle. La mobilité constitue aujourd'hui, et encore plus demain, un enjeu majeur pour le territoire.

En effet, un système performant de transport n'induit pas automatiquement une dynamique économique, mais à l'inverse, un territoire mal desservi est un handicap pour son développement.

La mobilité est un facteur qui peut influencer sur le choix résidentiel notamment pour les jeunes, les anciens et les personnes en difficulté (santé, emploi, ...), mais également sur le choix d'implantation des entreprises.

Les transports, et en particulier l'usage de la voiture individuelle, sont l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre et de pollution.

Pour préserver la qualité de vie et l'environnement, mais consciente que sa localisation rend, dans la majorité des cas, indispensable l'usage de la voiture individuelle, la collectivité souhaite promouvoir les modes de déplacements doux, mais également les modes de déplacements alternatifs.

À ce titre, et afin de jouer son rôle d'exemple, la collectivité, outre le renouvellement de son parc par l'acquisition de véhicules électriques, pourra également accompagner le changement de comportement de ses agents en encourageant, par exemple le covoiturage, l'usage du vélo et le télétravail.

A cette fin, plusieurs orientations ont été définies tendant à la valorisation de l'offre et des initiatives existantes et au développement de nouvelles formes de mobilités.

Action n°43 :

Renforcer les lignes de transports en commun (notamment domicile-travail)

Action n°44 :

Mettre en place un schéma cyclable intercommunal

Action n°45 :

Développer une plateforme de covoiturage à l'échelle du territoire

Action n°46 :

Développer la mobilité en libre-service (autopartage, vélos...)

Action n°47 :

Développer les plans mobilités chez les employeurs publics et privés

Action n°48 :

Renforcer la communication sur les dispositifs existant

Action n°49 :

Mettre en place des forfaits mobilités solidaires (pour les salariés, jeunes, personnes âgées ...)



Pilier N°4 : Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

Le projet de territoire 2023-2040 de la Communauté de Communes Rhône Crussol exprime la vision des élus communautaires pour le développement de leur territoire.

Comme son élaboration est le fruit d'un travail de co-construction, la mise en œuvre de ce projet ne pourra se faire qu'avec l'intervention et l'investissement de tous : les communes membres, les acteurs du territoire (associations, entrepreneurs, société civile), les partenaires institutionnels et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins.

Aussi, deux grands principes vont guider la gouvernance de la mise en œuvre de ce projet de territoire :

- Redéfinir le partage des rôles entre communes et EPCI dans une logique de bloc communal
 - Organiser la juste répartition des ressources pour la mise en œuvre du projet
- La communauté de communes est par essence un espace de solidarité associant les communes en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'apporter des réponses collectives à des défis communs.

L'élaboration conjointe de ce projet de territoire entre la Communauté de Communes et ses treize communes membres grâce à la détermination d'objectifs communs a permis le renforcement de cette solidarité. Elle a donné sens au sentiment d'appartenance à un territoire et surtout à un destin partagé, tout en veillant à respecter les identités communales.

Cette solidarité se traduira financièrement et fiscalement, par l'opportunité de faire le point sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et par la mise à jour du pacte de gouvernance de l'intercommunalité.

La mutualisation participe à la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont aujourd'hui confrontées les collectivités :

- Enjeux d'efficience de l'action publique via la mise en place d'une organisation plus rationnelle ;
- Enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et cultures administratives ;
- Enjeux d'optimisation des moyens et des ressources.

La Communauté de Communes et ses communes membres ont engagé diverses mutualisations à la fois de personnels, mais aussi de matériels et de procédures (marché, ressources humaines, finances, juridique, foncier, espace animalier, ...).

REDÉFINIR LE PARTAGE DES RÔLES ENTRE COMMUNES ET EPCI DANS UNE LOGIQUE DE BLOC COMMUNAL

Action n°50 :

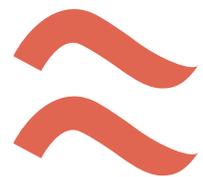
Questionner l'implication de l'EPCI dans le financement des compétences de prérogative communale

Action n°51 :

Donner à l'EPCI les moyens d'assumer les investissements permettant de répondre aux enjeux environnementaux d'aménagement du territoire

Action n°52 :

Développer les coopérations horizontales entre les communes



ORGANISER LA JUSTE RÉPARTITION DES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Action n°53 :

Positionner les communes prioritairement sur le champ des services à la population

Action n°54 :

Positionner l'intercommunalité prioritairement sur le champ de l'aménagement du territoire, de l'organisation des transitions et du renforcement de la solidarité territoriale

Action n°55 :

Préciser le « qui fait quoi » s'agissant des compétences partagées

Ce qu'il faut retenir

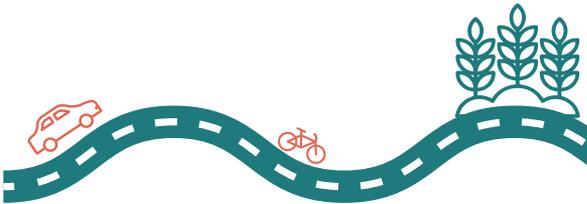
S'ADAPTER AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

Protéger les ressources naturelles & la biodiversité

4 actions

Préserver l'agriculture et renforcer l'autonomie alimentaire

6 actions



3 orientations

PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL DU TERRITOIRE

Permettre un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants

3 actions

Mettre la jeunesse au cœur du projet de territoire et des politiques publiques

4 actions

Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel

4 actions

4 orientations

Accroître la production d'énergie et baisser la consommation

4 actions

Repenser un aménagement du territoire moins consommateur d'espace et moins générateur de mobilité

3 actions

● Pilier N°1

● Pilier N°2



RENFORCER L'ÉQUILIBRE FONCTIONNEL DU TERRITOIRE ET LE NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION



Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil de nouvelles entreprises

4 actions

Diversifier l'habitat et créer une offre de logements accessible tout au long de la vie

6 actions

Créer un parcours global de santé et lutter contre les déserts médicaux

4 actions

Organiser et diversifier la mobilité

7 actions



Pilier N°3



Pilier N°4



2 orientations

ADAPTER L'ORGANISATION TERRITORIALE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET



Redéfinir le partage des rôles entre communes et EPCI dans une logique de bloc communal

3 actions

Organiser la juste répartition des ressources pour la mise en œuvre du projet

3 actions



5 · L'INTERCOMMUNALITÉ DE DEMAIN DANS LA DÉCLINAISON DU PROJET DE TERRITOIRE

Rhône Crussol joue un rôle crucial au regard des services qu'elle met déjà en place et de son rôle de coordinateur entre les différents acteurs et échelons des collectivités.

L'échelon « communauté de communes » a été créé par la loi de 1992.

Il exerce de plein droit, à la place des communes membres, des compétences obligatoires relevant de l'aménagement de l'espace et du développement économique. Ses compétences optionnelles relèvent d'au moins un des groupes suivants : environnement, logement/cadre de vie, voirie, équipements culturels et sportifs, ...

Depuis la loi NOTRe de 2015, les communautés de communes ont des compétences obligatoires étendues, notamment l'adoption d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), la collecte et le traitement des déchets et l'adduction d'eau.

La capacité à assurer financièrement l'ensemble de nos compétences est l'interrogation principale du projet de territoire qui « ouvre la porte » au prochain mandat pour questionner les choix stratégiques de la collectivité.

1. Porte d'entrée du département, une position stratégique



Aux portes de l'agglomération de Valence, la Communauté de Communes de Rhône Crussol cultive sa singularité et s'affirme comme un EPCI à part entière dans le département. Elle a su faire de sa situation géographique centrale une force en tissant des liens solides avec les intercommunalités voisines. Son territoire singulier, marqué par un riche contraste entre ruralité et urbain, constitue un atout majeur pour son développement. Forte d'une gouvernance unique et fédératrice, Rhône Crussol rassemble ses forces et élabore une stratégie commune pour relever les défis et répondre les enjeux de demain.

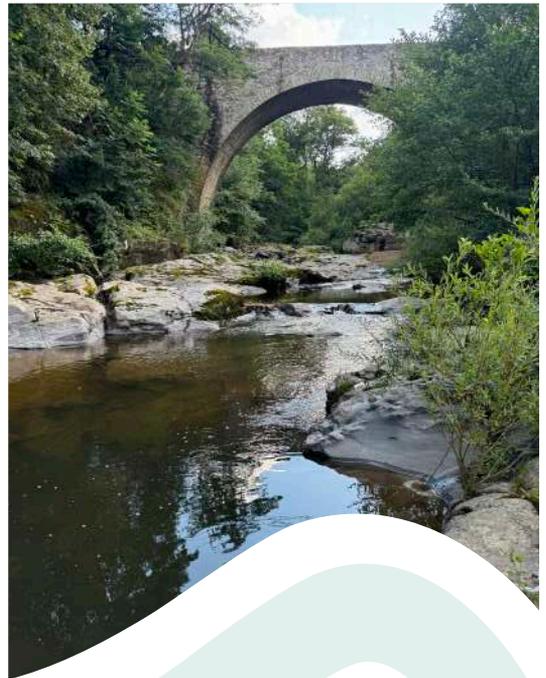
Par son adéquation entre territoires fonctionnels et territoires institutionnels, les élus de Rhône Crussol confirment le périmètre à 13 communes, qui n'est pas à remettre en question, permettant réactivité et proximité avec les administrés et les élus.

LES 13 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL PARTAGENT DES OBJECTIFS COMMUNS

- Un développement équilibré et durable du territoire
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants
- Une coopération intercommunale et une capacité à travailler avec les autres collectivités et syndicats confirmant la légitimité et la pertinence de l'organisation territoriale de Rhône Crussol :
 - Projet Alimentaire Interterritorial, Territoire à Energie positive avec Arche Agglo
 - Schéma de Cohérence Territorial sur le périmètre des 3 intercommunalités Rhône Crussol, Arche Agglo et Valence Agglo
 - Syndicats Mixtes de rivières Eyrieux à Crussol et Bassin Versant du doux
 - Ardèche Drôme Numérique sur les deux départements
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Le rôle participatif de la commune dans la gouvernance de l'intercommunalité est réaffirmé avec en particulier :

- La représentation de chaque commune à un poste stratégique de l'intercommunalité (Président ou Vice-Président)
- Les revues communales de projets co-présidées par le Président de Rhône Crussol et le maire de la commune concernée pour assurer l'articulation entre les projets communaux et ceux de l'intercommunalité
- La délocalisation dans les communes des bureaux communautaires





2. Statuts et compétences

Le calendrier électoral interfère nécessairement sur le projet de territoire. Les élus communautaires, dans leur vision prospective de ce projet de territoire, ont précisé :

LES ACTIONS À COURT TERME QUI SERONT RÉALISÉES D'ICI LA FIN DU MANDAT EN 2026

- Une maison du territoire (2025) pour plus de proximité et de lisibilité de l'action de l'intercommunalité auprès de ses administrés
- Une maison de l'habitat (1^{er} janvier 2025) pour accueillir en un lieu unique ses administrés pour toutes les questions relatives au logement : rénovation dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), de l'adaptation, l'attribution de logements sociaux, aides dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),...
- Arrêt du PLUiH (1^{er} Conseil Communautaire de 2026)
- Dépôt en préfecture du PCAET en 2024
- Renforcer les coopérations entre l'intercommunalité et les collectivités en poursuivant les actions transversales (TEPOS, PAIT, syndicats : VRM, rivières, AEP, SCOT...)
- Et continuité dans les actions permanentes (gestion durable des déchets, des Espaces Naturels sensibles, assainissement, ...)

LES ACTIONS À MOYEN TERME QUI SERONT AJUSTÉES PAR LE NOUVEL EXÉCUTIF

Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles en particulier :

- *Petite enfance* : reconnaître l'échelle de l'intercommunalité comme périmètre stratégique et opérationnel de la politique petite enfance. Cette compétence n'a pas vocation à être transférée complètement à Rhône Crussol, l'intercommunalité coordonne les actions et le lien sur le territoire.
- *Equipements sportifs* : Proposition d'un transfert complet des gymnases aux communes (mode de gestion à préciser, par exemple coopération par bassin). Seules les piscines resteraient au niveau intercommunal.
- *Voirie* : Face au changement climatique et ses conséquences sur les espaces publics et en particulier la voirie (inondation, glissement de terrain, nécessité de lutte contre les îlots de chaleur et désartificialisation...) la gestion de la compétence voirie devra être réinterrogée pour améliorer et assurer la durabilité de ce patrimoine routier. Si la nécessité d'un bureau d'études intercommunal en capacité d'accompagner les communes dans leur ingénierie n'est pas remise en question, le nouvel exécutif devra s'interroger sur la compétence voirie : mise en place d'une gestion complète intercommunale (abandon de la notion de droit de tirage des communes) ou retour de la compétence aux communes ? La redéfinition des modes d'interventions et de financement de la voirie sera le projet du mandat 2026 – 2032.

- *Médiathèques et bibliothèques* : Les outils communs de gestion mis en place entre les médiathèques intercommunales et les bibliothèques communales sont le premier jalon pour intégrer à moyen terme les bibliothèques à la compétence culture de Rhône Crussol
- *Évènementiel* : Crussol Festival, Festival en tournée, Mimages, Boucles de Drôme Ardèche... Le développement de l'évènementiel a été une volonté politique forte de l'exécutif 2020-2026 et les retombées sur le territoire sont mesurables (reportages télévisés, articles de presse, une maison des vins & du tourisme, ...). Les champs d'intervention devraient être confirmés par le nouvel exécutif qui devra préciser le périmètre de cette action.
- Réaffirmer l'intérêt de la mutualisation des services entre les communes et l'intercommunalité (Direction générale, Marchés, Foncier, Juridique, Informatique, Espace animalier ...)

LES ACTIONS À LONG TERME > 2030

Rhône Crussol, par sa création, est la fusion de 3 intercommunalités, 3 bassins de vie :

- Les Deux Chênes
- Pays de Crussol
- Rhône Crussol

Si la mutualisation des services entre les communes et l'intercommunalité (Direction générale, Marchés, Foncier, Juridique, Informatique, Espace animalier ...) est en place et est amenée à se développer à moyen terme, un rapprochement entre les communes devrait être étudié au niveau de bassin de vie.

Le regroupement de certaines communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie, pourra être requestionné afin de conserver des liens de proximité, l'histoire et l'identité des communes historiques, gage de réussite. Il permettrait une organisation d'une mutualisation horizontale autour des centralités.





Commune d'Alboissière



Commune de Cornas



Commune de Saint-Sylvestre



Commune de Boffres



Commune de Guilherand-Granges



Commune de Soyons



Commune de Champis



Commune de Saint-Georges-les-Bains



Commune de Toulard



Commune de Charmes-sur-Rhône



Commune de Saint-Péray

Publication

Rhône Crussol 2024
Imprimé en 50 exemplaires

Sources

New deal - INSEE

Remerciements

Élus, communes, habitants...



Commune de Châteaubourg



Commune de Saint-Romain-de-Lerps



**Suivez l'actualité
de Rhône Crussol
sur Facebook et Instagram
ou sur le site internet
www.rhone-crussol.fr**



RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**RÈGLES INTERNES
DU
TELETRAVAIL**

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Approuvée lors du CT du 2 octobre 2020

Modifiée et approuvée lors du CST du 24 octobre 2023 et du 11 octobre 2024

Table des matières

1. DEFINITION ET ENJEUX	3
2. LES ACTIVITES ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE.....	4
3. LES LIEUX D'EXERCICE POSSIBLES	4
4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS.....	5
5. LA PROTECTION DES DONNEES	5
6. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL	6
- CONDITIONS PREALABLES	
- DEMANDE ECRITE DE TELETRAVAIL	
- ACTE INDIVIDUEL	
- DUREE	
- DOCUMENTATION FOURNIE	
7. L'ARRET DU TELETRAVAIL.....	7
8. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	8
9. LA SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL.....	9
10. LE ROLE DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE	10
11. LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE DE SANTE ET DE SECURITE	10

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : REFERENCES REGLEMENTAIRES
- ANNEXE 2 : MODELE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE TELETRAVAIL
- ANNEXE 3 : MODELE FICHE DE SUIVI

1. DEFINITION ET ENJEUX

Le télétravail désigne toute **forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.**

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Les principes du télétravail :

- **Volontariat** : cette modalité d'organisation est demandée par l'agent et ne peut lui être imposée par son employeur.

- **Confiance** : le travail de l'agent se fait en dehors de la surveillance de son responsable

- **Bien-être au travail** : mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Les enjeux du télétravail sont d'ordre :

- **Humain** : améliorer la qualité de vie au travail de l'agent, tout en préservant la continuité du service

- **Prévention des risques professionnels** : réduction des accidents de trajet

- **Mangement** : le télétravail permet aux encadrants d'expérimenter une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus.

- **Environnemental** : effet positif sur le niveau de pollution, la réduction des embouteillages et la décongestion des transports en commun, outil d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales.

Il existe deux modes de télétravail :

- régulier : possibilité de travailler certains jours à distance et d'autres dans les locaux de l'employeur. Le télétravail régulier fait l'objet du présent règlement.

- occasionnel, lié à des circonstances exceptionnelles ou contraintes individuelles : confinement national, jours de grève dans les transports, intempéries, maternité, problème de santé...

2. LES ACTIVITES ELIGIBLES / LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Afin d'évaluer si un agent peut ou pas réaliser son activité en télétravail, il convient d'analyser :

- ***Son savoir-faire,***
- ***Son savoir-être,***
- ***Les missions exercées.***

Le responsable hiérarchique vérifie et confirme que l'emploi est télétravaillable (missions qui peuvent être réalisées à distance).

Les critères pris en compte pour définir l'éligibilité du poste au télétravail sont :

- *Poste dont les missions principales ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne,*
- *Poste dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail suffisamment conséquent d'au moins une journée de travail ;*
- *Poste dont les missions ne nécessitent pas un travail au quotidien en équipe ou en binôme ;*
- *Poste dont l'essentiel ne consiste pas à l'accueil des usagers ou du public (accueil téléphonique ou physique)*
- *Poste équipé du matériel nécessaire permettant le télétravail (ordinateur fourni par la collectivité).*
- *Agent dont le domicile dispose de connexions permettant une activité optimale à distance.*

3. LES LIEUX D'EXERCICE POSSIBLES

- ***Au domicile de l'agent***

- L'agent doit disposer d'un espace suffisant au domicile afin de limiter les risques d'ingérence vie professionnelle – vie personnelle et de pouvoir efficacement limiter les intrusions extérieures durant le temps de travail.

L'agent en télétravail peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation en cas de nécessités de service. Les coûts de transport afférents sont à sa charge.

- L'Autorité Territoriale peut refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

- ***Locaux professionnels*** distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (espaces de co-working, espace public numérique...).

4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS

La collectivité prend en charge certains coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail (le coût des matériels, achat, installation et abonnements aux logiciels, communications pour les agents qui disposent d'un téléphone mobile fourni par la CCRC, maintenance de ces équipements).

L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail, ni abonnement internet ou téléphonie.

Les coûts de mise en conformité des installations, qui sont un préalable à la demande de l'agent, n'ont pas vocation à être pris en charge par la collectivité.

La collectivité fournit à l'agent le matériel nécessaire à l'exercice de ses missions en télétravail. Le plus souvent, il s'agit de matériel informatique (ordinateur portable, clavier, souris...).

La configuration initiale des matériels est assurée par l'employeur. La mise en place des matériels et leur connexion aux réseaux est assurée par l'agent en télétravail. Les activités de support, entretien et maintenance sont réalisées dans les locaux de l'employeur. L'agent est tenu de ramener le matériel fourni.

Pour les agents en situation de handicap, le FIPHFP peut prendre en charge les aménagements de l'environnement de travail afin de compenser la situation de handicap et financer le surcoût lié au handicap : surcoûts d'acquisition des matériels et mobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle, études et aménagements nécessaires à l'exercice sécurisé de l'activité professionnelle, coûts d'abonnement et de maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement des matériels.

5. LA PROTECTION DES DONNEES

La protection des données utilisées et traitées par l'agent en télétravail doit être assurée, pour cela, il est impératif d'utiliser du **matériel informatique fourni par l'employeur**. L'utilisation de matériel informatique personnel est proscrite.

L'agent s'engage à respecter le matériel fourni, les bonnes pratiques d'usage et les outils de communication, à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales.

Lorsque l'agent quitte son poste de travail, il doit s'assurer que les dossiers et documents de travail soient en sécurité. **La confidentialité des données et le secret professionnel** ne doivent en aucun cas être rompus, y compris dans le cadre du cercle familial.

Les documents transportés au domicile devront avoir reçu l'approbation du chef de service.

6. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL

6.1. Conditions préalables à la demande de télétravail

- Exercer un poste dont les missions peuvent être réalisées par la voie du télétravail,
- Disposer d'un accès internet à domicile : nécessité d'une connexion haut débit stable. Il est impératif de disposer d'une connexion internet permettant effectivement le travail à distance (accès aux réseaux, aux outils, qualité des visios, etc.).
- Disposer d'un ordinateur fourni et sécurisé par l'employeur. La mise à disposition d'équipement informatique se fera progressivement (en fonction des disponibilités chez les fournisseurs et des crédits alloués) et est une condition pour commencer le télétravail. L'agent ne pourra pas travailler avec son matériel personnel pour des questions de sécurité et de confidentialité des données.
- S'engager à respecter les règles définies par la collectivité et la hiérarchie dans l'organisation personnelle du télétravail (respect des horaires, des règles de sécurité, de la confidentialité des dossiers traités...).

6.2. La demande de télétravail

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées.

La demande de télétravail est à l'initiative de l'agent, mais le télétravail peut néanmoins être proposé par la hiérarchie ou l'employeur à l'agent.

L'agent doit remplir une demande (voir modèle annexe 2) et la soumettre à son responsable hiérarchique. Celui-ci devra donner son avis et informer l'agent de l'avis rendu.

- ⇒ **En cas d'avis favorable**, la demande est transmise à la DRH pour instruction. Une réponse définitive de l'autorité territoriale sera adressée à l'agent sous un délai de 1 mois maximum à partir de la date de réception de la demande à la DRH ou à la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.
- ⇒ **En cas de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail** : un entretien devra être organisé par le responsable de service afin d'informer l'agent des motifs du refus.

6.3. L'acte individuel

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail est notifiée par arrêté individuel. Cet acte contient les informations suivantes :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice du télétravail,
- Les modalités d'organisation du télétravail et la présence sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail,

- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

L'autorisation prévoit l'attribution d'un télétravail fixe au cours de la semaine. Le ou les jours fixes peuvent être modifiés, ponctuellement, à la demande de l'agent avec l'accord du supérieur hiérarchique, ou à la demande de la hiérarchie pour nécessités de service

6.4. La durée

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

6.5. Documentation fournie

Lors de la notification de l'acte (voir ci-dessus), le responsable hiérarchique remet à l'agent :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :

- o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail (voir Annexe 3)

- o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique.

- Une copie de la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

7. L'ARRET DU TELETRAVAIL

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un **délai de prévenance de deux mois**. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur doit être précédée d'un entretien.

Motifs d'interruption du télétravail :

- Changement de poste,
- Changement de domicile,
- Raisons de service,
- Non-respect par l'agent des règles définies par la collectivité.

8. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'agent s'engage à respecter les obligations définies par la collectivité en matière de temps de travail.

L'employeur veille au respect de la réglementation du temps de travail :

- **Plages horaires de travail de l'agent** (durée maximale de travail quotidien et hebdomadaire, durée minimale de repos quotidien et hebdomadaire ...),
- **Charge de travail** des agents exerçant leurs fonctions en télétravail équivalente à celle des agents en situation comparable travaillant sur site,
- **La quotité des fonctions** pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à **un jour par semaine** (pour un agent à temps plein).
- L'autorisation de télétravailler **pourra porter jusqu'à deux jours maximum par semaine si l'agent est présent au moins 3 jours dans les locaux**. L'organisation du télétravail sera donc à adapter en fonction du planning de l'agent (semaines à 4 jours/5 jours, semaine à 4,5 jours...)
- Tous les jours de la semaine peuvent être télétravaillés, à condition que la continuité du service soit assurée.

Les jours fériés ou de fermeture du service, les autorisations d'absence ne sont pas des motifs de report du télétravail.

Si une formation ou réunion sont planifiées un jour normalement télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ou réunion. Il peut solliciter, auprès de sa hiérarchie, le report de son jour de télétravail dans la même semaine.

Lorsqu'ils relèvent d'un régime de décompte horaire du temps de travail, les agents en télétravail exercent leurs activités par référence aux horaires habituels de travail sur site.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Pour les agents à temps partiel ou temps incomplet inférieurs à 80%, le télétravail ne pourra pas être accepté.

Les agents à temps partiel ou temps incomplet à 80% ou 90% pourront bénéficier d'un jour de télétravail par semaine.

Dérogation : A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions de quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

9. SITUATION DE L'AGENT EN TELETRAVAIL

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail ***bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations*** que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de sécurité et de protection de la santé, l'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents télétravaillant sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télétravaillée, la collectivité statuera sur l'imputabilité de l'accident au service pour les fonctionnaires. Pour les contractuels, une imputabilité est reconnue d'office sauf réserves qui peuvent être motivées par la collectivité dans un délai de 10 jours.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité technique.

Il est précisé que lors des périodes télétravaillées, les déplacements sur le temps de travail sont considérés comme personnels. Aucun déplacement professionnel ne peut être réalisé sur une période de télétravail.

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formations. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement domicile-travail.

Durant la période télétravaillée, l'agent s'engage à remplir la fiche de suivi d'activités, qu'il remet à son supérieur hiérarchique dès son retour dans sa résidence administrative. Et ce, afin de garantir à tous que le télétravail est utile au service.

Le télétravail doit être transparent pour les usagers et les agents sont tenus de répondre au téléphone, sauf à titre exceptionnel, et sous réserve de renvoyer leur poste sur celui d'un collègue comme on pourrait le faire en présentiel.

Ainsi, il est demandé d'ôter de toutes les signatures la mention : « je télétravaille les ... et ... ». En effet, les missions réalisées en télétravail ne doivent pas avoir d'impact sur les collègues (problématique des impressions), ni sur les usagers ou collègues dans la continuité du service rendu.

Toutes difficultés rencontrées par l'agent dans l'organisation de son travail à distance doivent faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique, permettant de trouver des solutions, avant le cas échéant, de mettre un terme au télétravail si les conditions ne sont pas remplies.

Enfin, l'agent s'engage durant la période de télétravail à prioriser ses activités en lien avec les objectifs définis par le supérieur hiérarchique et à faire de son temps de travail à distance un travail optimisé et efficace pour le service.

10. ROLE DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE

Manager à distance implique de nouveaux modes d'organisation, tant à l'égard des agents en télétravail qu'à l'égard des agents exerçant en présentiel. L'équipe est désormais mixte et chaque agent doit avoir la certitude d'être traité équitablement.

Les compétences managériales particulièrement sollicitées pour l'encadrement des agents en télétravail sont :

- o Responsabiliser les télétravailleurs,
- o Formuler clairement les objectifs,
- o Réunir physiquement et de manière régulière l'ensemble des agents.

Le chef de service devra s'assurer que les missions confiées durant le temps de télétravail ont été réalisées sur la base de la fiche de suivi remplie par l'agent. Il devra également veiller à maintenir de la cohésion au sein de l'équipe et éviter l'isolement des télétravailleurs, en leur fournissant toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

11. LES REGLES EN MATIERE DE DE SANTE ET DE SECURITE

- o La formation technique, spécifique à l'utilisation du matériel informatique, ainsi qu'à l'approche des risques liés au télétravail,
- o L'ergonomie du poste de travail (voie de circulation, mobilier, matériel) qui doit correspondre à la politique de sécurité menée par la collectivité,
- o Le respect des plages horaires de travail,
- o La prise en compte des nouveaux risques dans le Document Unique.
- o L'agent en télétravail à domicile bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance.
- o L'employeur rappelle à l'agent en télétravail les règles de santé et de sécurité au travail qu'il est tenu de respecter. Le médecin de prévention est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste et le cas échéant, une visite spécifique du Comité Technique peut être programmée au domicile de l'agent après accord écrit de celui-ci.

ANNEXE 1 : REFERENCES REGLEMENTAIRES

- o **Décret n° 2020-524 du 05/05/2020** modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- o **Loi n°2019-828 du 6 août 2019 – Article 49**
- o **Décret n° 2016-151 du 11/02/2016** modifié précisant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- o **Code du travail**, notamment ses articles R. 4121-1 et L. 1222-9;
- o **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- o **Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- o **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique
- o **Décret n° 82-453 du 28 mai 1982** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- o **Décret n° 85-603 du 10 juin 1985** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- o **Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001** modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

ANNEXE 2 : MODELE DE DEMANDE

FICHE DE CANDIDATURE TELETRAVAIL (MODELE)

Agent

COLLECTIVITE :

NOM – Prénom :

Grade – Fonction :

Service :

Quotité de travail : 100% 90% 80%

Trajets domicile/travail :

Lieu de résidence familiale :

Lieu de travail (résidence administrative) :

Distance domicile/travail :

Temps de trajet quotidien allé et retour :

Mode de transport habituel :

Motivations

Pour quelles raisons envisagez-vous de télétravailler ?

.....
.....
.....
.....
.....

Modalités de télétravail envisagées par l'agent

Descriptif des activités de l'agent

Activités à réaliser dans le cadre du télétravail ? (et % estimé dans le profil de poste)

.....
.....
.....
.....
.....

Activités incompatibles avec le télétravail ? (et % estimé dans le profil de poste)

.....
.....
.....

Lieu de télétravail souhaité :

Domicile (adresse).....
.....

Espace de travail partagé. Adresse à préciser :

Organisation du télétravail souhaitée :

Jour de la semaine souhaité pour le télétravail (2 jours maximum) :

Cycle de travail :

- 37h sur 5j (2 jours max)** ou **37h sur 4 jours ½ (1 jour max)**

Jour télé-travaillé souhaité			Jours de travail sur site		
Jours		Horaires	Jours		Horaires
Lundi			Lundi		
Mardi			Mardi		
Mercredi			Mercredi		
Jeudi			Jeudi		
Vendredi			Vendredi		

- 37h avec alternance 4 jours et 5 jours**

Semaine paire

Jour télé-travaillé souhaité			Jours de travail sur site		
Jours		Horaires	Jours		Horaires
Lundi			Lundi		
Mardi			Mardi		
Mercredi			Mercredi		
Jeudi			Jeudi		
Vendredi			Vendredi		

Semaine impaire

Jour télé-travaillé souhaité			Jours de travail sur site		
Jours		Horaires	Jours		Horaires
Lundi			Lundi		
Mardi			Mardi		
Mercredi			Mercredi		
Jeudi			Jeudi		
Vendredi			Vendredi		

Attention : nécessité d'une connexion haut débit stable et validée par un test de débit effectué par le service informatique

Quels sont les logiciels bureautiques ou métiers dont vous aurez besoin en situation de télétravail ?

.....
.....
.....

Possibilité d'installer au domicile un bureau isolé du reste de la maison (*barrez les mentions inutiles*)

oui non

Conformité de la connexion Internet au débit et ligne téléphonique fixe

oui non

Conformité de l'installation électrique

oui non

Je déclare avoir pris connaissance des documents de cadrage du télétravail : protocole d'introduction du télétravail, charte utilisateur liée à l'usage des technologies de l'information et de la communication annexée au règlement intérieur, protocole d'accord individuel

Date et signature de l'Agent

Avis du responsable hiérarchique sur :

- la nature de l'activité permettant le travail à distance

-les critères définis

- la responsabilisation de l'agent sur son poste

- l'organisation du temps télétravaillé.

Date et signature

Avis Directions Ressources sur la disponibilité du matériel et les délais de mise à disposition :

Avis motivé de la Direction Générale :

Autorise

N'autorise pas

Date de mise en place du télétravail :

Durée de l'autorisation :

Date

Visa autorité territoriale

ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI

FICHE DE SUIVI DU TELETRAVAIL **(Modèle)**

Nom – Prénom	
Service	
Poste	
Date	
Horaires	
Dossiers traités	

Je soussigné.....(nom, prénom) atteste de l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.

Date
Visa agent

Cette fiche est à retourner impérativement au supérieur hiérarchique après chaque journée télétravaillée

Convention de partenariat pour l'accès aux piscines communautaires

Entre

- La Communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques DUBAY, spécialement habilité en vertu de la délibération n°2024-XXX du 07 novembre 2024

Et

-[nom de l'entreprise], représenté par....., agissant en qualité de, désigné sous le terme « structure partenaire ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les parties se sont rapprochées et ont exprimé le souhait de développer une synergie autour d'actions communes afin d'améliorer l'utilisation des équipements intercommunaux du territoire.

Ainsi,[nom de l'entreprise], souhaite proposer à ses salariés un accès à tarif préférentiel aux piscines communautaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention et engagement des parties

- **La communauté de communes s'engage à :**
Faire bénéficier aux salariés de la structure partenaire d'un accès à tarif préférentiel aux piscines communautaires.

Le tarif proposé est le suivant :

- Carte magnétique = 2 € (une seule fois à la création de la carte)
- Tarif pour 10 entrées = 15 € (soit 1,5 € l'entrée).

- **La structure partenaire s'engage à :**
Accompagner les manifestations du territoire de la Communauté de Communes.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties.

Elle est reconductible tacitement à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par période d'un an.

La collectivité ne sera pas tenue responsable vis-à-vis de la structure partenaire en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution, en cas de survenance d'un cas de force majeure, en cas d'impossibilité d'accéder à aux installations pour des travaux d'entretien ou de réhabilitation ou en cas de fermeture de l'établissement pour tout motif d'intérêt général (raisons sanitaires par exemple).

Article 3 - Résiliation

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par écrit avec un préavis d'un mois.

La Communauté de Commune se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de manquement par la structure partenaire dans l'exécution de ses obligations.

La collectivité pourra également résilier, de manière unilatérale et sans préavis, la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnisation pour la structure partenaire.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Guilhaumand-Granges le

En deux exemplaires originaux

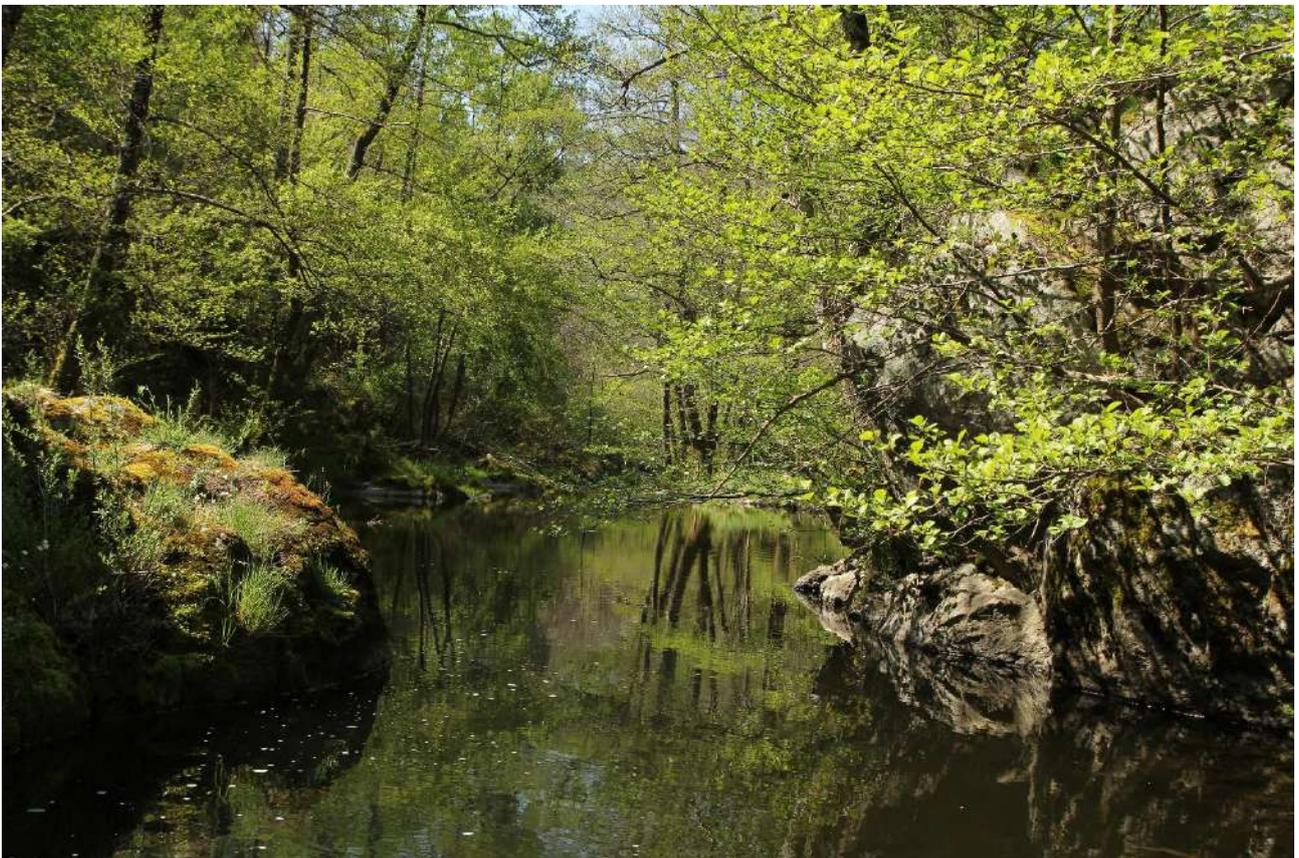
Le Président de la Communauté de
Communes Rhône Crussol
M. Jacques DUBAY

La structure partenaire,



Rapport d'activité 2023

1^{er} janvier au 31 décembre 2023



Aout 2024

Table des matières

Table des matières	1
Chapitre 1 PRESENTATION GENERALE.....	2
I. Gouvernance et organisation de la structure.....	2
1.1. Rappel.....	2
1.2. Composition du Comité Syndical.....	3
1.3. Election du Président, des Vice-Présidents, constitution du bureau et des commissions.....	4
1.4. Composition du Bureau.....	4
1.5. Equipe et locaux.....	4
II. Etendue géographique.....	5
Chapitre 2 ACTIVITES MENEES.....	7
I. Réunions.....	7
II. Les grandes décisions.....	7
III. Les activités.....	9
1. Administratif.....	9
2. Recrutement – moyens humains.....	9
3. Suivi du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027.....	10
4. Gestion quantitative.....	10
5. Prévention du risque inondation (PI).....	21
6. Gestion des milieux aquatiques.....	30
7. Actions de communication et de sensibilisation.....	39
Chapitre 3 – ELEMENTS FINANCIERS.....	45
I. Répartition de la participation des collectivités.....	45
II. Compte administratif.....	45

Chapitre 1 PRESENTATION GENERALE

I. Gouvernance et organisation de la structure

1.1. Rappel

L'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux a été pris le 26 juin 2020, portant une **création du Syndicat** au **1^{er} janvier 2021**.

Le Syndicat Mixte est constitué :

- de la Communauté d'agglomération Arche Agglo ;
- de la Communauté de communes du Pays de Lamastre ;
- de la Communauté de communes Rhône Crussol ;
- de la Communauté de communes Val Eyrieux.

Le Syndicat Mixte a pour objet en matière de GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°) ;
- la prévention des inondation : gestion des ouvrages hydrauliques (études, travaux, restauration, entretien, gestion de crise liée aux ouvrages) (5°) ;

Il est également compétent, pour les actions s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI, sur :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doux.

Sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du code de l'environnement.

1.2. Composition du Comité Syndical

Selon l'article 9.1 des statuts approuvés le 26 juin 2020, **le nombre de délégués est fixé comme suit :**

Nombre de communes sises en tout ou partie sur le bassin versant du Doux	Nombre de délégués syndicaux titulaires attribués	Nombre de délégués syndicaux suppléants attribués
1 à 3 communes	1	1
4 à 12 communes	4	4
13 communes ou plus	5	5

Suite au Conseil communautaire du 28 septembre 2023 de la Communauté de Communes Rhône Crussol, compte tenu du **décès de M. Jean Paul COMTE, désignation de Mme Laëtitia GOUMAT déléguée titulaire.**

Au 31 décembre 2023, **le Comité Syndical est composé des membres suivants :**

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA Arche Agglo	M. Jean-Paul VALLES Mme Béatrice FOUR M. Thierry DARD Mme Ingrid RICHIOUD M. Pascal BALAY	M. Eric DEGOT M. Michel GAY Mme Michelle VICTORY M. Jean-Claude LABOURY Mme Agnès OREVE
CC Pays de Lamastre	M. Christophe DELEVOYE M. Jean-Paul VALLON M. François SOUBEYRAND M. Jean-Paul DECULTY	M. Stéphane ROCHE M. Denis GLAIZOL M. Max GAUCHIER M. Michel LANDREIN
CC Val Eyrieux	M. Jean-Marie FOUTRY M. Florent DUMAS M. Dominique BRESSO M. Christophe GAUTHIER	M. Michel VILLEMAGNE Mme Aline DUBOUIS M. Antoine CAVROY M. Etienne ROCHE
CC Rhône Crussol	M. Denis DUPIN M. Brice JULIEN M. Fabien MOUNIER Mme Laëtitia GOUMAT	Mme Marielle GARNIER M. Jean RIAILLON M. Anthony VACHER M. Patrick BOGIRAUD
Total	17	17

1.3. Election du Président, des Vice-Présidents, constitution du bureau et des commissions

Le premier Comité syndical s'est tenu le 14 janvier 2021. Au cours de la séance, ont été élus le Président, quatre Vice-Présidents et quatre délégués (un par EPCI), tous membres du bureau.

Lors de ce comité syndical, **4 commissions thématiques** ont été créées :

- Prévention contre les inondations, sous la responsabilité du 1^{er} Vice-Président, M. Christophe DELEVOYE ;
- Milieux aquatiques, animation, communication, sous la responsabilité du 2^{ème} Vice-Président, M. Denis DUPIN ;
- Finances, Ressources humaines, sous la responsabilité du 3^{ème} Vice-Président, M. Dominique BRESSO ;
- Gestion quantitative, sous la responsabilité du 4^{ème} Vice-Président, M. Pascal BALAY ;

1.4. Composition du Bureau

Conformément à l'article 11.2 des statuts, le Bureau est composé au 31 décembre 2022 des personnes suivantes :

Président : Jean-Paul VALLES

1^{er} Vice-président : Christophe DELEVOYE

2^{ème} Vice-président : Denis DUPIN

3^{ème} Vice-président : Dominique BRESSO

4^{ème} Vice-président : Pascal BALAY

Délégués membres du Bureau :

- Jean-Paul VALLON
- Fabien MOUNIER
- Florent DUMAS
- Béatrice FOUR

1.5. Equipe et locaux

Le personnel du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, au 31 décembre 2022, comprend 4,3 équivalent temps plein avec un effectif de 5 personnes (titulaires et non titulaires) :

- Responsable du SMBVD : Nelly CHATEAU, en poste depuis le 1^{er} mai 2006 (à 80% ETP depuis le 1^{er} juillet 2022),
- Chargé de mission Gestion Quantitative : Renaud DUMAS, en poste depuis le 10 juillet 2017,
- Chargée de mission Inondation : Oriane REYNIER, recrutée le 04 octobre 2021, à mi-temps partagé avec Arche Agglo,
- Technicien de rivière : Vincent PERRIN, en poste depuis le 05 novembre 2012,
- Chargée de mission /Technicienne de rivière : Anaïs SOVERETO, recrutée le 07 décembre 2021, et renouvelée durant toute l'année 2023, Technicienne GEMA suite à une création de poste.

Responsable SMBVD
Nelly CHÂTEAU

**Chargé d'étude Gestion
Quantitative**
Renaud DUMAS

**Chargée de mission
Prévention des
inondations**
Oriane REYNIER

Technicien de rivière
Vincent PERRIN

Technicienne de Rivière
Anaïs SOVERETO

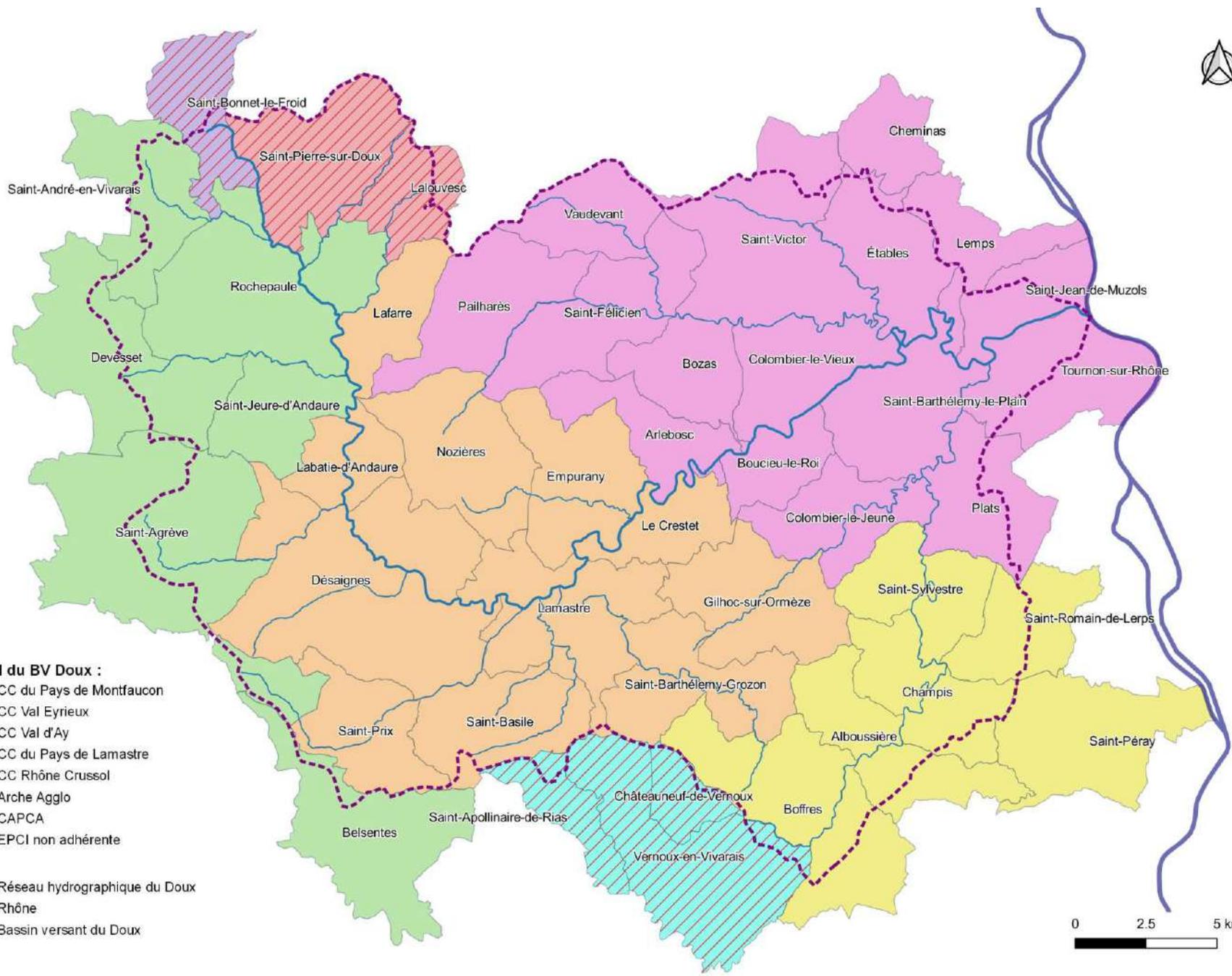
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux a passé une convention avec Arche Agglo pour l'hébergement de ses bureaux et de ses agents ; le siège est fixé à l'adresse suivante :

Arche Agglo – 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES

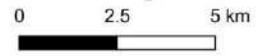
II. Etendue géographique

Les **4 EPCI** adhérents couvrent la quasi-totalité du bassin versant du Doux, soit **37 communes** :

ARCHE Agglo	
Arlebosc	Plats
Boucieu-le-Roi	Saint-Barthélémy-le-Plain
Bozas	Saint-Félicien
Colombier-le-Jeune	Saint-Jean-de-Muzols
Colombier-le-Vieux	Saint-Victor
Étables	Tournon-sur-Rhône
Lemps	Vaudevant
Pailharès	
Pays de Lamastre	
Désaignes	Le Crestet
Empurany	Nozières
Gilhoc-sur-Ormèze	Saint-Barthélémy-Grozon
Labatie d'Andaure	Saint-Basile
Lafarre	Saint-Prix
Lamastre	
CC Val Eyrieux	
Devesset	Saint-Agrève
Belsentes (ex-Nonières)	Saint-André-en-Vivarais
Rochepeule	Saint-Jeure-d'Andaure
CC Rhône Crussol	
Alboussière	Saint-Sylvestre
Boffres	Saint-Romain-de-Lerps
Champis	



- EPCI du BV Doux :**
- CC du Pays de Montfaucon
 - CC Val Eyrieux
 - CC Val d'Ay
 - CC du Pays de Lamastre
 - CC Rhône Crussol
 - Arche Agglo
 - CAPCA
 - EPCI non adhérente
- Réseau hydrographique du Doux
- Rhône
- - - Bassin versant du Doux



Chapitre 2 ACTIVITES MENEES

I. Réunions

Au cours de l'année 2023, le Comité syndical s'est réuni 6 fois :

- Le 17 janvier 2023
- Le 7 mars 2023
- Le 4 avril 2023
- Le 16 mai 2023
- Le 29 septembre 2023
- Le 14 décembre 2023

Quant au Bureau, il s'est réuni 5 fois :

- Le 6 janvier 2023
- Le 24 février 2023
- Le 20 mars 2023
- Le 12 septembre 2023
- Le 28 novembre 2023

Seule la commission communication, s'est réunie deux fois en 2023 :

- Le 01 aout 2023
- Le 14 décembre 2023

Les commissions gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA), prévention contre les inondations (PI), gestion quantitative, finances et ressources humaines, ne se sont pas réunies en 2023.

II. Les grandes décisions

Au cours de l'année 2023, les principales délibérations concernent les sujets suivants :

- **Comité syndical du 17 janvier 2023 :**
 - o Annulation du dernier appel de fonds 2022 (fonctionnement et investissement)
 - o Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25%
 - o Décision modificative 01 – budget 2022
 - o Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07
 - o Mise en œuvre du plan d'entretien de la végétation du lit et des berges du Doux
 - o Mise en œuvre du plan d'entretien de la végétation du lit et des berges des petits affluents du Doux aval
 - o Convention avec les riverains pour mise en œuvre des plans d'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau
 - o Convention d'usage avec les riverains pour installation de stations hydrométriques et échelles limnimétriques
 - o Campagne d'analyse volumétrique des retenues
- **Comité syndical du 7 mars 2023 :**
 - o Fixation des durées d'amortissement des biens
 - o Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- **Comité syndical du 4 avril 2023 :**
 - o Mise en œuvre des plans d'entretien de la végétation du lit et des berges du Duzon et de la Daronne

- Modification de la convention d'usage avec riverains pour installation des stations hydrométriques et échelles limnimétriques
 - Constitution d'une Commission d'Appel d'offres- Fixation des conditions de dépôt des listes
 - Constitution d'une Commission d'Appel d'offres- règlement intérieur
 - Modification du règlement intérieur : participation au comité syndical et vote par visioconférence
 - Vote du compte de gestion 2022
 - Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022
 - Vote du compte administratif 2022
 - Affectation des résultats du budget principal
 - Vote du budget primitif 2023
- **Comité syndical du 16 mai 2023 :**
- Election de la Commission d'Appel d'Offres
 - Convention avec la CC du Pays de Lamastre pour mise à disposition d'un stagiaire
- **Comité syndical du 29 septembre 2023 :**
- Décision modificative n°1 – BP 2023
 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
 - Répartition des appels de fonds par EPCI – BP 2023
 - Accompagnement technique pour la mise aux normes des barrages – convention
- ⇒ Le Comité syndical prend acte du rapport d'activités de l'année 2022.
- **Comité syndical du 14 décembre 2023 :**
- M57- Adoption d'un règlement budgétaire et financier
 - M57- Amortissements et fongibilité des crédits
 - Régularisation – remboursement de CCRC et CCVE pour trop perçu budget 2022
 - Annulation du dernier appel de fonds 2023 en fonctionnement
 - Modification du tableau des effectifs
 - Lancement d'un marché topographie

Décisions prises par délégations faites au Président :

Les 35 décisions prises en 2023, par le Président du SMBVD, sont listées dans le tableau de l'annexe 1.

III. Les activités

Outre les grandes décisions prises au cours de l'année 2023, les missions suivantes ont été effectuées au sein de la structure.

1. Administratif

La structuration du Syndicat s'est poursuivie en 2023 :

- Recherche de contrats d'Assurances, notamment responsabilité civile ;
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07,
- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres,
- Modification du règlement intérieur pour permettre la participation au comité syndical et le vote par visioconférence,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Parallèlement les missions administratives ont été réalisées :

- Préparation du budget, vote du Budget Primitif le 04 avril puis suivi budgétaire ;
- Gestion et suivi de la comptabilité ;
- Mise en place et préparation des comités syndicaux, des bureaux, des commissions thématiques et des réunions diverses ;
- Suivi des dossiers de subvention ;
- Demande de subvention auprès des différents financeurs pour divers projets ;
- Quotidien du syndicat (courriers, secrétariat, organisation de réunions...) ;
- Rédaction du Rapport d'activité 2022.

2. Recrutement – moyens humains

Au cours de l'année 2023, deux agents ont vu leur contrat prolongé. Un poste a été ouvert afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

- Le poste de Madame Anaïs SOVERETO, recrutée fin 2021 comme Chargée de mission GEMA, a été prolongé plusieurs fois :
 - du 07/03/2023 au 06/12/23 - accroissement saisonnier d'activité ;
 - du 07/12/2023 au 14/12/23 - accroissement temporaire d'activité ;
 - du 15/12/2023 au 14/12/26 - besoin de services (ouverture d'un poste en Cat. B), elle passe de Chargée de mission GEMA à Technicienne GEMA.
- Monsieur Renaud DUMAS recruté mi-2017 comme Chargé d'études quantitative ressources en eau a été prolongé une fois :
 - 14/12/23 au 13/12/2026 - besoin de services.

Trois stagiaires ont été accueillis :

- Corentin BLACHON – tuteur Oriane Reynier. Travail d'inventaire des repères de crue- 2 jours par semaine du 16 janvier au 24 avril 2023,
- Gabin TRACOL – tuteur Renaud Dumas. Travail sur suivi des débits et de la thermie en période d'étiage – du 29 mai au 02 aout 2023 (accueil par conventionnement avec la CC du Pays de Lamastre).
- Lohan VERT, élève en 3ème, a été accueilli pour un stage de découverte d'une semaine.

3. Suivi du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

Participation au suivi du SDAGE et du Programme De Mesures (PDM) 2022-2027, et participation à la construction du futur SDAGE 2028-2033 :

- Participation à la commission géographique du 21 mars 2023,
- Suivi du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT).

4. Gestion quantitative

Bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Doux 2018-2022



Cellule de concertation locale lors du bilan du PGRE le 13/06/2023

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Doux est un outil qui permet de rétablir ou de maintenir un équilibre quantitatif. L'objectif du PGRE est le partage de la ressource en eau entre les enjeux environnementaux (atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques) et les enjeux socio-économiques (satisfaire les usages).

Le PGRE s'est terminé en 2022. Son bilan a été présenté le 13/06/2023 en cellule de concertation locale à Saint Victor.

Rappel - Objectifs du PGRE

Les objectifs hydrologiques et quantitatifs n'ont pas été atteints. Cependant des économies d'eau ont été réalisées. Les efforts doivent être poursuivis.

Avancement des actions

Au total, 37 % des actions sont en cours et 18% sont engagées.

A noter qu'en additionnant les actions terminées et celles en cours, on obtient un total de 67 % et 85 % avec celles engagées.

15% des actions n'ont pas été engagées, et concernent les thématiques « Amélioration des connaissances », « Economie dans le secteur des collectivités » et « Préservation / restauration des zones humides ».

Actions prioritaires

L'amélioration des connaissances constitue le point fort du PGRE Doux 2018-2022, bien que les prélèvements domestiques restent encore peu connus. L'amélioration des connaissances des retenues a permis de mettre en évidence les efforts restant à faire pour atteindre l'équilibre quantitatif.

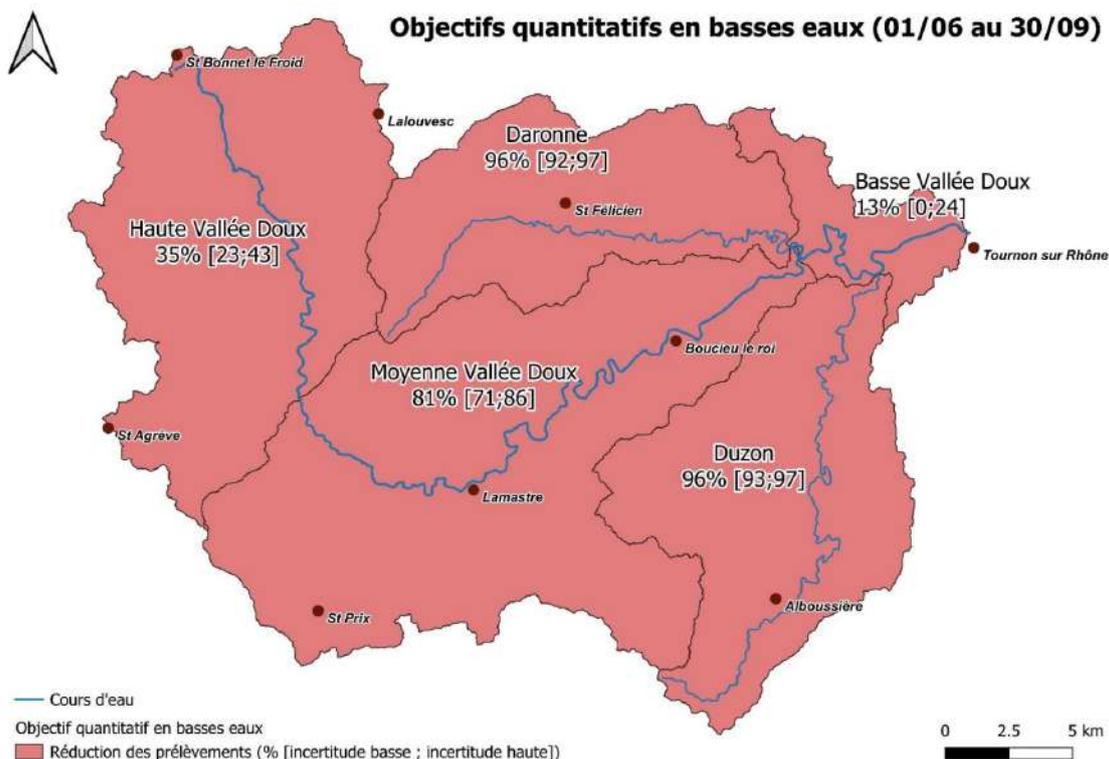
La substitution des pompages directs en rivière est toujours d'actualité pour 26 exploitations sur les 30 connues.

Les rendements de réseaux AEP ont dans l'ensemble été améliorés mais 9 UDI sur 20 n'ont toujours pas atteint l'objectif des 75%.

La substitution des captages AEP dans les eaux superficielles en période d'étiage par l'intermédiaire de la nappe du Rhône ou de masses d'eau non déficitaires a été réalisée pour 3 communes. L'interconnexion entre le réseau du syndicat d'eau potable Cance-Doux avec les communes de Nozières et Le Crestet a permis de sécuriser l'approvisionnement en eau de ces communes notamment en période d'étiage.

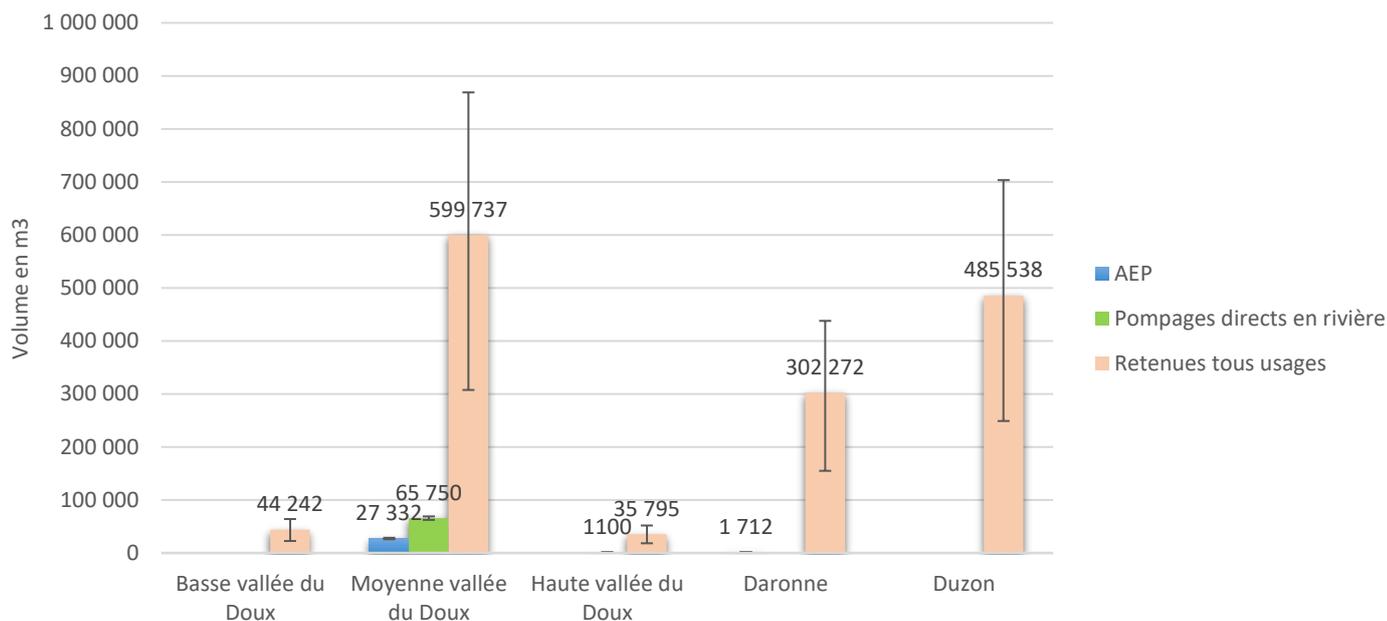
Bilan en période de basses eaux (du 01/06 au 30/09) :

Les objectifs quantitatifs par sous bassin versant en période de basses eaux, soit du 01/06 au 30/09, issus du bilan du PGRE (2023) sont présentés sur la cartographie suivante :



Les objectifs de réduction des prélèvements en période de basses eaux par usages et par sous bassins versants sont présentés dans le graphique ci-dessous :

Objectifs de réduction des prélèvements en basses eaux par usages et par sous bassins versants



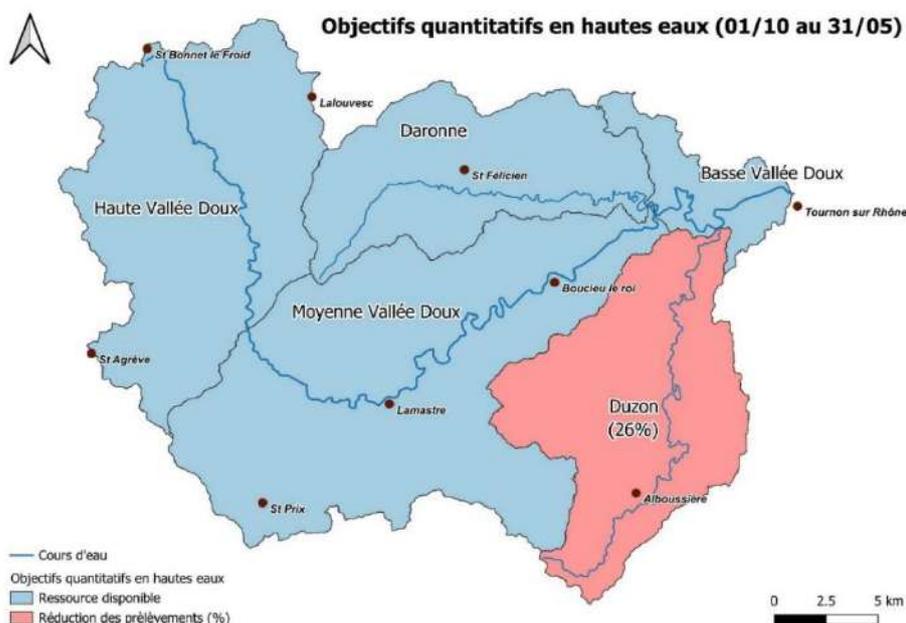
Remarques :

- les « 1 100 m³ » sur la haute vallée du Doux concernent les pompages directs en rivières,
- les « 1 712 m³ » sur la Daronne concernent l'alimentation en eau potable.

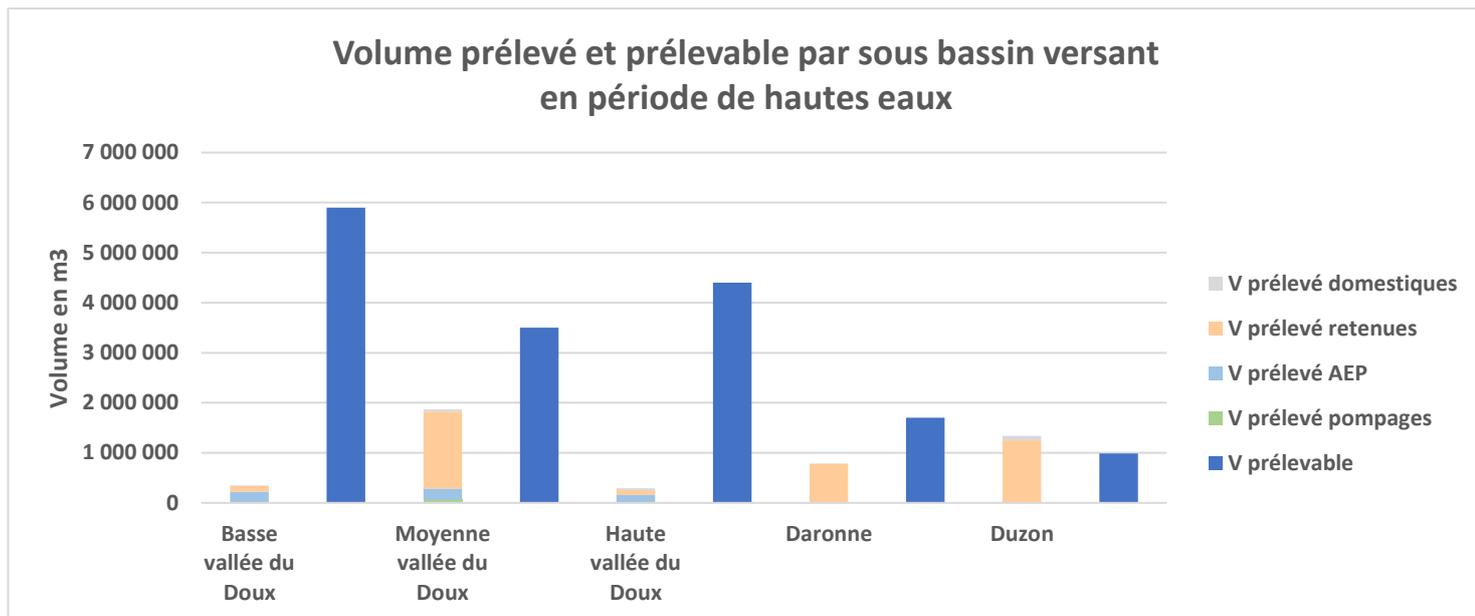
Sur la moyenne vallée du Doux, les communes de Nozières, Le Crestet et Lamastre qui sont en charge de l'alimentation en eau potable n'utilisent plus leurs sources en période de basses eaux mais l'eau de la nappe du Rhône. Ainsi les volumes prélevés pour l'AEP sur la moyenne vallée seront sensiblement égaux aux volumes prélevables. Si les quelques communes qui n'ont pas encore leur rendement de réseau à 75% les atteignent, alors les volumes prélevés seront inférieurs aux volumes prélevables.

Bilan en période de hautes eaux (du 01/10 au 31/05) :

Les objectifs quantitatifs par sous bassin versant en période de hautes eaux, soit du 01/10 au 31/05, issus du bilan du PGRE (2023) sont présentés sur la cartographie suivante :



Les objectifs de réduction des prélèvements en période de hautes eaux par usages et par sous bassins versants sont présentés dans le graphique ci-dessous :



En période de hautes eaux, on note que le volume prélevé est supérieur d'environ 350 000 m³ au volume prélevable sur le sous bassin du Duzon.

La réduction des prélèvements en hautes eaux, doit donc être d'environ 350 000 m³ sur ce sous-bassin versant pour les années à venir.

On constate par ailleurs que la majorité des prélèvements en période de hautes eaux est réalisée par les retenues.

Les PGRE et PTGE ont pour finalité la résorption des déséquilibres quantitatifs ou équilibres précaires déjà observés.

La démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sera lancée en 2024.

Assises de l'eau - ateliers secteur nord Ardèche

Lors des assises de l'eau du 20 septembre 2022, il a été décidé de travailler en groupe de travail sur 3 secteurs géographiques sur le département, dont le Nord Ardèche, pour mener une réflexion prospective sur le partage de la ressource en eau.

Le 3 novembre 2022, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux est désigné structure coordinatrice avec le Syndicat des Trois Rivières et le Syndicat Mixte Ay Ozon en soutien. Les ateliers ont été co-présidés par M PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon sur Rhône et M. MARCE, conseiller départemental.

Date des ateliers

09/01/2023 : réunion de démarrage avec présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire nord Ardèche

26/01/2023 matin : Atelier eau et économie (industrie, tourisme, agriculture)

26/01/2023 après midi : Atelier milieux aquatiques

23/02/2023 matin : Atelier eau potable, eau usée, urbanisme et lutte contre les incendies

23/02/2023 après midi : Atelier prévention des inondations et ruissellements

13/09/2023 matin : Atelier gouvernance

Tous les ateliers ont eu lieu à l'espace Noël PASSAS sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Déroulement des ateliers

Une synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire a été présentée lors de la réunion de démarrage, suivie d'échanges. Ce diagnostic a été de nouveau présenté lors des ateliers en ciblant sur la ou les thématiques abordées.

Des tableaux ont été réalisés et présentés, récapitulant les enjeux et les actions déjà identifiés dans différents documents de planification de l'eau : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), contrat de rivière, contrat de territoire, plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), schéma directeur pour l'alimentation en eau potable (SDAEP), schéma directeur d'assainissement collectif (SDAC).

L'objectif des ateliers étaient de faire émerger de nouvelles actions (non inscrites dans les différents documents de planification) avec leurs descriptions : priorité, échéance / préalable / secteurs prioritaires / maître d'ouvrage / freins, obstacles / observations.

Les tableaux étaient remplis par les animateurs au fil des échanges et à 10-15 min de la fin de l'atelier, les membres avaient la possibilité de rajouter des actions ou idées sur post-it.



Atelier secteur nord Ardèche en plénière à gauche et en atelier à droite

Bilan et perspectives

Le temps imparti pour l'organisation des ateliers était très court et les moyens humains et financiers très limités. De fait, nous n'avons pas pu aller au fond des choses. Ainsi plusieurs participants nous ont parlé de leur frustration de ne pas pouvoir échanger plus longtemps sur certaines thématiques. Avec du temps supplémentaire, une meilleure préparation et animation des ateliers aurait permis d'échanger plus longtemps et de rentrer plus dans les détails afin que chacun prenne conscience des enjeux des uns et des autres. Ainsi la priorisation aurait été plus consensuelle. L'objectif des ateliers aurait été mieux compris par certains acteurs qui ont demandé une augmentation des volumes prélevés alors que l'objectif était de parler de sobriété et d'économie d'eau.

Tous les acteurs étaient invités à l'ensemble des ateliers afin de débattre sur une thématique avec tout le monde et pas entre acteurs d'un même usage. Cette demande n'a pas été comprise par l'ensemble des acteurs.

Certains acteurs considèrent que les ateliers des assises s'apparentent au comité de suivi des PGRE à une échelle plus grande. D'ailleurs les actions prioritaires qui font consensus figurent dans ces PGRE.

D'autre part les questions de financement des mesures sont très souvent revenues dans les discussions notamment en se tournant vers l'État.

Il est à noter l'absence de l'agence de l'eau (présence lors de la réunion de démarrage) et de la région sur ces ateliers.

Les questions autour des retenues sont quasi centrales (déterminantes) pour le territoire. Les agriculteurs veulent de nouvelles retenues, les associations environnementales y sont moins favorable. Les syndicats GEMAPIENS mènent des études sur les impacts cumulés des retenues sur les milieux aquatiques. Les impacts des retenues sur l'hydrologie et la thermie, donc sur la biologie, sont désormais actés. L'utilisation partagée (irrigation, DECI, ...) des retenues existantes, sans usages, semblent faire consensus mais la réglementation doit évoluer pour faciliter ces démarches. Les mises aux normes des barrages sont une demande (obligation réglementaire depuis 1992) des acteurs du territoire.

La notion d'hydrologie régénérative est apparue comme priorité 1 ou 2 sur différents ateliers (eau économique, milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement) et répond à de nombreux enjeux. Le changement de paradigme par un passage de « on envoie toute l'eau à l'aval » à « on ralentit les eaux un maximum pour la garder un maximum de temps afin qu'elle pénètre dans les sols » est une vision à cultiver.

La crise de 2022 et l'arrêté cadre sécheresse ont été abordés sur l'ensemble des ateliers. Les participants sont favorables à une révision de cet arrêté. Il est attendu de le rendre plus restrictif afin de privilégier l'eau potable (pour un usage eau potable) et préserver les milieux aquatiques, sans dérogation possible, avec une harmonisation des restrictions quelle que soit la ressource en eau (Affluents ou Rhône). Comme c'est le cas en Drôme et en Loire.

Par ailleurs, l'arrêté cadre sécheresse et les arrêtés ICPE ne sont pas compatibles. Une harmonisation entre les deux est nécessaire.

Des contrôles plus fréquents de l'OFB et la DDT ont été demandés.

La communication des arrêtés a été largement discuté et il serait intéressant de monter un groupe de travail pour développer la communication et de l'harmoniser à l'échelle du département.

L'atelier gouvernance organisé en septembre a permis notamment d'échanger sur l'OUGC, la prise de compétence AEP et Assainissement collective par les communautés de communes en 2026 et l'opportunité de mettre en place une gouvernance dans le domaine de l'eau (SAGE ?).

Le sujet de la priorisation des usages et à l'intérieur même des usages (exemple de l'irrigation de la vigne qui fait débat) a été lancé. Cette question devra être approfondie dans le cadre des assises de l'eau ou des PTGE.

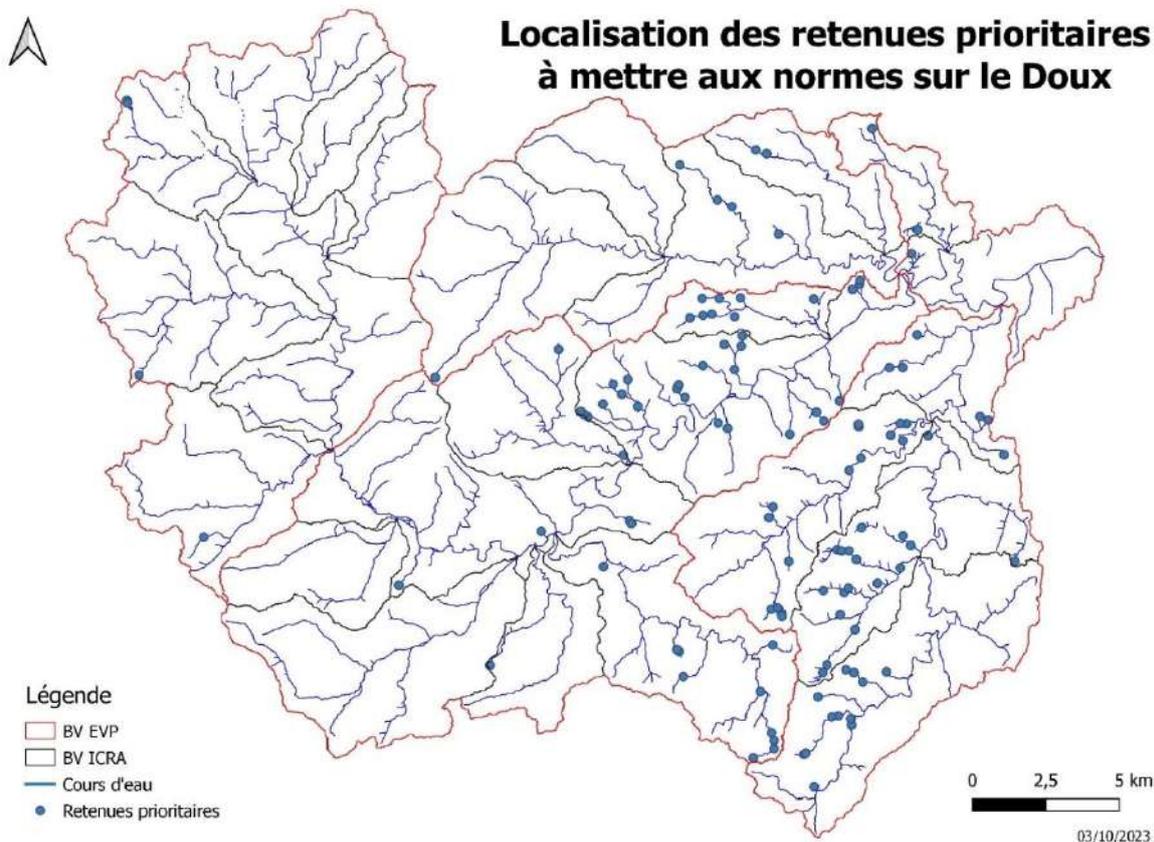
Une synthèse a été dressée de ces ateliers et restituée en plénière en mars 2023.

Mise aux normes des barrages prioritaires

L'étude de l'impact cumulé des retenues sur les milieux aquatiques (ICRA) a mis en évidence la présence de nombreux barrages (retenues sur cours d'eau) qui ne sont pas équipés de débit réservé comme le prévoit la réglementation. Le débit réservé (ou débit biologique) est nécessaire au fonctionnement du cours d'eau et aux différents usages de l'eau en aval de l'ouvrage. Ce débit minimal est obligatoire et doit être maintenu dans le cours d'eau toute l'année, notamment l'été lorsque les conditions climatiques le permettent (si de l'eau arrive à l'amont du lac, il doit en couler à l'aval). Le débit supplémentaire permet d'alimenter la retenue pendant les périodes de hautes eaux.

L'ICRA avait mis en évidence que plus les débits des cours d'eau sont faibles, plus les retenues et les prélèvements à l'intérieur de ces retenues ont un impact fort sur ces débits. Le re-remplissage de ces retenues (barrage et retenue hors cours d'eau) en période d'étiage provoque des assèchs anthropiques.

En collaboration avec M. le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône, l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, une liste de 118 barrages à mettre aux normes par la mise en place de débit réservé a été validée.



Il est à noter que ce nombre va évoluer au fur et à mesure des mises à jour de la cartographie des cours d'eau menée par les services de l'Etat (OFB – DDT).

Deux réunions d'information collectives auprès des propriétaires/gestionnaires de barrage ont eu lieu le 5/12/2023 à Saint Félicien et le 12/12/2023 à Gilhoc-sur-Ormèze afin de rappeler la réglementation, la nécessité de partager la ressource en eau et de mettre en place des débits réservés aux barrages.

Deux rencontres individuelles avec des propriétaires de barrages, la DDT07 et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ont été réalisées afin de rappeler la réglementation, de trouver des solutions techniques à la mise

en place d'un débit réservé et d'échanger sur les financements possibles. L'objectif de 2024 sera de rencontrer l'ensemble des propriétaires de barrages.

L'objectif final est que tous ces barrages soient aux normes, c'est-à-dire avec un débit réservé fonctionnel, pour la campagne d'irrigation de 2028.

Campagne d'analyse volumétrique

Afin de connaître le volume des retenues, une campagne d'analyse volumétrique a été lancée et a débuté en 2023. L'objectif est de cuber des retenues pour connaître leur volume dans le cadre d'une réutilisation pour l'irrigation ou la lutte contre les incendies.

5 retenues ont été cubées en 2023 (Colombier-le-Vieux, Boucieu-le-Roi, Etables). Cette campagne va se poursuivre en 2024 et 2025, afin de cuber 36 retenues au total.

Groupe de travail sur la réutilisation de retenues pour l'irrigation

Le SMBVD a initié un groupe de travail pour la réutilisation de retenues sans usage avec mise aux normes (débit réservé pour les retenues sur cours d'eau et déconnexion en période de basses eaux pour les retenues hors cours d'eau) en associant :

- la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche pour l'approche réglementaire,
- la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la compétence agriculture,
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Ardèche,
- le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- et les EPCI qui composent le SMBVD à savoir les communautés de communes de Rhône-Crussol, Val'Éyrieux et Pays de Lamastre ainsi que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Des rencontres ont eu lieu en fin d'année 2023.

L'objectif pour 2024 est de lancer des réutilisations à l'amiable en réalisant un test sur une dizaine de retenues.

Suivi des arrêtés sécheresse et du Débit d'Objectif d'Étiage (DOE)

Veille sur l'évolution des débits des stations du bassin versant (réalisation de jaugeages), échanges avec la DDT lors des phases de crise.

En 2023, on constate : 9 semaines en alerte, 3 semaines en alerte renforcée et 6 semaines en crise. Il est à noter que l'année 2023 a été marquée par des étiages en période théorique de « hautes eaux » et des restrictions des usages dès le mois de mars.

Alerte	■
Alerte renforcée	■
Crise	■

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre
2023	■	■	■		■	■	■	■

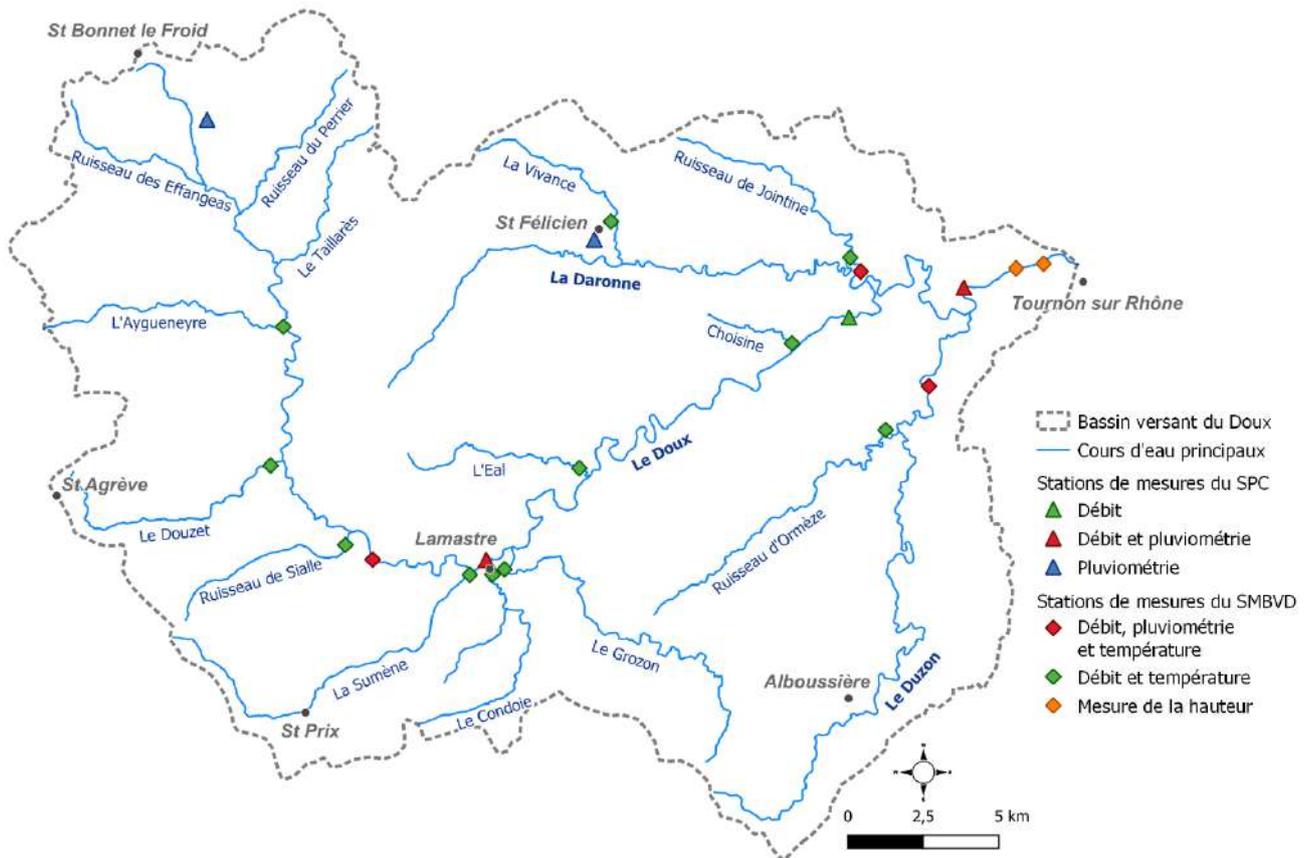
Le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) constitue la valeur de débit qui doit être garanti chaque année aux milieux aquatiques pendant l'étiage. Le DOE à Colombier le Vieux de 100 l/s n'a pas été atteint au mois d'août 2023.

Implantation de nouvelles stations hydrométriques

Le SMBVD est gestionnaire de 2 stations hydrométriques permettant de suivre en continu la hauteur d'eau et la température de l'eau. Ces stations sont situées sur le Duzon et la Daronne.

Afin de poursuivre la mise en place du réseau de mesure et de surveillance sur le bassin du Doux, le SMBVD s'est équipé de stations hydrométriques supplémentaires. Un marché public a été lancé en 2022. Suite à l'analyse des offres, le marché a été notifié le 6 mars 2023 à l'entreprise OTT Hydromet et à son sous-traitant l'entreprise CENEAU. Les techniciens du SMBVD ont préparé les accès pour l'entreprise et le matériel avant les installations sur les sites d'implantation.

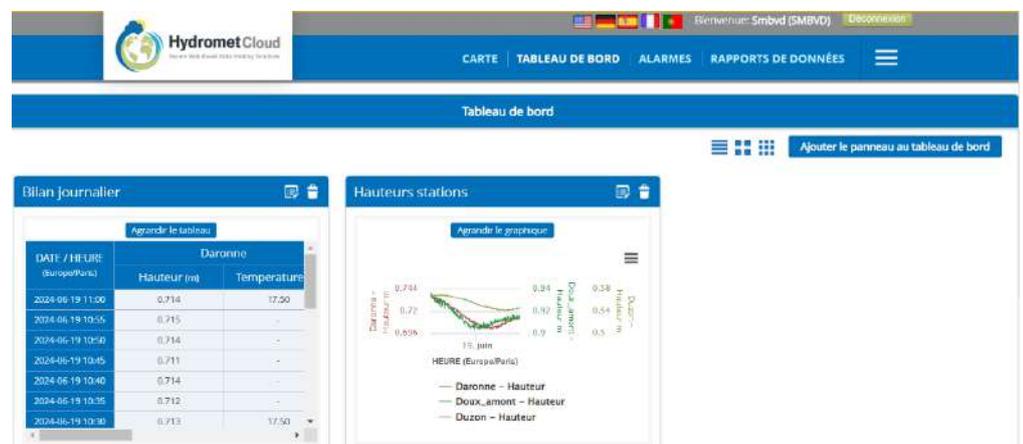
Localisation des stations de mesures sur le bassin versant du Doux



Prestations réalisées :

- Formation des agents :

Les agents du SMBVD ont assisté le 27 juillet 2023 à la formation sur le fonctionnement des stations et sur l'utilisation du logiciel permettant de paramétrer les mesures et de récupérer les données. Les agents ont aussi pu se former à l'usage du superviseur web Hydromet cloud.



- **Station Hydrométrique du Doux amont :**

Suite à des investigations terrain, la station a été installée en 2 jours fin mai 2023 sur la commune de Désaignes. Elle est constituée d'une sonde (PLS) au niveau du cours d'eau, permettant de mesurer la hauteur ainsi que la température de l'eau en continu. Une échelle limnimétrique a été positionnée à proximité pour vérifier les mesures. La sonde est reliée, par un cheminement de câble, à un mât avec capteur-radar de précipitations, un panneau solaire et une armoire contenant la centrale d'acquisition qui permet de télétransmettre les données. Une première maintenance a été réalisée en septembre et sera renouvelée tous les 6 mois.



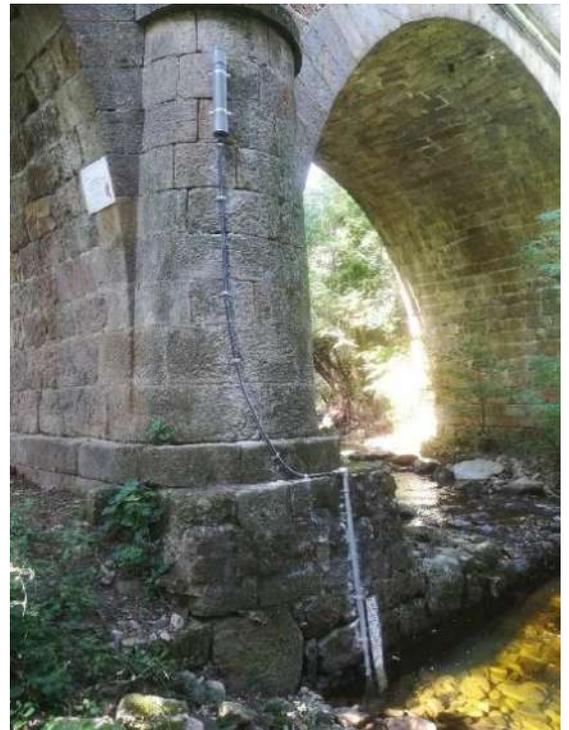
Centrale d'acquisition, capteur de précipitation et panneau solaire

Echelle limnimétrique et puit de mesure avec sonde

- **11 Micro stations hydrométriques (Aygueneyre, Douzet, Sialle, Sumène, Condoie, Grozon, Eal, Vivance, Choisine, Jointine et Ormèze) :**

L'installation prévue le 18 septembre a été reportée suite aux intempéries qui ont entraîné une forte montée des eaux sur les sites. Les 11 stations ont pu être installées entre fin septembre et début octobre.

Les stations sont équipées d'une sonde (Orpheus mini) et d'une centrale d'acquisition, mais les données ne sont pas télétransmises, elles seront récupérées manuellement. Une échelle limnimétrique est aussi positionnée à proximité pour vérifier les mesures enregistrées. Une maintenance sera réalisée 1 fois par an. La réception officielle des équipements a eu lieu en novembre 2023.



Station hydrométrique sur la Sumène à Lamastre

Malheureusement, les crues exceptionnelles d'octobre ont endommagé certains équipements, ainsi des réparations sont à prévoir.

- **2 échelles limnimétriques :**

Ces deux échelles ont été installées en même temps que les micro stations. Positionnées sur les digues du Doux à Tournon-sur-Rhône et Saint Jean-de-Muzols, avec une alternance de couleur à chaque mètre, ces échelles permettent un suivi visuel de la hauteur d'eau lors d'une crue du Doux :

- une échelle à Tournon au niveau du stade. C'est le tronçon où la revanche est la plus faible par rapport au niveau de protection. En effet si le débit du Doux continue d'augmenter, la surverse se produit sur ce tronçon à partir de 2130 m³/s.
- une échelle à St Jean au niveau du déversoir. Il s'agit du tronçon où les contraintes hydrauliques sont les plus fortes en crue.



Tournon sur Rhône



St Jean de Muzols

Suivi des stations hydrométriques

Le SMBVD est ainsi gestionnaire de stations hydrométriques permettant de suivre en continu la hauteur d'eau et la température de l'eau.

Le SMBVD réalise régulièrement des jaugeages (mesure de débit) pour caler les mesures enregistrées par les stations hydrométriques afin de dresser une courbe de tarage (relation hauteur d'eau / débit) et suivre en continu les débits de ces cours d'eau.

En 2023, les premiers jaugeages ont été réalisés sur le Doux amont et se sont poursuivis pour le Duzon et la Daronne afin d'obtenir une courbe hauteur/débit la plus pertinente possible.

*Jaugeage effectué par la technicienne du SMBVD
le 19/04/2023*



5. Prévention du risque inondation (PI)

6.1 Système d'endiguement du Doux aval (Tournon sur Rhône et Saint-Jean-de-Muzols)

Pour rappel, le système d'endiguement est **autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022**.

Dès lors, le SMBVD s'engage à assurer un niveau de protection contre les crues centennales du Doux (débit de 1800 m³/s à la station hydrométrique de Tournon) des zones protégées définies dans l'arrêté sur les communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols.

L'**entretien de la végétation** sur et aux abords des digues a été réalisé à deux reprises, en août et en décembre. Les entreprises mandatées sont :

- secteurs accessibles à l'épareuse : entreprise Lagut
- secteurs non accessibles : Tremplin.

Un **entretien des maçonneries** des perrés des digues a également été réalisé en octobre 2023. Le tronçon de digue traité est situé à St-Jean-de-Muzols à l'entrée de la « promenade André Arzalier » par le chemin de la digue.

Une **visite technique approfondie (VTA)** a été réalisée en mai 2023 par le bureau d'études Ginger Burgeap. Aucun désordre majeur n'a été repéré lors de cette visite, uniquement des désordres mineurs ou à surveiller.

Suite aux levés topographiques (profils en travers) réalisés en novembre 2022, une **modélisation hydraulique** a été demandée avec une actualisation de la topographie du lit endigué. Il en résulte que la crue centennale est contenue dans le couloir endigué avec une revanche suffisante sur les digues en l'état actuel de l'engravement du lit du Doux.

A noter également la réalisation de deux visites de surveillance des ouvrages, l'entretien des clapets anti-retour, des barrières, des vannes des deux chambres de ressuyage et la réparation d'une dégradation sur une géogrille.

Travaux de confortement des digues du Pilet à Tournon-sur-Rhône

Ces travaux consistent à stabiliser et protéger durablement les digues du Pilet (affluent du Doux à Tournon-sur-Rhône) contre les érosions causées par les fortes pentes. Ainsi, l'entreprise a réalisé la pose d'une géogrille tridimensionnelle résistante aux fortes vitesses d'écoulement et le rejointement des murs en pierres existants.

Le chantier a duré de janvier à mars 2023. Une visite de contrôle de la DREAL a eu lieu pendant le chantier.

Maitrise d'œuvre agréé « digue » : Ginger Burgeap

Entreprise : Boisset TP

Financier : Etat (fonds barnier)



Rejointement et pose de la géogrille



Reprise végétative sur la géogrille

Bornage des limites de propriété de la digue de Tournon

La digue de Tournon est longée de propriétés privées sur le chemin de la digue. Les limites de propriétés semblaient ne pas être respectées par tous les riverains. Ainsi, un bornage par un géomètre-expert a été réalisé afin de délimiter définitivement les limites parcellaires.

Il en résulte que la propriété communale sur laquelle est assise la digue est délimitée par un muret en pied de digue. La digue est ainsi bien située dans son intégralité aval sur propriété communale et sous gestion du SMBVD.

Un travail devra être engagé avec les riverains qui ne respectent pas leurs limites de propriété. En effet, la digue doit être accessible et visible dans son ensemble depuis sa crête. Des haies et clôtures devront être retirées.

L'entretien de la végétation de cette partie de la digue devra être réalisé également par le SMBVD. Pour rappel, cet entretien n'est pas paysager ou esthétique.

6.2 Système d'endiguement de la digue de Lamastre

La digue de Lamastre fait l'objet depuis 2022 d'une étude réalisée par SUEZ afin de régulariser la situation de l'ouvrage au vu de la nouvelle réglementation sur les systèmes d'endiguement.

Lors de cette étude de dangers, les élus se sont positionnés afin de classer en système d'endiguement :

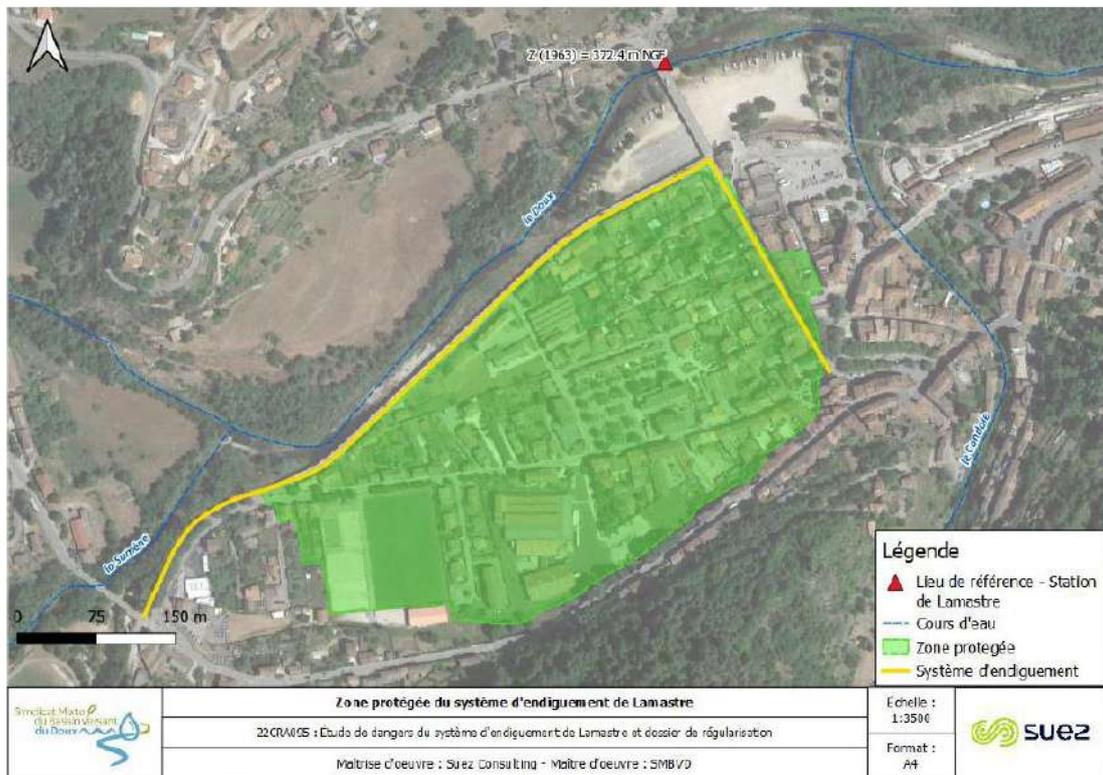
- la digue de Lamastre de la rue Frédéric Nodin jusqu'au pont de la Sumène,
- la rue Olivier de Serres qui permet de fermer l'endiguement.

Ainsi, la partie aval de la digue située sur la place Pradon n'est plus classée comme « digue ». En effet, ce tronçon est contourné pour la crue historique de 1963 par l'ouverture d'accès au parking du Doux et par remontée du Doux dans le Condoie.

Le dossier a été déposé auprès des services de l'Etat dans les délais impartis au 30 juin 2023.

Le niveau de protection (engageant la responsabilité du SMBVD) est défini à 930 m³/s à la station Vigicrues du pont de Tain. Ce débit correspond à celui de la crue historique de 1963, soit une crue d'occurrence environ 350 ans.

Le niveau de dangers, c'est-à-dire le débit du Doux à partir duquel une rupture de la digue est très probable, a été évalué à 1600 m³/s soit une crue d'occurrence 5000 ans.



Travaux de confortement par comblement d'une galerie traversante

Lors de la construction historique de la digue, une ancienne galerie d'amenée d'eau a été réalisée avec une vanne permettant de se prémunir des remontées de l'eau du Doux en crue. Cette galerie a été abandonnée et partiellement comblée.

Afin de conforter la digue pour toutes les crues du Doux et éviter tout risque de déstabilisation par érosion dans cette galerie, les travaux suivants ont été réalisés :

- Régalage des sédiments et préparation du chantier
- Obturation définitive de la conduite en fond
- Coffrage au niveau de la vanne
- Comblement de la galerie par du béton auto plaçant

Le chantier a été réalisé en juillet 2023.

Maitrise d'œuvre agréé « digue » : Suez

Entreprise : Locatelli

Financier : Etat (fonds Barnier et fonds Vert)



6.3 Analyse sur les repères de crues et les enjeux en zone inondable

Un stagiaire a travaillé pendant 28 jours sur deux analyses :

- recensement des enjeux (bâtiments, campings et voiries notamment) situés en zone inondable connue du Doux. Les aléas des plans de prévention des risques inondation (PPRI) de Désaignes à Tournon ont été exploités.
- recensement des repères de crues et recherche de nouveaux sites potentiels. Sur l'ensemble du bassin versant, 18 repères de crues ont pu être retrouvés mais seulement 5 sont en bon état. Deux sites ont été étudiés sur le Duzon et la Daronne, cours d'eau ne présentant aucun repère de crues.



Bon état à Retourtour (Lamastre)

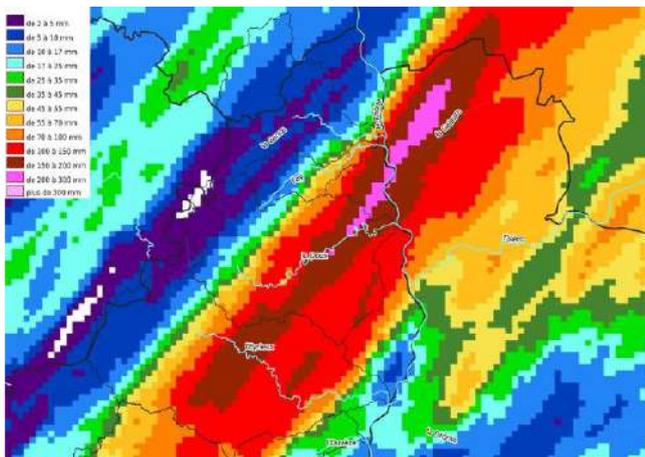


A restaurer à la passerelle de Mordane (Colombier le Vieux)

6.4 Crues de septembre et octobre 2023

Episode du 18 septembre 2023 :

Après un été particulièrement sec, le premier épisode cévenol de la saison se met en place le 18 septembre. Les cumuls de pluies impactent le bassin du Doux sur la partie médiane et aval et le nord Drôme.



Les plus forts cumuls s'étalent entre 3h et 13h avec une intensité maximum entre 11h et 12h sur l'aval du bassin.

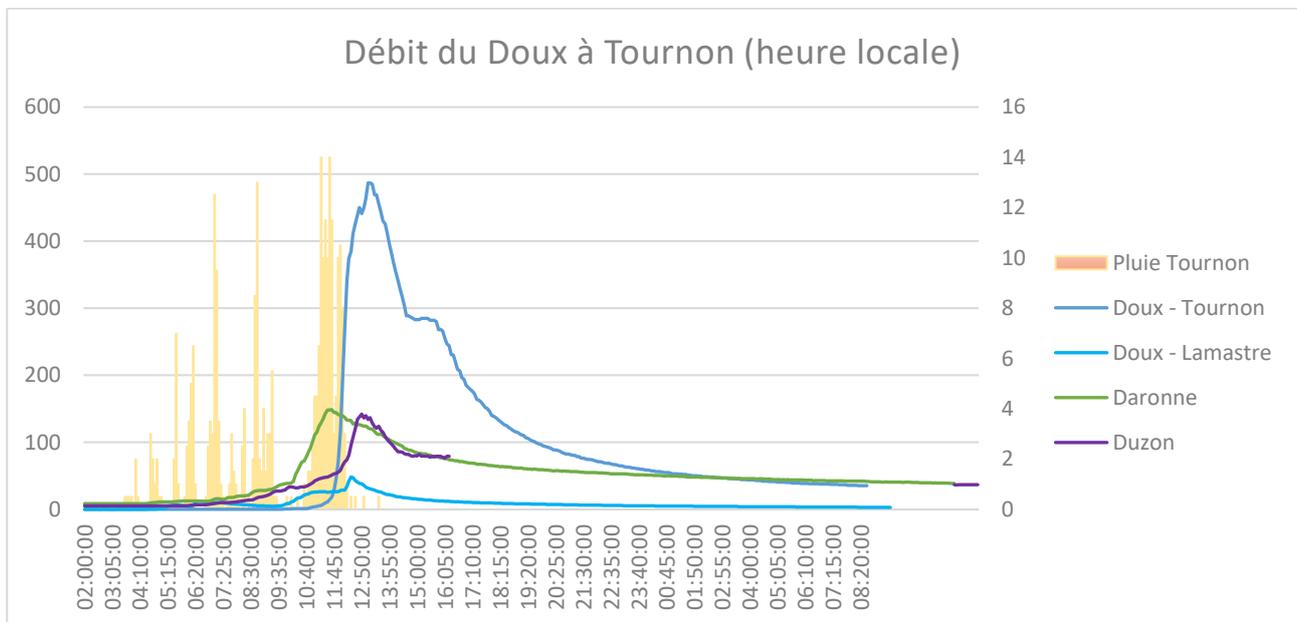
La partie amont n'a pas été touchée par les pluies (quelques cm). La partie médiane (Lamastre, St Félicien) a eu des cumuls d'environ 120 mm.

Sur la partie aval très impactée, il a été recensé 190 mm à St Sorny (Colombier le Vieux) et 275 mm à Tournon.

Figure 1 : Cumul de pluies sur 24h le 18/09/23 (Source : SPC GD)

A Lamastre, le débit du Doux a légèrement augmenté jusqu'à 48 m³/s produisant une crue non significative. Il semble que l'apport principal soit venu de la Sumène. Le Condoie et le Grozon ont connu une forte réaction également.

La réaction hydrologique a été immédiate à Tournon. Le Doux est monté jusqu'à **487 m³/s** avec un gradient de montée très rapide de quasiment 400 m³/h. Cette crue a une occurrence d'environ 5 ans.



Les sols étant très secs, beaucoup de phénomènes de ruissellement et d'effondrement ont été constatés.

Concernant les systèmes d'endiguement, celui de Lamastre n'a pas été sollicité puisque la mise en charge de la digue (lorsque le niveau d'eau atteint le niveau du terrain naturel à l'arrière de la digue) intervient à partir de 450 m³/s.

Celui du Doux aval est sollicité à partir de 600 m³/s. Néanmoins, depuis les travaux de confortement, c'est la première fois que les pieds de digues sont mis en eau et soumis aux contraintes d'écoulement.

Lors de cet épisode, les débordements les plus impactants se sont produits au niveau du ruisseau de Ste Epine à St Jean de Muzols.

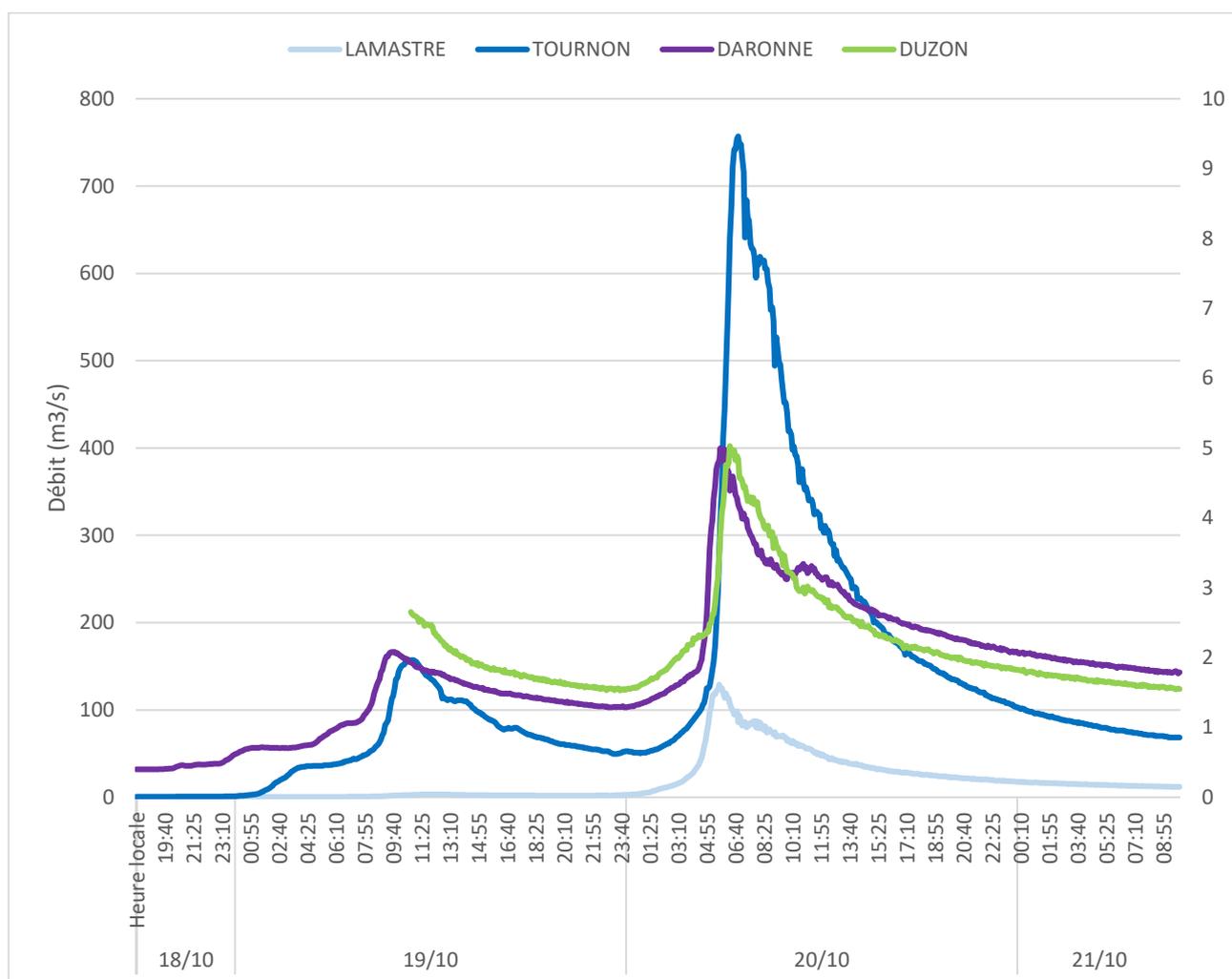
Episode du 20 octobre 2023 :

Un épisode pluvieux se met en place en deux temps entre le 18 et le 20 octobre. Des premières pluies arrosent l'ensemble du bassin versant (71 mm à Lamastre et 181 mm à Tournon) dans la nuit du 18 au 19. Puis un second axe orageux plutôt concentré sur l'aval du bassin se met en place dans la nuit du 19 au 20 (25 mm à Lamastre et 125 mm à Tournon).

C'est ce second axe orageux qui a provoqué une réaction hydrologique importante, les sols ayant été saturés par les pluies de la veille.

A Lamastre, le débit du Doux a atteint les **130 m³/s**, crue d'occurrence 5 ans environ.

A Tournon, la crue a été bien plus importante qu'en septembre, le débit de pointe était de **757 m³/s**. Cette crue est comprise entre une crue de retour 10 ans et 20 ans.



Entretien des pièges à sédiments des petits affluents du Doux aval :

Les évènements de septembre et d'octobre 2023 ont entraîné un fort engrèvement des pièges à sédiments présents sur les cours d'eau affluents du Doux aval (Tournon sur Rhône et St Jean de Muzols).

Côté Tournon-sur-Rhône, c'est la commune qui a réalisé le curage des ouvrages (en même temps que ceux dont ils ont la charge).

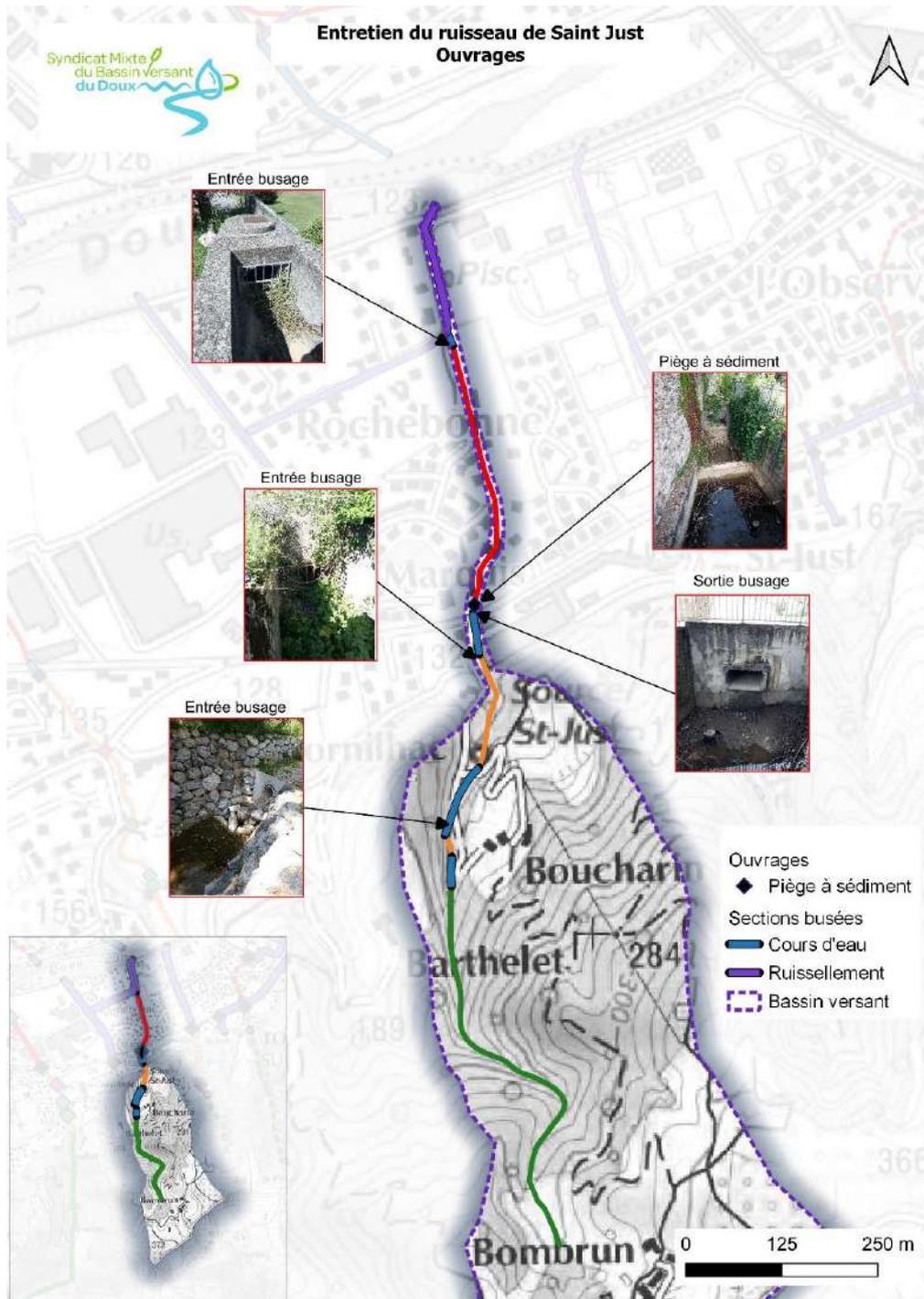
Côté St-Jean-de-Muzols, le SMBVD a fait intervenir l'entreprise Hydra Concept pour curer plusieurs ouvrages.

Cette opération a été menée après chacune des crues.

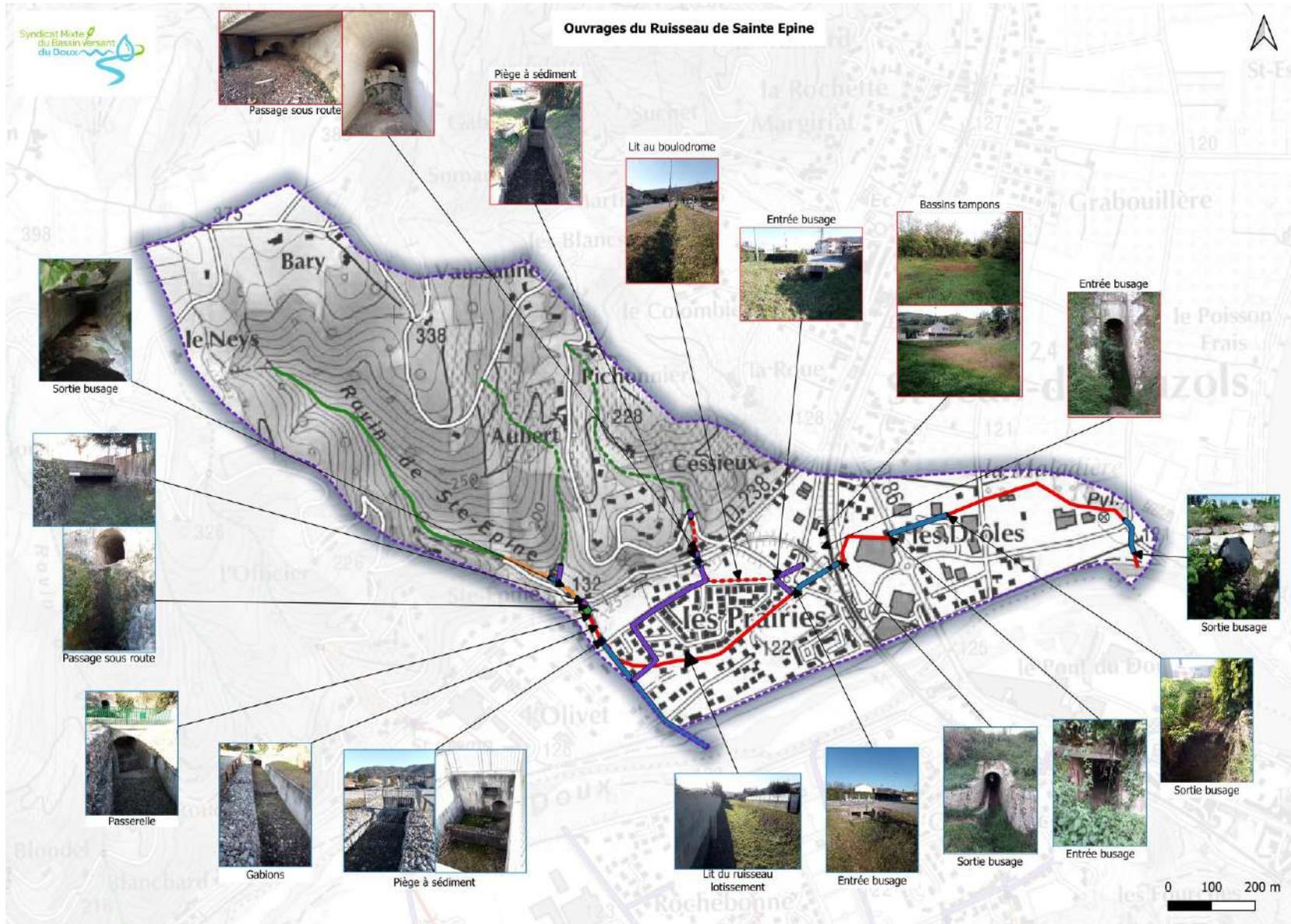
Le coût total de ces curages est de 14 736 € TTC.



Afin de compléter ce travail d'entretien, une inspection caméra de l'ensemble des cours d'eau busés du secteur sera faite en 2024. En effet, les crues de cette fin d'année ont pu apporter des matériaux qui se sont stockés dans ces secteurs busés. D'autre part, cet état des lieux n'a pas été réalisé depuis un certain nombre d'années (avant la prise de compétence SMBVD).



Exemple du ruisseau de St Just (Boucharin)- TSR

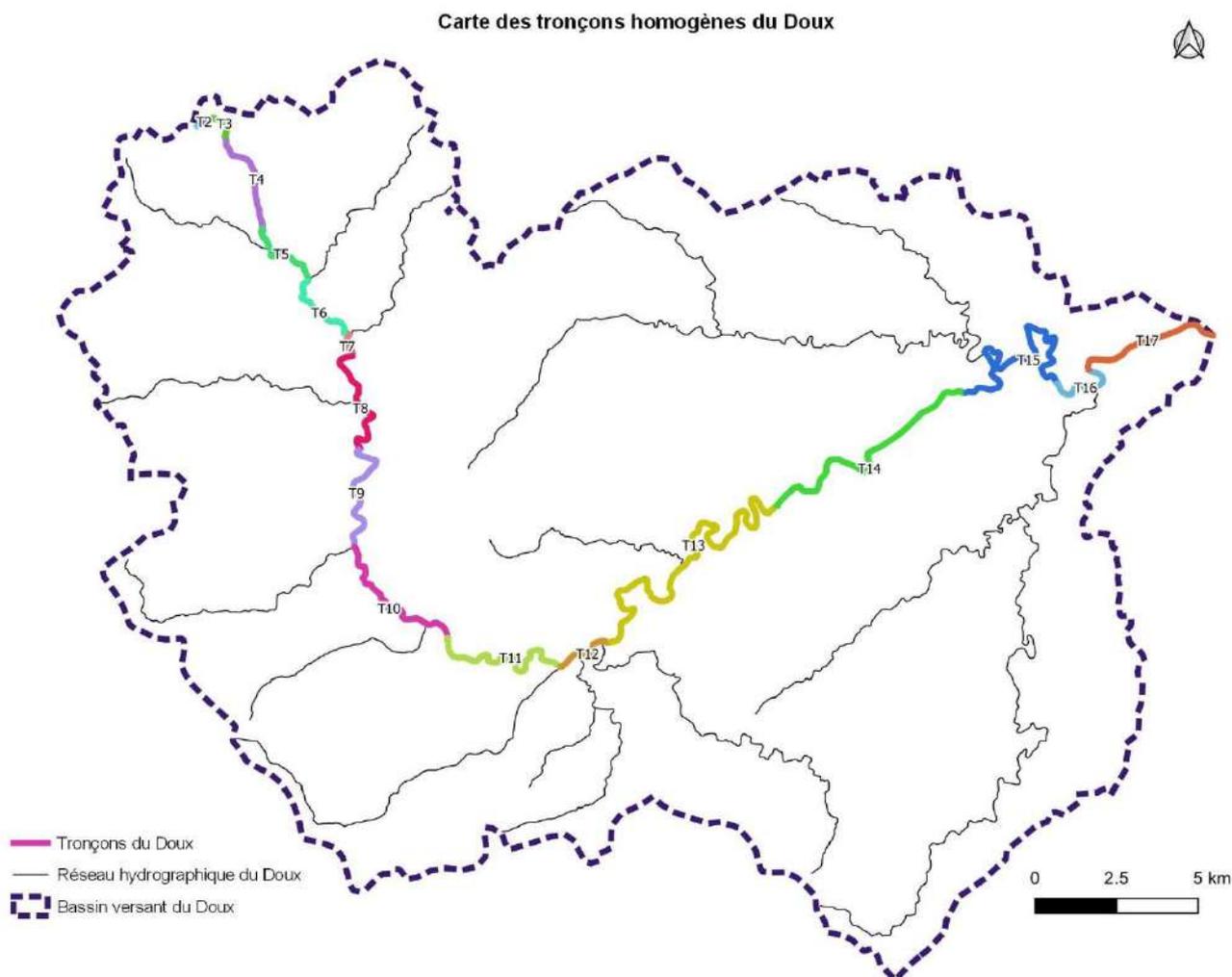


Exemple du ruisseau de Sainte Epine – SJM

6. Gestion des milieux aquatiques

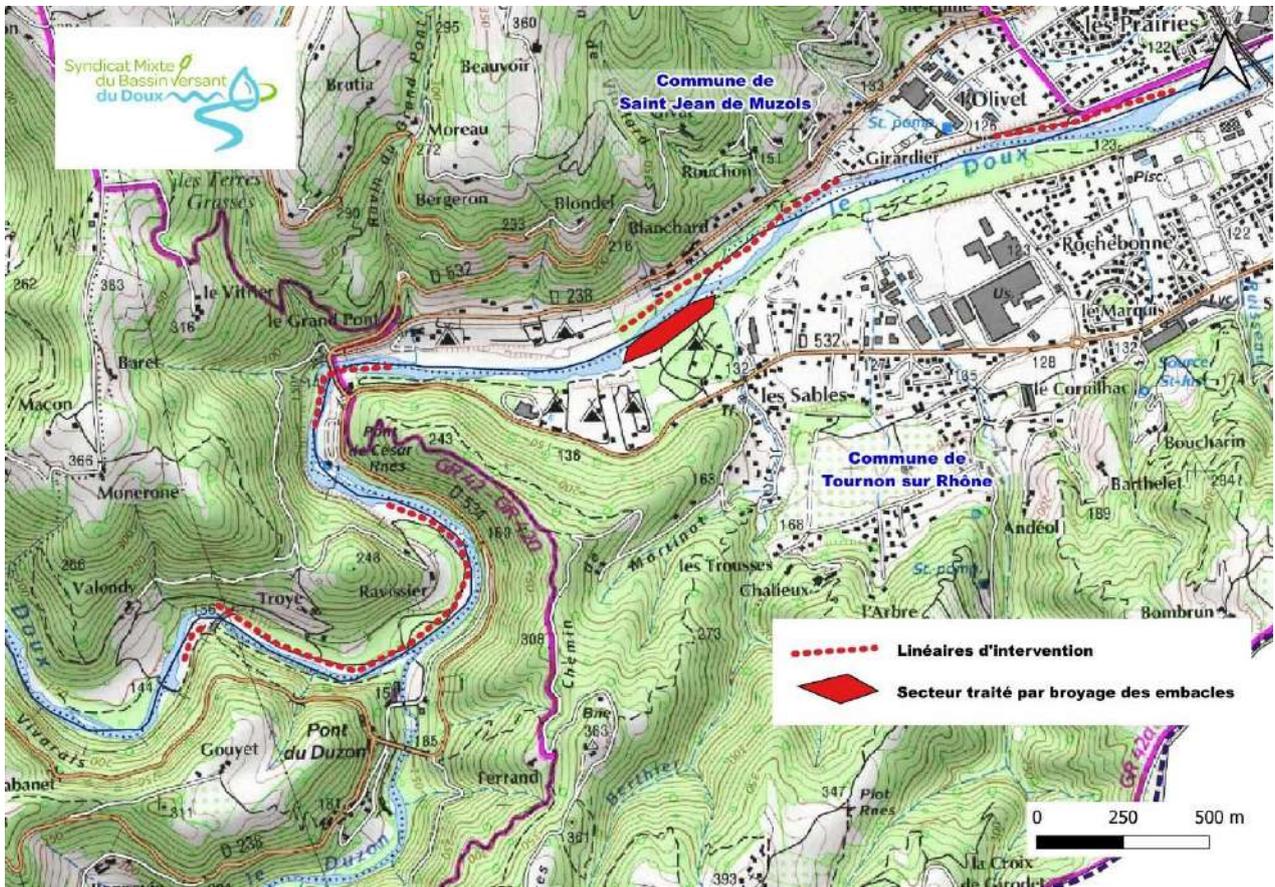
Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) sur le Doux 2023-2028

Le PPE du Doux a été élaboré en interne en 2022. Ce document détaille une programmation d'intervention sur la végétation de berge (abattage, démontage d'embâcles,...) sur plusieurs années, sur les 17 tronçons identifiés sur le Doux.



Ainsi, en fin d'année 2023, la première tranche du PPE Doux a été lancée. Elle concerne deux secteurs :

- Tronçons 16 et 17 : du barrage de Valendy (St Jean-de-Muzols / St-Barthélémy-le-Plain) jusqu'à la confluence avec le Rhône,
- Tronçons 9 et 10 : secteur de Labatie d'Andaure (début 2024)



Secteur à embâcles traité par broyage



Secteur du pont de Troye (Saint-Jean-de-Muzols / St Barthélémy le Plain)

L'entreprise Rieu détient le marché concernant l'entretien du Doux (lot n°2).

Le montant des travaux réalisés sur ce secteur est de 36 710 € HT, soit 44 052 € TTC.

L'agence de l'eau apporte son soutien financier à hauteur de 30%.

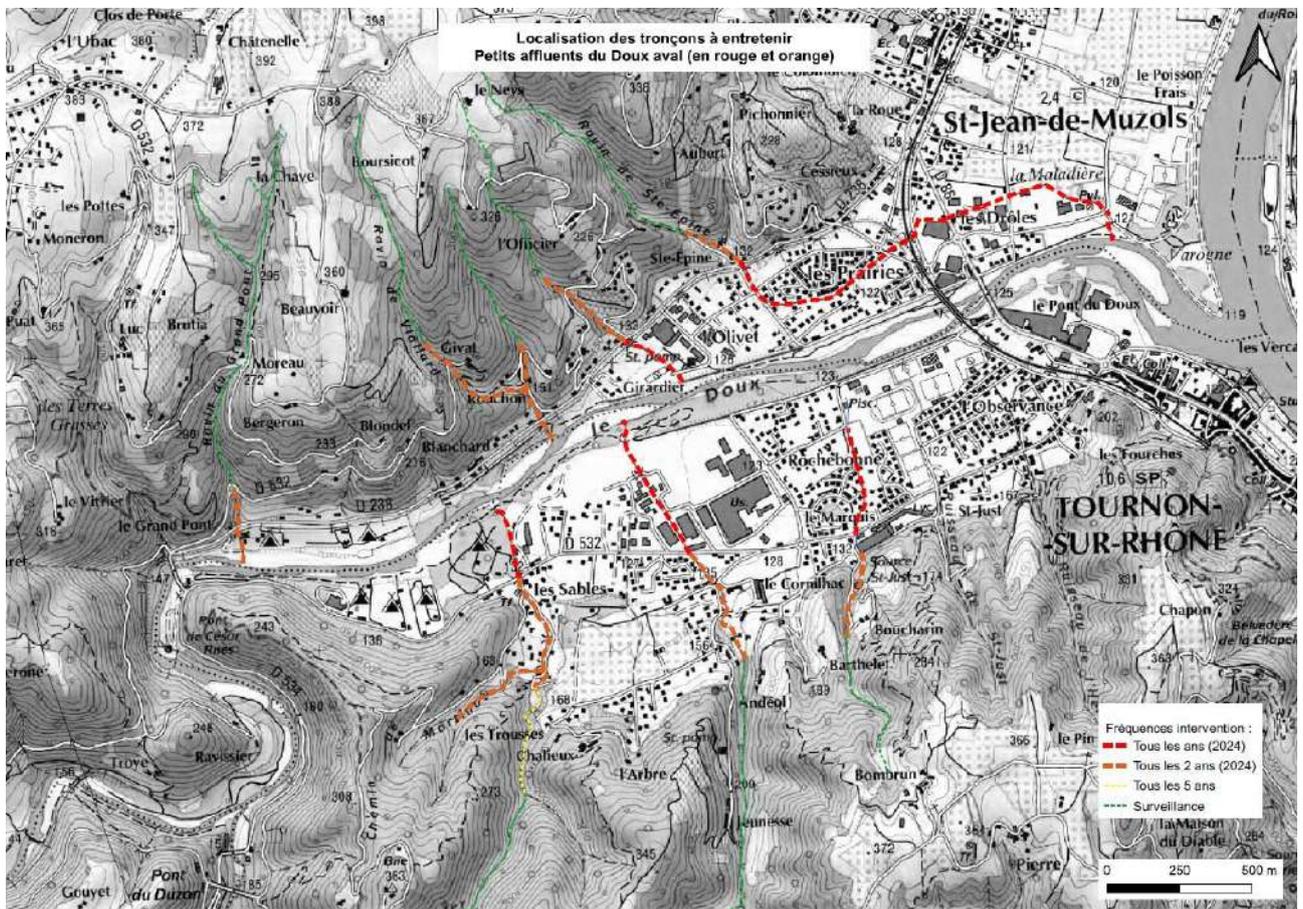
Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) sur les petits affluents du Doux aval 2023-2028

Le PPE a été rédigé en 2022. Un travail de caractérisation des cours d'eau a été nécessaire afin d'identifier les ruisseaux dont l'entretien relève de la compétence GEMAPI et les ravins concernés par la gestion du ruissellement (compétence communale).

Au final, 4 cours d'eau ont été identifiés côté St-Jean-de-Muzols et 3 côté Tournon-sur-Rhône. Des rencontres avec les deux communes et Arche Agglo ont été réalisées afin de présenter les résultats et de préciser les compétences de chaque partie :

- cours d'eau : GEMAPI - SMBVD,
- eaux pluviales urbaines : GEPU – Arche Agglo
- ruissellement - communes.

En fin d'année 2023, la première tranche d'entretien a été réalisée. Des interventions ont eu lieu sur chacun des ruisseaux (notamment les parties finales en secteur urbain en rouge et orange sur la carte suivante).



Le ruisseau du Berthier (Tournon-sur-Rhône) a fait l'objet d'une intervention conséquente afin de dégager une quantité importante d'arbres qui s'était accumulés dans un secteur encaissé, suite à des événements climatiques marquants (épisode neigeux de 2019 notamment).



Ruisseau du Berthier avant et après travaux

L'entreprise Tremplin Environnement détient le marché concernant l'entretien de ce secteur (lot1 : petits affluents du Doux aval).

Le montant des travaux réalisés sur les petits affluents du Doux aval est de 9 025 € HT, soit 10 830 €TTC.

L'agence de l'eau apporte son soutien financier à hauteur de 30%.

Pour information, il détient également les lots suivants :

- Daronne : à partir de 2024
- Duzon : à partir de 2024
- Autres affluents : à partir de 2025

Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) pour le Sialle, la Sumène, le Condoie et leurs affluents principaux

Création d'un formulaire de terrain via QGIS et l'application QFIELD afin de pouvoir rentrer directement les données relevées sur le terrain sur le téléphone portable.

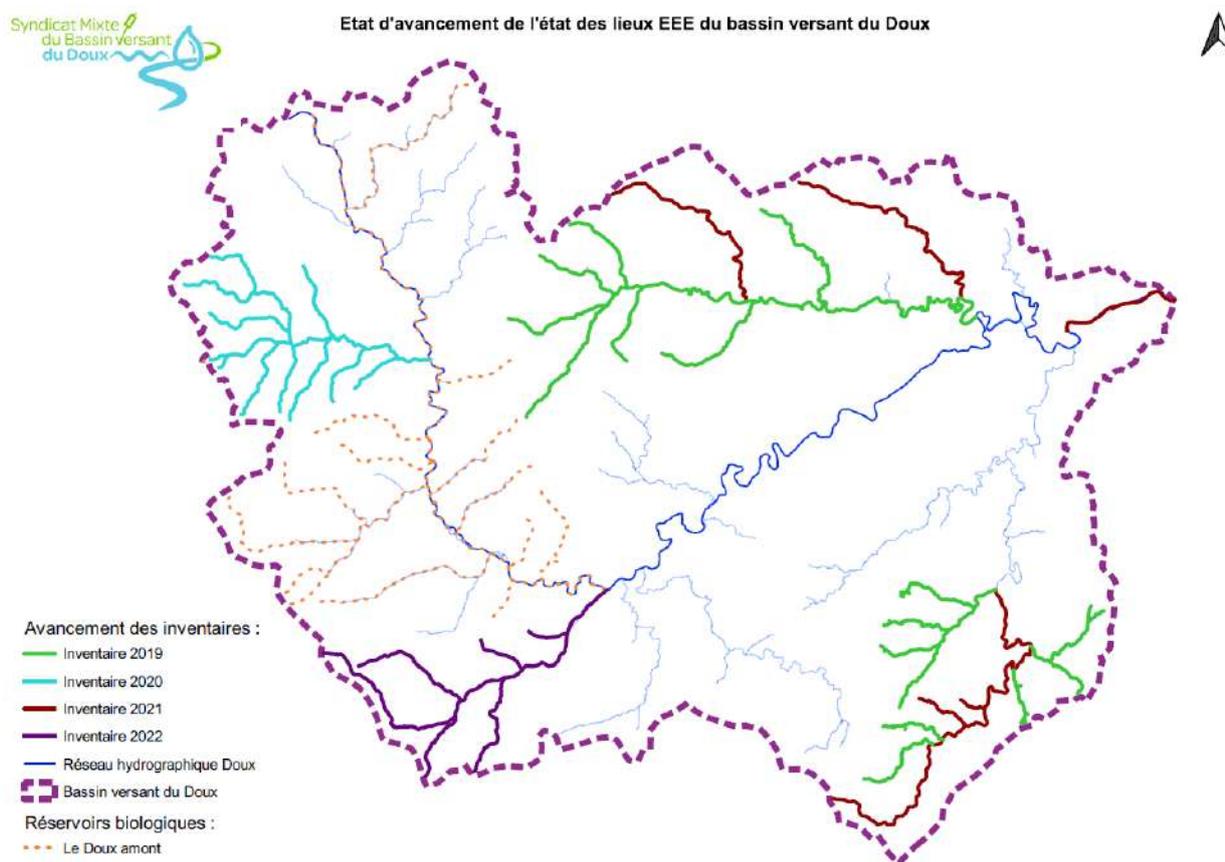
Des prospections terrain ont été réalisées sur le Sialle et son affluent principal la Sialinette, ainsi que sur le Condoie. Pour ces cours d'eau, le plan d'entretien sera construit en 2024. Les prospections terrain se poursuivront sur le Ribou (affluent du Condoie) ainsi que sur la Sumène et le Merderie son affluent principal.

Elaboration du Plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)



Exemples d'EEE, dans l'ordre : Renouée, Ailante, Ambroisie, Balsamine, Buddléia

Depuis 2019, un diagnostic de l'état d'envahissement des cours d'eau du bassin versant du Doux est engagé. Ce travail est principalement réalisé par des stagiaires sur la période d'été. La carte suivante présente l'état d'avancement de ce travail en 2023 :



En 2023, pour des raisons administratives, le SMBVD n'a pas pu accueillir de stagiaire pour continuer ce plan de gestion.

Travaux de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

- Ambroisie :

Un **arrachage de l'ambroisie** a été réalisé en août 2023. Ce travail est réalisé depuis 2007 dans le lit du Doux aval. Ces opérations sont de moins en moins lourdes car les opérations des années précédentes portent leurs fruits.

- Jussie :

Depuis 2021, un **arrachage de la jussie** est réalisé chaque année sur le Doux aval. Le premier foyer a été observé à la confluence du Doux et du Rhône (la jussie provient du Rhône). De nouveaux foyers ont été ensuite observés jusqu'à l'ancien barrage de Valendy. Il est possible que cette propagation vers l'amont soit dû au mouvement des oiseaux. Pour rappel, cette plante invasive s'installe dans des secteurs d'eau stagnante ou peu courante. La plante remonte de plus en plus sur le secteur Doux du fait de l'absence de crues et des écoulements estivaux très faibles.

Une opération d'arrachage a eu lieu en août 2022 par l'entreprise Tremplin Environnement.

En août 2023, une nouvelle campagne d'arrachage de la Jussie sur le site de Valendy a été réalisée par les agents du SMBVD. Cette intervention concernait le « foyer » le plus en amont du Doux.



Restauration de la continuité écologique

En 2022, des travaux ont été conduits pour effacer le barrage de Cote Perrache (Champis et St Sylvestre) afin de rétablir la continuité écologique des sédiments et de la faune aquatique.



En 2023, le suivi de cette opération a été réalisé :

- Inventaire piscicole post travaux par la Fédération de Pêche de l'Ardèche : les résultats indiquent la présence de truite fario en amont du barrage confirmant l'efficacité de l'opération de restauration.



Inventaire piscicole 2023

Un suivi topographique est également prévu afin d'évaluer les changements morphologiques du lit du Duzon après travaux.

Ces relevés n'ont pas pu être réalisés en 2023, notamment à cause des nombreuses crues de fin d'année.

Une campagne sera réalisée en 2024 afin justement de constater le rétablissement du lit naturel du Duzon grâce aux travaux de restauration de la continuité et aux crues.



Crue septembre 2023

7. Actions de communication et de sensibilisation

Plan de communication

L'élaboration d'une stratégie de communication a pour but de communiquer largement et efficacement sur les actions portées par le syndicat en faveur des milieux aquatiques, pour le territoire et pour la population locale.

Les thèmes de communication prioritairement retenus sont :

- Prévention contre le risque inondation
- Gestion quantitative / économies d'eau
- Préservation des zones humides et des milieux aquatiques.

Des outils et des actions de communication planifiés jusqu'en 2026 :

Opération	Coût (€TTC)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Livret d'accueil des élus	0 €	✓					
Charte graphique	0 €	✓					
Déclinaison de la charte graphique sur véhicules, vêtements, kakemono, banderole...	1 500 €		✓	✓			
Création d'un site internet	15 000 €			✓			
Mise à jour et alimentation du site internet	0 €				✓	✓	✓
Réseaux sociaux	0 €				✓	✓	✓
Articles et dossiers de presse	0 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Panneaux de chantier	500 €		✓	✓	✓	✓	✓
Toponymie	1 000 €				✓	✓	
Repères de crues	2 000 €			✓			
Sorties terrain avec les élus	2 000 €			✓	✓	✓	✓
Evènementiels	1 000 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation scolaire (pour l'instant à charge des EPCI)	?	✓				✓	✓
Travail de mémoire - étude	22 420 €		✓	✓			
Travail de mémoire - réalisations	30 000 €			✓	✓		
TOTAL	75 420 €						

Travail de mémoire sur l'eau et les rivières

Objectifs du projet :

- Récolter la mémoire, les savoir-faire et les usages locaux et les transmettre
- Valoriser le patrimoine naturel et le faire connaître
- Faciliter les échanges culturels
- Analyser les liens culturels, économiques, sociaux et environnementaux du bassin Doux

En 2023 :

- Soirée du 02/02/2023 à Lamastre :
Exposition du projet des élèves de CE1-CE2 de l'école Charles de Foucauld de Lamastre, extraits des vidéos réalisées sur les *Mémoires autour du Doux*, échanges de souvenirs et d'anecdotes.



- Soirées contes à Alboussière du 25/02/2023 et à Pailharès du 21/06/2023 :
Adaptation et interprétation de trois contes autour de l'eau et des rivières par Emilie Comes-Trinidad (Conteuse et Archéologue médiéviste). Echanges et discussions suite au conte et partage de souvenirs liés aux rivières.



- Comité de suivi du 30/06/2023 :
Présentation des résultats du travail de mémoire et échanges sur les pistes de valorisation.



OBJECTIFS	CIBLES PRIORITAIRES	ACTIONS PRIVILEGIEES
<p>Conservier et valoriser ce qui a été recueilli</p> <p>Le rendre accessible à tous</p> <p>Permettre la continuité de ce travail</p> <p>Montrer, restituer les mémoires et perceptions des habitants afin d'ouvrir sur l'avenir et le contexte du changement climatique ; faire évoluer les mentalités</p> <p>Ne pas apporter de réponses toutes faites mais proposer des questions et réflexions pour que chacun se forge sa propre vision</p>	<p>Les adultes</p> <ul style="list-style-type: none"> • les élus locaux « car au final ce sont eux qui décident » • Mais aussi les habitants du territoire et les usagers concernés par les conflits d'usage <p><i>Les jeunes et scolaires bénéficient déjà de beaucoup d'actions de sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Faire de petites choses démultipliées ➢ S'appuyer sur des événements existants ➢ S'appuyer sur des partenaires locaux et notamment une/des médiathèque(s) ➢ Supposerait 1 ETP de plus au SMBVD 	<p><u>Consensus des 2 groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Film et pastilles vidéos semblent incontournables • Un voyage apprenant pour travailler sur les conflits <p><u>Par un groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des visites de terrain, seules ou associées avec des conférences/débats, vidéo/débats • Des événements : pas une fête mais une semaine d'actions réparties sur tout le bassin, avec un thème différent chaque année • Une page sur wikipedia (ou autre portail) à alimenter et rendre vivante → quelle animation ? quelles contraintes techniques (ex : poids des vidéos) • Exposition • Former / soutenir des relais : enseignants, réaliser des supports pédagogiques, etc
CONDITIONS DE REUSSITE		

- Soirée de restitution du 14/11/2023 à Lamastre :
Présentation de l'étude et de ses résultats en mode studio radio, ainsi que des valorisations envisagées et celles validées en bureau (exposition, pastilles vidéo et film). Et pour finir échange autour d'un verre en visionnant des extraits vidéo.



Financement :

- Subvention Agence de l'eau attribué : 10 000 €
- Cout du marché: 24 062€ HT, soit 28 874 € TTC
- Soirées contes + montage vidéo : 8 010 € TTC

Sensibilisation aux milieux aquatiques

Les évènements :

- **Sortie Nature & culture le 17/05/2023 :**

SORTIE NATURE & CULTURE
MERCREDI 17 MAI 2023

ÉCHAPPÉE AU FIL DU DOUX ET À LA COMÉDIE DE VALENCE
BALADE NATURE PATRIMOINE & SPECTACLE NOTRE VALLÉE, CIE ARNICA

15H - 18H Balade au site de Mordane : Accompagnée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux et le service Espaces naturels ARCHE Agglo

18H30 - 22H30 Sortie à La Comédie de Valence : Pour assister à la pièce Notre vallée de la Cie Arnica, une fable moderne de marionnettes, inspirée notamment de la vallée du Doux

à partir de 10 ans - Jauges limitées
Départs depuis le quai Farconnet
Sortie Nature-Patrimoine : Gratuit
Spectacle Notre Vallée à La Comédie de Valence : Payant (5-18€)

Réservations au 04 26 78 39 28 ou culture@archeagglo.fr



- **Exposition pour « les 60 ans de la crue de 1963 du Doux à Lamastre » du 20 juin au 19 août :**
Conception d'affiches présentant le SMBVD et la digue du Doux à Lamastre. Participation à la soirée d'ouverture.



- Participation à la **Fête de la science à St Jean-de-Muzols** le 23 septembre 2023. Des extraits de la vidéo du Monde de Jamy ont été diffusés et les enfants ont pu dessiner une rivière.



Supports de communication et articles de presse :

- Carte de Vœux 2023,
- Article de l'Hebdo 07 sur l'AAPPMA de Lamastre, paru le 19/01/2023,
- Article de l'Hebdo 07 sur les retenues, paru le 19/01/2023,
- Article du Dauphiné Libéré sur le travail de mémoire, paru le 06/02/2023,
- Article du Dauphiné Libéré sur le Salon à la ferme, paru le 28/02/2023,
- Article du Dauphiné Libéré sur la sécheresse, paru le 05/03/2023,
- Article de l'Avenir Agricole de l'Ardèche sur les Assises de l'eau, paru le 30/03/ 2023
- Article de l'Hebdo 07 sur l'installation d'une station hydrométrique sur le Doux, paru le 01/05/2023,
- Article du JTT sur l'installation d'une station hydrométrique sur le Doux, paru le 01/05/2023,
- Article du Dauphiné Libéré sur l'installation d'une station hydrométrique sur le Doux, paru le 26/05/2023,
- Article du Dauphiné Libéré sur la cellule concertation local, paru le 17/06/2023,
- L'avenir agricole de l'Ardèche « ASSISES DE L'EAU La sobriété en action » publié le 23/11/2023.
- Article dans l'IRMA sur « 60 ans après la crue historique du Doux en 1963 » publié le 13/12/2023,

- Reportage fin d'étude Institut Supérieur de Formation au Journalisme « Sécheresse la terre renaît en Ardèche »,
- Reportage de France 3 Région Rhône-Alpes sur les retenues du Doux 13/01/2023,
- Reportage de France 3 sur la sécheresse, diffusé le 09/03/2023,
- Emission de Radio de RCF sur la sécheresse sur le Doux, diffusé le 27/03/2023,
- Reportage du Monde de Jamy « Sècheresse, canicules : allons-nous manquer d'eau cet été ? » diffusé le 14/06/2023 sur France 3 et disponible sur les réseaux sociaux,

- Rédaction d'un article pour le Bulletin Désaignes sur les travaux d'entretien de la végétation, la nouvelle station hydrométrique et le PGRE, publié le 22/11/2023
- Rédaction d'un article pour le bulletin de la CCRC « Les retenues sur le bassin versant du Doux » publié le 14/11/2023

2023-10 echo-sceno

2023-10-10 Visite key lign design

2023-11-16 ARRA² ICRA

2023-12 affiches train de l'Ardèche

Chapitre 3 – ELEMENTS FINANCIERS

I. Répartition de la participation des collectivités

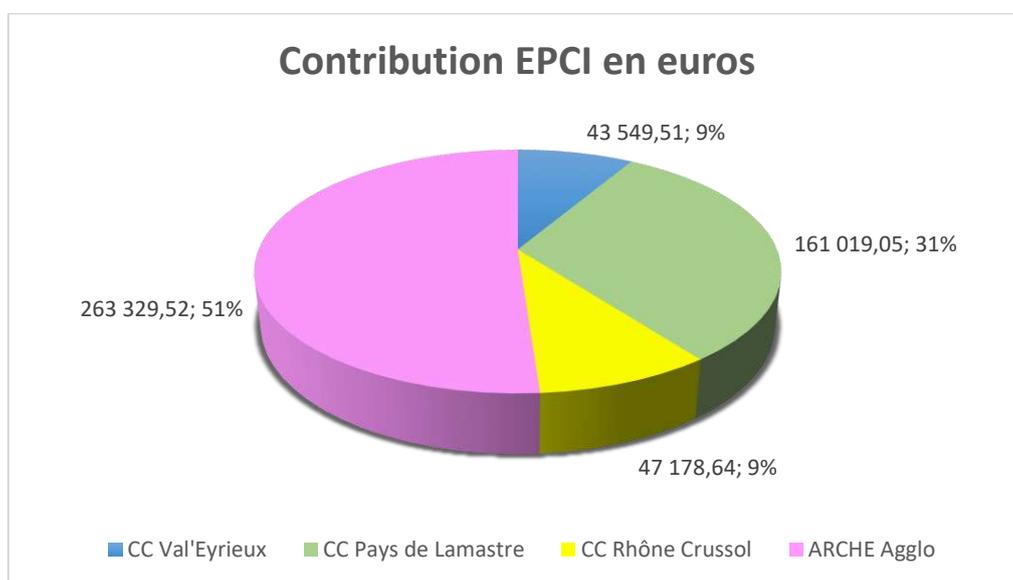
Comme le prévoit l'article 12 des statuts du Syndicat, les contributions et participations des EPCI au Syndicat sont calculées selon la clef de répartition suivante :

- 50% en fonction de la surface d'EPCI incluse dans le bassin versant du Doux ;
- 50% en fonction de la population de l'EPCI sise sur le bassin versant du Doux.

Cette clef s'applique pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement hors Prévention contre les Inondations (PI).

Les dépenses d'investissement en PI sont intégralement financées par l'EPCI concerné.

Pour l'année 2023, les contributions prévisionnelles des EPCI, d'un montant de 515 076,73 € (519 035,21 € en 2022), sont réparties de la manière suivante (détails en annexe 2) :



TOTAL des contribution des EPCI	515 076,73 €
--	---------------------

II. Compte administratif

Le compte administratif pour 2023 est le suivant :

	Fonctionnement		Libellé	Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent		Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Libellé			Libellé				
résultats reportés		135 440,33	résultats reportés		278 277,06		413 717,39
opérations de l'exercice	484 740,40	456 369,20	opérations de l'exercice	262 146,98	251 127,91	746 887,38	707 497,11
Art 022 : Dépenses imprévues	0,00		020 dépenses imprévues	0,00			
011 : Charges à caractère général	248 596,01		Chap 13 : subventions d'investissement	0,00			
012 : Charges de personnel, frais assimilés	192 260,27		chap 20 : immobilisations incorporelles	91 286,63			
065 : Autres charges de gestion courante	43 884,12		chap 21 : immobilisations corporelles	170 860,35			
042 : Opération ordre transfert entre sections	0,00						
013 : Atténuation de charges		1 138,65	chap 13 : subvention d'investissement		251 127,91		
070 : Autres produits d'activités annexe		0,00					
074 : Dotations et participations		454 913,01					
075 : autres produits de gestion courante		1,64					
077 : produits exceptionnels		315,90					
TOTAUX	484 740,40	591 809,53		262 146,98	529 404,97	746 887,38	1 121 214,50
Résultat de clôture		107 069,13			267 257,99		374 327,12
Reste à réaliser				192 252,85	141 128,49		
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	484 740,40	591 809,53		454 399,83	670 533,46		
Résultats définitifs		107 069,13			216 133,63		

Le résultat du compte administratif 2023 est le suivant :

	Budget général 2023		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses (A)	484 740,40 €	262 146,98 €	746 887,38 €
Recettes (B)	456 369,20 €	251 127,91 €	707 497,11 €
Résultat exercice 2023 (B-A)	-28 371,20 €	-11 019,07 €	-39 390,27 €
<i>Résultat N-1</i>	<i>-122 901,71 €</i>	<i>55 352,30 €</i>	
Résultats reportés (C)	135 440,33 €	278 277,06	
Résultat de clôture (B+C – A)	107 069,13 €	267 257,99 €	374 327,12 €

ANNEXE 1 – Liste des décisions prises en 2023

N°	Date	Libellé
001	23/01/2023	Contrats d'assurances AXA
002	03/02/2023	Adhésion à l'Association France digues - année 2023
003	03/02/2023	Adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne - année 2023
004	07/02/2023	Marché n°2022-005A - Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques et échelles limnimétriques sur le bassin du Doux
005	03/02/2023	Demande de subvention pour les travaux de confortement de la digue de Lamastre - comblement de la galerie au niveau de la vanne
006	03/03/2023	RH- contrat d'Accroissement temporaire d'activité du 07/03 au 06/06/2023 – Mme SOVERETO Anaïs – Ingénieur
007	03/03/2023	RH- contrat d'Accroissement saisonnier d'activité du 07/06 au 06/12/2023 – Mme SOVERETO Anaïs – Ingénieur
008	02/03/2023	Demande de subvention pour les travaux de confortement de la digue de Saint-Jean-de-Muzols – réfection du perré aval de la digue sur le tronçon T2G
009	02/03/2023	Demande de subvention pour l'entretien des systèmes d'endiguement du Doux
010	09/03/2023	Demande de subvention pour les travaux de confortement de la digue de Lamastre – comblement de la galerie au niveau de la vanne
011	09/03/2023	Demande de subvention DETR et CD07 pour la campagne d'analyse volumétrique
012	10/03/2023	Avenant 01 au marché 2022-002A pour l'entretien des maçonneries des digues du Doux
013	17/03/2023	Avenant 01 au marché 2022-004A relatif aux travaux de confortement du tronçon T4D des digues du Doux (digues du Pillet) - BOISSET TP
014	31/03/2023	Avenant 01 au marché 2022-004A - lot 3 relatif à l'EDD du système d'endiguement de Lamastre
015	17/04/2023	Demande de subvention (PDR) pour l'achat groupé de compteurs irrigation et accompagnement technique pour les mises aux normes des barrages
016	27/04/2023	Modification de la demande de subvention pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une station hydrométrique et d'échelles limnimétriques – Bassin du Doux
017	01/06/2023	Réalisation de deux inventaires piscicoles après travaux effacement du barrage de Cote Perrache (presta Fédération de pêche)
018	10/07/2023	Acquisition d'un véhicule neuf de service DACIA Duster 4*4 115 dci
019	11/07/2023	Entretien de la végétation du lit et des berges du bassin versant du Doux – 5 lots
020	11/07/2023	Travaux de confortement de la digue de Lamastre – comblement de la galerie au niveau de la vanne
021	11/07/2023	Avenant au contrat simplifié portant sur les travaux de confortement de la digue de Lamastre – comblement de la galerie au niveau de la vanne

022	11/07/2023	Modification de la demande de subvention pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une station hydrométrique et d'échelles limnimétriques – Bassin du Doux
023	27/07/2023	Modélisation hydraulique du couloir endigué du Doux aval
024	07/09/2023	Avenant au marché portant sur la Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques et échelles limnimétriques sur le bassin du Doux (07) – serrure DTG et délai
025	07/09/2023	Avenant au contrat simplifié portant sur le Travail de mémoire sur le thème de l'eau et des rivières – Bassin du Doux
026	26/09/2023	Réfection des maçonneries de la digue du Doux à Saint-Jean-de-Muzols sur le tronçon T2G
027	10/10/2023	Demande de subvention pour l'élaboration d'un plan de gestion sédimentaire et de la végétation sur le Doux Aval
028	07/11/2023	Contrat simplifié n°2023C65 portant sur une Pré-étude de valorisation du Travail de mémoire - montage et dérushage
029	16/10/2023	création et hébergement site internet AMRF
030	30/11/2023	Travaux d'urgence post crue – curage pièges à sédiment
031	01/12/2023	contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Mme SOVERETO Anaïs – Ingénieur
032	21/12/2023	Sollicitation des aides publiques et privées pour la restauration écologique du pont de Sibila
033	22/12/2023	Demande de subvention à l'agence de l'eau RMC pour les postes 2024 du SMBV Doux
034	22/12/2023	Demande de subvention à l'agence de l'eau RMC pour une prestation d'animation – concertation dans le cadre de l'élaboration du PTGE
035	22/12/2023	Demande de subvention à l'agence de l'eau RMC pour des travaux d'entretien de la végétation du Doux, du Duzon, de la Daronne et des petits affluents du Doux aval

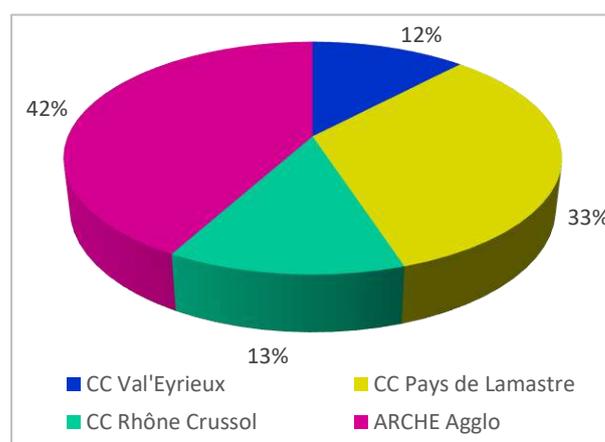
ANNEXE 2 – détails des participations prévisionnelles par EPCI

Financement prévisionnel du fonctionnement :

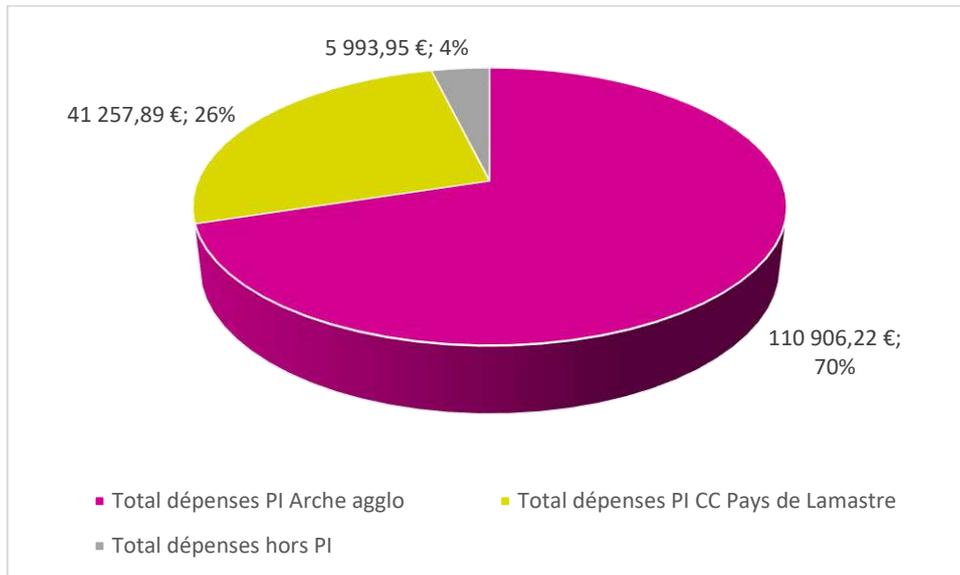
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	135 440,33 €
Atténuation de charges	0 €
Subventions prévues	139 081,00 €
Contributions prévisionnelles des EPCI	356 918,67 €
TOTAL	631 440,00 €

Répartition des couts de fonctionnement par EPCI :

		prévisionnel	Réellement appelé (annulation du 3 ^{ème} appel de fonds)
12%	CC Val'Eyrieux	42 830,24	32 122,68 €
33%	CC Pays de Lamastre	117 783,16	88 337,37 €
13%	CC Rhône Crussol	46 399,43	34 799,58 €
42%	ARCHE Agglo	149 905,84	112 429,38 €
	TOTAL	356 918,67	267 689,01 €



Financement prévisionnel de l'investissement :

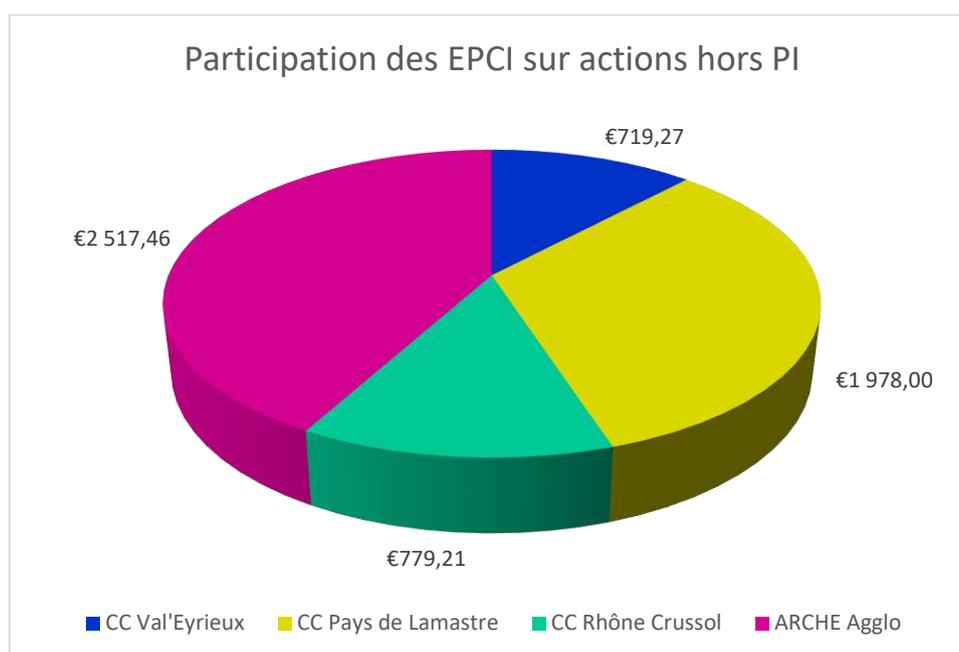


Financement prévisionnel de l'investissement par les EPCI	158 158,06 €
--	---------------------

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	264 420,94 €
<i>PI AA</i>	88 843,78 €
<i>PI CCPL</i>	15 242,11 €
<i>Hors PI</i>	160 335,05 €
Dotation, fonds divers et réserves	3 600,00 €
Total subventions prévues PI Arche agglo	16 750,00 €
Total subventions prévues PI CC Pays de Lamastre	19 000,00 €
Total subventions prévues hors PI	58 700,00 €
Opération ordre transfert entre sections	3 500 €
Contributions EPCI	158 158,06 €
TOTAL	524 129,00 €

Répartition des couts d'investissement par EPCI :

			prévisionnel	Réellement appelé
PI		CC Pays de Lamastre	41 257,89 €	41 257,89 €
		ARCHE Agglo	110 906,22 €	110 906,22 €
Hors PI	12%	CC Val'Eyrieux	719,27 €	719,27 €
	33%	CC Pays de Lamastre	1 978,00 €	1 978,00 €
	13%	CC Rhône Crussol	779,21 €	779,21 €
	42%	ARCHE Agglo	2 517,46 €	2 517,46 €
TOTAL			158 158,06 €	158 158,06 €



TOTAL participation EPCI

	prévisionnelle	réelle
CC Val'Eyrieux	43 549,51 €	32 841,95 €
CC Pays de Lamastre	161 019,05 €	131 573,26 €
CC Rhône Crussol	47 178,64 €	35 578,79 €
ARCHE Agglo	263 329,52 €	225 853,06 €
TOTAL	515 076,72 €	425 847,06 €

Convention de Partenariat

Accès au site de déchetterie dans le cadre des titres professionnel d'agent de valorisation des déchets (NIV 3)

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Rhône Crussol
1278 rue Henri Dunant – BP 249 – 07500 Guilherand Granges
Représentée par Jacques DUBAY, en qualité de Président
Ci-après dénommée « CCRC »,

Veolia
223 rue de la forêt, 26000 Valence
Représentée par David SOLACROUP, en qualité de Directeur d'agence
Ci-après dénommée "Veolia",

Nexadis,
SARL au capital de 10 000€,
Dont le siège social est situé au 31 place Jean Jaurès, 07300 Tournon sur Rhône,
Représentée par Jérôme Peillon, en qualité de gérant,
Ci-après dénommée "Nexadis",

Préambule

Dans le cadre du développement de compétences professionnelles et de la promotion des métiers liés à la gestion des déchets, les parties ont convenu de collaborer afin de mettre en place une convention d'accès à la déchetterie de Guilherand Granges, dans le cursus final d'examen de la formation pour le diplôme d'Agent de Valorisation des Déchets de niveau 3 porté le ministère du Travail du plein emploi et de l'insertion.

La Communauté de Communes Rhône Crussol qui possède la compétence Gestion des Déchets et Veolia, en tant que prestataire pour la CCRC et acteur majeur dans le domaine de la gestion des déchets, s'engagent à faciliter l'accès aux infrastructures de la déchetterie située sur la commune de Guilherand Granges pour les candidats inscrits à la formation de Nexadis, en particulier pour l'organisation de l'examen pratique final de cette formation.

Les parties conviennent donc ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CCRC, Veolia et Nexadis, dans le cadre de la formation d'Agent de Valorisation des Déchets, et plus spécifiquement l'accès des candidats à la déchèterie de Guilhaud Granges pour la réalisation des épreuves pratiques de l'examen.

Article 2 – Engagements de la CCRC et Veolia

La CCRC et Veolia s'engagent à :

1. Autoriser l'accès au site de la déchèterie sur la commune de Guilhaud granges pour le passage de l'examen pratique du diplôme d'Agent de Valorisation des Déchets.
2. Garantir l'accès sécurisé aux sites sélectionnés pour les candidats et le personnel encadrant de Nexadis lors des sessions d'examen.
3. Faciliter l'installation des équipements nécessaires à l'épreuve pratique, conformément aux exigences pédagogiques et sécuritaires.
4. Assurer la présence de son personnel sur place pour encadrer l'utilisation des installations, sans toutefois intervenir dans l'évaluation des candidats.

Article 3 – Engagements de Nexadis

Nexadis s'engage à :

1. Fournir la liste des candidats, les modalités de l'examen pratique à la CCRC et Veolia dans des délais raisonnables (minimum 30 jours avant la date prévue de l'examen).
2. S'assurer que tous les candidats et les jurys d'examen respectent les consignes de sécurité sur le site de la déchèterie, notamment en portant les équipements de protection individuelle (EPI) requis.

3. Prendre en charge la coordination pédagogique des sessions d'examen et veiller à la bonne organisation des épreuves.

4. Informer la CCRC et Veolia de toute modification ou annulation concernant les sessions d'examen, au moins 15 jours avant la date prévue.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 5 – Conditions financières

Cette convention n'implique pas d'échanges financiers entre les Parties.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Chaque partie s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité sur les sites concernés. La CCRC et Veolia ne pourront être tenue responsables des incidents survenant lors des examens pratiques, sauf si ceux-ci résultent d'un manquement à ses obligations de sécurité.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de manquement grave à l'une des obligations stipulées dans la présente convention, chacune des parties pourra procéder à la résiliation immédiate, après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente du tribunal d'Aubenas.

Article 9 – Divers

Tout avenant ou modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Fait à Guilhaud Grange, le 07/01/2024

Pour la CCRC

Jacques DUBAY, Président

Signature

Pour Veolia

David SOLACROUP, Directeur d'agence

Signature :

VEOLIA
ONYX Auvergne Rhône-Alpes
Agence Drôme-Ardèche
ZA Briffaut Est - 223 rue de la Forêt
26000 VALENCE
Pour NEXADIS : SIRET 302 590 898 00441

Jérôme Peillon, gérant de l'organisme de formation NEXADIS

Signature :

NEXADIS
31 Place Léopold
07300 - Tournon-sur-Rhône
TEL : 04 75 06 22 48
contact@nexadis.com
SARL au capital de 10000 €
Siret 882 888 779 00073 - RCS Aubenas

ANNEXE à la convention : Référentiel d'évaluation du titre professionnel d'agent technique de réception et de valorisation de déchets